



**SORBONNE
UNIVERSITÉ**

Séjour Erasmus près du séminaire
« Histoire des relations internationales »

**QUESTIONS ET ENJEUX DE L'OCCUPATION
ITALIENNE DE LA FRANCE
ANNÉES 1940 - 1943**

Directeur :
M. Olivier Forcade

Mémoire de Master 1 de :
Alberto Muratore
n. étudiant : 21118163

Année académique 2021 / 2022

dédié à A. S. J. N.

Remerciements

Je souhaiterais tout d'abord remercier M. Forcade pour avoir eu la gentillesse de tenir le rôle de directeur de mémoire et pour m'avoir aidé avec les conseils et les corrections les plus opportunes.

Je remercie donc l'Università degli studi di Milano, qui a eu confiance en me donnant la possibilité de vivre l'expérience Erasmus, et Sorbonne Université, qui m'a accueilli comme son étudiant et qui a participé activement au succès de mes voyages d'étude.

Merci aux fonctionnaires des bibliothèques et des archives pour avoir facilité l'enquête à travers la considérable documentation de ma recherche. Leur présence humaine a été déterminante à vaincre la solitude qui a caractérisé tous les voyages.

Un merci à mes parents pour leur durable soutien à ma carrière académique.

Un câlin à tous ceux que j'ai connus et que j'ai aimé au cours de cette dernière année en France. Une caresse à tous les amis qui malgré la distance ne m'ont pas oublié et attendent affectueusement mon retour en Italie.

Si je peux achever ce travail aujourd'hui, c'est seulement grâce à toutes ces personnes, lesquelles ont soutenu ma vie en ce moment de grand changement.

Merci de tout cœur.

Sommaire

Introduction	1
Historiographie et sources	3
Les Italiens en France et dans le sud-est	5
Première partie : Histoire chronologique de l'occupation	10
Chapitre 1 : La politique étrangère italienne vers l'occupation	11
Chapitre 2 : Caractéristiques institutionnelles de l'occupation	23
Chapitre 3 : La phase finale de l'occupation	36
Seconde partie : Histoire thématique de l'occupation	45
Chapitre 4 : Histoire et stratégie dans les revendications du niçois et de la Savoie	46
Chapitre 5 : Les négociations sur la citoyenneté et sur le travail des immigrés italiens	52
Chapitre 6 : L'encadrement de la population	62
Chapitre 7 : La résistance et son activité de contrepropagande	76
Chapitre 8 : Les différents usages de la presse pendant l'occupation	85
Conclusion	101
Annexes	107
Sources juridiques	108
Chronologie	128
Galerie d'images	130
Sources primaires	139
Bibliographie	142
Table des matières	145

Liste des abréviations

Abréviations archivistiques

Archives départementales des Alpes-Maritimes	ADAM
Archives départementales de l'Isère	ADI
Archives départementales de Savoie	ADS
Archives Nationales	AN
Archivio Centrale dello Stato	ACS
Archives du ministère des Affaires étrangères	MAE

Autres abréviations

Commission Italienne d'Armistice avec la France	CIAF
Délégation de Contrôle de l'Échiquier Alpin	DECSA
Délégation Française auprès de la Commission Italienne d'Armistice	DFCIA
Groupes d'Action Niçoise	GAN
Légion Française des Combattants	LFC
Ministère de la Culture Populaire	MinCulPop
Parti National Fasciste	PNF
Service d'Ordre Légionnaire	SOL

Introduction

Bien que le terme « occupation » soit généralement utilisé lorsqu'on décrit la situation qui eut lieu dans le sud-est de la France pendant les premières années de la Seconde Guerre mondiale, il s'agit d'un usage incorrect.

À la suite de la bataille des Alpes et de la signature de l'armistice de Villa Incisa en date 24 juin 1940, l'occupation italienne concerna *stricto sensu* initialement seulement un ensemble très limité de territoires, à savoir la ville de Menton et quelques autres petites localités près de la frontière appartenant aux départements des Alpes-Maritimes, Basses-Alpes (aujourd'hui Alpes-de-Haute-Provence), Savoie et Hautes-Alpes. Le reste du sud-est, délimité par les berges du Rhône, fut soumis à une présence militaire seulement partielle, c'est pourquoi elle fut officieusement nommée, afin de la distinguer par la « zone occupée », « zone d'influence italienne ». À partir du 11 novembre 1942, à cause du déroulement de la guerre en Afrique septentrionale, les armées des puissances de l'Axe furent amenées à étendre leur contrôle sur la côte méridionale : les troupes italiennes pénétrèrent donc jusqu'à comprendre les départements des Hautes-Alpes, Var, Ain, Isère, Drôme, Vaucluse et Bouches-du-Rhône. Cette nouvelle phase d'occupation étendue fut très difficile pour la population française en contact avec les soldats mais elle ne dura pas longtemps. En fait, les événements qui se succédèrent dès la destitution de Mussolini requièrent aux troupes de rentrer dans la péninsule déjà au lendemain du 8 septembre 1943, lorsque la révélation de l'armistice de Cassibile détermina la sortie de l'Italie de la guerre.

L'étiquette d'« occupation » fut ainsi utilisée dès le début par les mêmes autorités françaises, lesquelles définissaient comme telle la présence italienne

dans le sud-est, sans toutefois opérer aucune distinction de localité ou de période. C'est pourquoi le personnel de la hiérarchie fasciste déployée sur le territoire est toujours indiqué par formules comme « autorités occupantes » ou simplement « les occupants ». Selon Peter Haggemacher, à l'expression « occupation » correspond

une situation [qui] se caractérise par une présence militaire étrangère sur tout ou partie d'un territoire étatique, où elle exerce dans une mesure plus ou moins étendue les compétences publiques en lieu et place des autorités régulières. Toutefois l'ancienne souveraineté n'est pas supprimée pour autant, elle est seulement suspendue. Même prolongée, l'occupation demeure par définition transitoire et n'opère par elle-même aucun transfert de souveraineté bien que l'occupant en exerce temporairement les prérogatives essentielles. La donnée fondamentale de l'occupation est donc de superposer deux puissances étatiques sur un même territoire¹.

Son utilisation *lato sensu* résulte ici, même si imprécise par rapport aux particularités entre les deux phases, utile à mettre en évidence les différents clivages qui caractérisèrent cette expérience historique.

Le contraste principal est celui qui opposa les hauts cadres du régime fasciste et les autorités de l'État de Vichy, confrontation qui se développa au sein de la Commission italienne d'armistice avec la France (CIAF), institution avec siège à Turin qui regroupa les représentants militaires et diplomatiques des deux Pays. En second lieu y eut l'ensemble de conflits qui se produisirent entre les respectifs réseaux de gestion du territoire, notamment entre les fonctionnaires italiens des Commissions de contrôle et les « officiers de liaison » français au dedans de ces dernières. À compliquer la situation il y eut aussi la présence de l'Allemagne nazie, qui, si par un point de vue formel était sur un pied d'égalité face à l'Italie, réussit souvent à imposer sa volonté sur plusieurs questions grâce à ses meilleures conditions matérielles en comparaison avec son allié.

Des sujets agents, dont l'action était complémentaire ou superposée à celle des États, furent également présents, comme les associations d'assistance aux Italiens, les « Groupes d'Action Niçoise », les organisations clandestines françaises, les formations légionnaires, les sociétés savantes, les antifascistes

¹ Haggemacher P., « L'occupation militaire en droit international : genèse et profil d'une institution juridique », *Relations internationales*, n° 79, 1994, p. 285, cit. in Grillère-Lacroix D., « L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943 », Paris 4, 2012, p. 1.

italiens et nombreux d'autres. Gouvernement de Vichy – cadres militaires italiens, ligne de la collaboration – soutien à la résistance, autorités fascistes – *fuoriusciti* antifascistes, propagande officielle – contrepropagande clandestine, troupes d'occupation – population locale, irrédentisme du niçois – défense des traditions historiques : ceux-ci ne furent que quelques-uns des clivages qui divisèrent les hommes et les femmes qui vécurent dans le sud-est de la France au cours des années 1940-1943.

Historiographie et sources

L'historiographie de l'après-guerre a le plus souvent ignoré la possibilité de traiter l'occupation italienne de la France de façon autonome. Selon Grillère-Lacroix, la principale motivation remonte au fait que la société française ne s'est jamais considérée comme vaincue par l'Italie, qui aurait mené la bataille des Alpes uniquement à des fins d'opportunisme politique et sans en tirer grand profit par le peu de sol conquis. En plus, l'échec à faire perdurer l'annexion des territoires de la « zone occupé » (principalement Menton) aurait contribué à faire oublier l'éphémère tentative de sa pénétration culturelle².

À ces raisons, je souhaiterais ajouter que du côté italien, les années '40 et '50 gardaient pour la nouvelle République ainsi comme pour son historiographie nationale questions bien plus urgentes. Les événements de l'occupation, avec ses institutions et ses phénomènes sociaux, ne résultent pas particulièrement déterminants afin de comprendre les développements de la Seconde Guerre mondiale ou de l'histoire d'Italie. La ville de Menton représente en fait seulement un des nombreux centres – et même pas parmi les plus remarquables – dans lesquels le fascisme opéra en tant que régime, c'est-à-dire avec l'intention d'intervenir sur le territoire et sur ses structures humaines. La naissante République, qui définit son identité par nette opposition au fascisme, n'a jamais reconnu la guerre du Royaume comme héritage culturel, par conséquent elle n'a pas permis à cette localité d'entrer

² Grillère-Lacroix D., « Occupation italienne oubliée, mémoire limitée ? Le renouveau de la mémoire de l'autre occupation en France », in Michela Ponzani (ed.), *Memoria e testimonianza. Deportazione, internamento e Resistenza nell'Italia e nella Francia del dopoguerra*, 2011, p. 112–119.

dans l'imaginaire collectif comme « ville perdue » – au contraire de ce qui s'est passé pour des raisons différentes avec Fiume.

À présent, il y a seulement trois ouvrages, toutes plutôt récentes, qui discutent l'expérience de l'occupation dans son ensemble. Le travail de Schipsi publié en 2007 est dédié uniquement aux aspects militaires concernant l'armée italienne³. Celui réalisé par Panicacci en 2010, même si très riche en détails techniques, manque de la dimension diplomatique, ce qui en fait une étude de type régional⁴. La dernière recherche d'une certaine ampleur est la thèse de doctorat soutenue par Grillère-Lacroix en 2012, qui atteint une bonne synthèse entre relations internationales et histoires locales, mais qui utilise la perspective de la comparaison avec l'occupation allemande⁵. C'est en fait ce dernier l'approche qui a généralement caractérisé l'historiographie française et italienne par rapport à ce sujet. Deuxièmement, on retrouve plusieurs travaux limités à questions spécifiques comme la bataille des Alpes, la gestion des juifs, quelques biographies ou spécifiques réalités locales, par exemple le niçois ou la principauté de Monaco.

C'est à partir de cet état de lieu que j'ai posé les bases pour un différent type d'étude visant à enquêter les divers phénomènes culturels que se sont produits entre autorités étatiques et population. Comment était perçue la possibilité d'annexion du niçois et de la Savoie par les citoyens français ? Comment les résidents italiens se rapportaient-ils aux invitations que le régime fasciste leur présentait afin de les faire rapatrier ? Comment les associations para-fascistes ont-elles tenté d'entrer dans le quotidien des habitants du sud-est ? Comment la société française a-t-elle réagi face à la narration officielle au regard de l'évolution de la guerre ? Telles sont les questions auxquelles j'ai essayé de répondre dans le travail suivant.

Parmi les sources disponibles, mes recherches ont intéressé l'Archive du ministère des Affaires étrangères français et les Archives nationales (Paris), où j'ai consulté du matériel pour la plupart concernant les relations diplomatiques et les questions institutionnelles. J'ai continué en voyageant

³ Schipsi D., *L'occupazione italiana dei territori metropolitan francesi. 1940-1943*, Roma, SME Ufficio storico, 2007.

⁴ Panicacci J.-L., *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Collection Histoire »), 2010.

⁵ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012.

aux Archives départementales de l'Isère (Grenoble), de Savoie (Chambéry) et des Alpes-Maritimes (Nice), dont les documents des organes préfectoraux ont permis une compréhension du moins partielle de la vie quotidienne de nombreux groupes sociaux, comme les évacués de Menton, les formations légionnaires, les organisations clandestines, les équipes de soldats italiens et beaucoup d'autres. En Italie, j'ai puis visité les Archives centrales de l'État (« Archivio centrale dello Stato », Rome), contenant utiles documents sur les services d'informations fascistes déployés sur le territoire, et la Bibliothèque nationale centrale de Florence (« Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze »), cette dernière conservatrice de quelques-unes des rares copies restantes de « Il Nizzardo », organe du mouvement pour l'italianité du niçois.

À la lumière des informations recueillies, j'ai structuré mon discours autour d'une ligne chronologique, décrivant le développement du cadre politico-institutionnels pendant le temps, et une ligne thématique, qui approfondit certaines questions particulièrement significatives de façon synchrone. Il en résulte une étude qui peut servir d'introduction à tout nouveau travail de recherche visant à enquêter l'occupation italienne à travers les contacts entre pouvoirs étatiques et population locale, notamment en utilisant les contenus de la partie thématique afin de mettre en relation cette expérience historique avec sujets extérieurs.

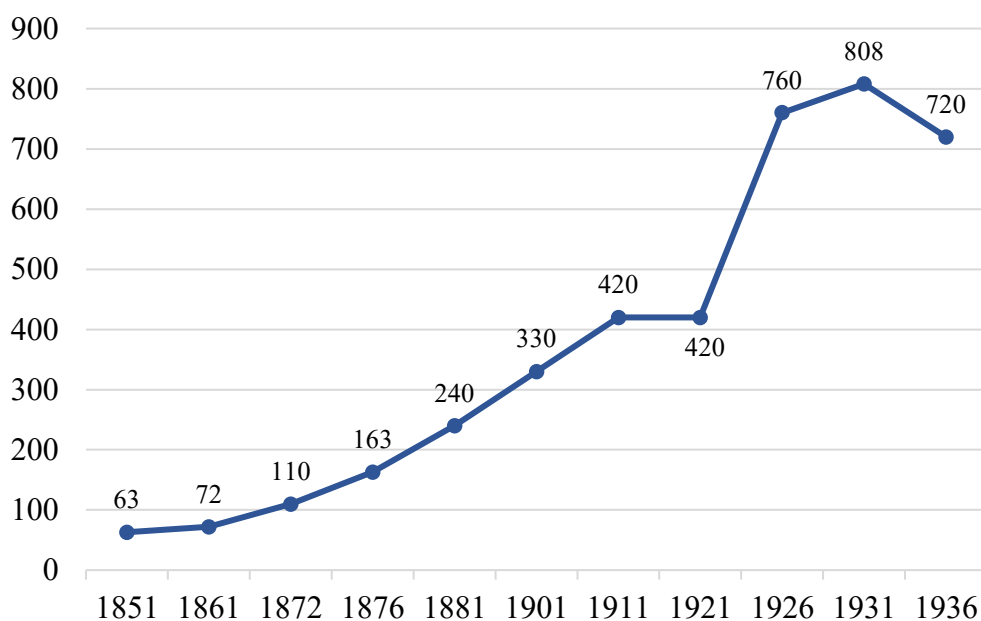
Les Italiens en France et dans le sud-est

Encore au milieu du XIX^e siècle le phénomène d'émigration des Italiens est absorbé en France par l'agriculture. C'est à partir de la réalisation dans les années 1879-1883 du plan Freycinet, programme de construction de ports, canaux et voies ferrées visant à contribuer au plus vaste processus d'industrialisation, que l'afflux de travailleurs est réorienté en faveur des industries chimiques, agro-alimentaires et textiles (emploi diffusé parmi les femmes), ainsi comme du secteur des services⁶.

⁶ Milza P., « L'immigration italienne en France d'une guerre à l'autre. interrogations, directions de recherche et premier bilan », in Milza P. (ed.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Roma, Ecole française de Rome (coll. « Collection de l'Ecole française de Rome »), 1986, p. 1-42, p. 11.

L'importation de main-d'œuvre était plus que jamais vitale au bilan démographique de la société française, si l'on se considère qu'entre 1900 et 1939 la population était augmentée globalement de 3 % grâce à Pays comme l'Italie, qui dans la même période avait enregistré un accroissement de 33 %. Le recensement officiel conduit en 1911 rapporte que les Italiens dans l'Hexagone se comptent en nombre de 420.000, chiffre destiné à s'avoisiner au million près de 1931, ce qui en fait selon certaines estimations la troisième partie de la présence étrangère, ainsi que le 7 % de la population totale. Autre facteur contribuant au choix de la France par les travailleurs transalpins du premier après-guerre est la fermeture partielle ou totale des frontières états-unienne, canadiennes, allemandes, suisses et de l'ancien empire austro-hongrois à leurs égards.

Croissance du nombre d'Italiens en France en milliers⁷:



Parmi les membres de la colonie italienne, à la veille de la guerre le 80 % provient des régions centre-septentrionales, à savoir Piémont, Toscane, Lombardie, Émilie-Romagne et Vénétie ; le rapport entre hommes et femmes est presque de 2 : 1, condition qui amène les jeunes hommes à chercher souvent une épouse dans la population autochtone⁸. Leur arrivée est

⁷ Cependant, échappent de ces calculs les nombres de l'immigration clandestine et des rapatriements. Cf. *ibid.*, p. 15-19.

⁸ Les détails des pourcentages sur le total sont les suivantes : Piémont 28 %, Toscane 22 %, Lombardie 12 %, Émilie-Romagne 10 % et Vénétie 8 %. *Ibid.*, p. 10.

généralement facilitée par opérations de recrutement massif de part d'agences ou réseaux de relations personnelles, qui engagent petits groupes originaires du même territoire afin de les employer à activités productives préétablies⁹. Ces dernières étaient pour la plupart tâches adaptées à une main-d'œuvre spécialisée, comme dans la construction de bâtiments, de travaux publics ainsi que services domestiques aux aristocratiques ou dans l'hôtellerie¹⁰. Souvent, leurs conditions matérielles étaient dégradées, comme explique un rapport du commissaire spécial de Villefranche-sur-Mer en 1925 :

Les Italiens vivent dans une promiscuité déplorable. Ils cohabitent dans des locaux étroits, insuffisamment aérés où ils sont souvent deux à partager le même lit. [...] Je crois devoir signaler spécialement les baraques ouvrières que l'entreprise M. a édifiées sur la Corne d'Or [boulevard à l'est de Nice]. Il s'agit de baraques en bois sans plancher, où gîtent une centaine de personnes des deux sexes, où les détritits s'accumulent, où pullulent les rats et la vermine¹¹.

Leur distribution sur le territoire est concentrée dans les régions frontalières et de manière diffuse dans le sud-est : entre 1919 et 1939 les Alpes-Maritimes accueillent en permanence environ 100.000–150.000 ressortissants étrangers dont 75.000–100.000 de nationalité italienne, ces deniers correspondants toujours à 70 % des immigrés et dans les années 1921-1936 jusqu'à 20 % de la population totale. Dans l'Isère les Italiens passent entre 1931 et 1938 de 45.000 à 40.000 pour le département et de 12.000 à 9.000 pour la seule ville de Grenoble¹². Leur travail constituait en 1926 une importante portion de l'économie du niçois, dont sur un total de 184.441 habitants 40.014 étaient Italiens (77 % des étrangères), lesquels, employés pour 54 % dans le secteur secondaire et pour 38.8 % dans le tertiaire, composaient le 33 % de la population active de la ville. En plus, un

⁹ Exemple de société de recrutement est SGI, qui dans les années '20 agissait en Italie, Pologne et Tchécoslovaquie. Weil P., « Les Italiens en France de 1938 à 1946. la politique de l'État français », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 19–46., p. 19.

¹⁰ Schor R., « L'image de l'Italien dans la France de l'entre-deux-guerres », in Milza P. (ed.), *op. cit.*, p. 89–109. Schor R., « Les étrangers dans la banlieue de Nice au cours des années 1920 », *Villes en parallèle*, n° 15/1, 1990, p. 208–223.

¹¹ *Cit.* Schor R., « Les Italiens dans les Alpes-Maritimes 1919-1939 », in Milza P. (ed.), *op. cit.*, p. 577–607, p. 582.

¹² *Ibid.*, p. 577. Emprin G., « Les Italiens de Savoie et d'Isère face à la guerre (1938-1940) », in Perona G. (ed.), *op. cit.*, p. 269–280, p. 269.

commerçant sur trois était étranger, dont le 80 % avait des ascendances italiennes¹³.

Pour ce qui concerne la perception des Italiens par l'opinion publique française, les relations entre les deux Pays pendant les dernières décennies du XIX^e siècle s'étaient détériorées. En mai 1881, le traité du Bardo instituant le protectorat français sur la Tunisie frustrait bruyamment le Royaume d'Italie, qui à travers la présence économique et démographique de ces citoyens dans la région souhaitait justifier ses velléités coloniales. Les années '90 sont puis caractérisées par la guerre douanière et par deux pogroms italophobes : celui d'Aigues-Mortes (1893) est causé par l'aggravation des problèmes économiques contingents, celui de Lyon (1894) se produit à la suite de l'assassinat du président Carnot par un anarchiste italien. Malgré ces événements, les immigrés italiens sont notoirement très bien disposés à l'assimilation culturelle, comme rapporte une enquête officielle menée en 1925 dans différentes régions¹⁴. Par le point de vue de la population locale, la méfiance est apaisée par la profondeur historique des échanges humains et culturels dépassant la frontière et par le caractère cosmopolite de la Côte d'Azur dû à son développé secteur touristique.

Afin de soutenir ses concitoyens à l'étranger, le naissant régime fasciste s'est appuyé tout d'abord au réseau des bureaux consulaires diffusé déjà pendant la phase de l'Italie libérale. Dans les Alpes-Maritimes, il était constitué du consulat général à Nice, des vice-consulats à Cannes et Menton et des agences consulaires de nouvelle création (1923-1929) à Grasse, Antibes, Villefranche-sur-Mer et Beausoleil. Cruciale mission était la persécution des antifascistes *fuoriusciti*, auxquels étaient dédiées provocations et menaces ainsi comme invitations au rapatriement¹⁵. Dans un second temps les consulats se trouvent à rivaliser, même de façon violente, avec les sections du Parti national fasciste (PNF), les *fasci*. En 1932, le commissaire spécial de Nice écrit :

¹³ Sur le total de la colonie italienne dans les Alpes-Maritimes, les individus actifs étaient le 64 %. Schor R., « Les Italiens dans les Alpes-Maritimes 1919-1939 », p. 579-581. Schor R., « Les étrangers dans la banlieue de Nice au cours des années 1920 », p. 209.

¹⁴ Schor R., « L'image de l'Italien dans la France de l'entre-deux-guerres », p. 90.

¹⁵ Schor R., « Les Italiens dans les Alpes-Maritimes 1919-1939 », p. 583.

Depuis l'avènement du fascisme, la tâche des consuls italiens devient de jour en jour plus délicate, plus difficile. Contrôlés, surveillés, espionnés par les dirigeants du Fascio et les délégués du service de la Direction des étrangers de Rome, ils voient, constamment, leur autorité diminuée par l'action de ceux-ci¹⁶.

À Nice, le *fascio* est fondé le 17 décembre 1922 mais, à cause de la répression menée par les autorités françaises vers les étrangers politisés, encore en 1927 il ne compte que 90 adhésions. Avec la perte de l'original esprit subversif et l'acquisition du contrôle sur plus de 20 associations d'assistance aux Italiens, ce *fascio* touche le nombre de 700 membres en 1928 et 1000 en 1929. En 1933, l'arrivée de Cancellario d'Allena en qualité de consule générale met fin aux contrastes entre personnel consulaire et *fasci* en faisant prévaloir ces derniers, ce qui ouvre la saison de maximum essor des organisations fascistes dans les Alpes-Maritimes : le *fascio* de Nice atteint les 2.200 membres en 1938, bénéficiant de l'ouverture des *Case d'Italia*, des sections de la *Società Dante Alighieri*, des cadres du *dopolavoro* et des écoles pour Italiens¹⁷.

¹⁶ *Cit. ibid.*, p. 584.

¹⁷ *Ibid.*, p. 586-588. Cf. Milza Pierre, « Le fascisme italien en France (1938-1943) », in Perona G. (ed.), *op. cit.*, p. 91-104.

Première partie :
Histoire chronologique de l'occupation

Chapitre 1 :

La politique étrangère italienne vers l'occupation

Après l'année 1936 la politique étrangère de l'Italie se trouve dans la condition de pouvoir choisir de sortir du rôle de médiateur et rejoindre finalement une des deux factions qui se disputent l'ordre du continent européen. Le rapport entre Royaume et III^e Reich est ambivalent et se développe de plus en plus étroitement pendant le 1938. En même temps la relation avec la France entre dans une phase d'éloignement dans laquelle interviennent motivations stratégiques ainsi comme de nature idéologique : les territoires contestés sont ceux du comté de Nice et de la Savoie, que le régime italien encadre dans un plan de revendications plus proches à l'appareil narratif du fascisme qu'aux réelles conditions des ressortissants italiens dans le sud-est français.

Les tentatives de rapprochement se prolongent tout au long de la période septembre 1939 - printemps 1940 mais en définitive Mussolini, unique moteur de l'appareil diplomatique italien, prend la décision d'entrer en guerre afin de rivaliser avec l'Allemagne. La confrontation avec la France qui en résulte, la bataille des Alpes, voit l'Italie participer d'une position défavorable puisque morphologie du territoire, préparation insuffisante des cadres militaires et conditions morales et matérielles des troupes jouent à son désavantage. Ces-ci sont les facteurs préliminaires de l'expérience d'occupation.

1.1 – Le sud-est de la France dans les revendications italiennes

Les territoires appartenant à la France métropolitaine qui font l'objet des revendications italiennes sont conventionnellement le comté de Nice et la

région historique de la Savoie, acquisitions réalisées par un plébiscite qui en 1860 en a permis le transfert du Royaume de Sardaigne. La définition du terrain concerné n'a jamais été définie clairement par les autorités étatiques, mais plutôt confiée à moyens divers, comme productions éditoriales (livres, pamphlets, presse), manifestations ou autres. Le développement de cet intérêt remonte à déjà avant l'établissement du régime fasciste, comme témoignent les financements par le ministère des Affaires étrangères à la revue « Fert », fondée en 1911 comme organe de l'Association des Italiens originaires de Savoie et de Nice¹⁸. Dans les années '30 sont puis actifs l'« Istituto per gli studi di politica internazionale » (ISPI), créé en 1934, et la « Scuola di storia moderna e contemporanea », dirigée par l'historien Gioacchino Volpe, centres d'études chargés de fournir aux revendications une documentation scientifique et sérieuse¹⁹. Depuis les années précédentes la guerre, les autorités italiennes mènent des campagnes médiatiques qui à plusieurs reprises vont provoquer la haine vers les Français, définit par la presse « faux amis d'hier » et « sûrs ennemis d'aujourd'hui »²⁰. Une série d'articles de Ramperti publiés sur le « Corriere della Sera » enquêtent les affinités entre les populations savoyarde et piémontaise. L'ouvrage *Nizza e l'Italia*, écrite par Amicucci en 1939, met aussi en relation les Alpes-Maritimes avec le phénomène du *fuoriuscitismo*, question qui concerne la France pour son régime de type libéral et plus particulièrement le sud-est pour son voisinage à la péninsule.

La politique extérieure du fascisme est résumable dans les formules de *mare nostrum* et « marche à l'Océan », autrement dit respectivement la recherche d'une situation stable et profitable des côtés proches à l'Italie et la perspective expansionniste de ses attentions impériales au-dehors de la mer Méditerranée, ambitions pour lesquelles résulte incontournable une confrontation avec la France et l'Angleterre. En novembre 1938, en réaction au discours consacré aux « aspirations naturelles » de l'Italie tenu par le ministre des Affaires étrangères Costanzo Ciano près de la Chambre des députés, les présents exultent au cri « Tunisie ! Djibouti ! Corse ! », en

¹⁸ Isoard P., « Le 11 novembre 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 62, 2001, p. 187–213.

¹⁹ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 53.

²⁰ *Cit.* « Il Popolo di Trieste », 30 novembre 1938, *cit. in ibid.*, p. 54.

déclenchant l'indignation de la presse et des milieux diplomatiques français²¹. On peut lire à travers les notes personnelles du Ciano des intéressantes explications du Duce :

Objectifs : Djibouti : peut-être à travers un condominium et une neutralisation ; Tunisie, dans un régime plus ou moins analogue ; Corse : italienne, mais francisée et donc à avoir sous domination directe ; la frontière sur le Var. Ne m'intéresse pas la Savoie qui n'est ni historiquement ni géographiquement italienne. Voici les lignes de nos revendications. Je ne fixe ni un, ni cinq, ni dix ans. Le temps sera stabilisé par les événements²².

En fait, la Savoie est le territoire le moins engagé – et souvent oublié – par les revendications menées par les institutions et les entités officielles. La motivation est que probablement le régime fasciste considère l'italianité de cette région comme une question trop liée à la couronne régnante, de laquelle, dans le cadre de la soi-disant « dyarchie », il veut se distinguer et trouver une pleine autonomie.

1.2 – Choisir l'avenir de l'Italie entre puissance et revendications

Le 9 mai 1936 la conquête de l'Éthiopie permit à l'Italie de couronner un des principaux projets de sa politique étrangère : avec l'attribution du titre d'Empereur à Victor-Emmanuel III le Pays peut enfin sortir, au moins d'un point de vue représentatif, de son complexe d'infériorité au regard des puissances européennes déjà affirmées. Son positionnement sur l'échiquier des relations internationales est encore tout à déterminer car toutes les deux factions avec lesquelles elle peut traiter, telle celle représentée par les démocraties occidentales Royaume-Uni et France et celle montante de l'Allemagne nazie, ont des bénéfices à offrir. Jusqu'à l'automne de 1936, les choix que Mussolini prend pour son Pays demeurent compatibles avec une possible affiliation vers la France, mais pendant l'année suivante sa stratégie va consolider le rôle de puissance médiatrice tout en s'en approchant de plus en plus à l'Allemagne. Si en avril 1938 la terminaison de l'expérience du Front populaire semble offrir la possibilité d'un nouveau parcours de réconciliation, la crise tchécoslovaque de fin septembre montre combien est

²¹ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 55.

²² *Cit.* Rauscher W., *Hitler e Mussolini, vita, potere, guerra e terrore*, Rome, Newton and Compton editori, 2004, p. 267, *cit. in ibid.*, p. 32.

importante pour l'Italie soutenir l'apparence de neutralité : le résultat de la conférence de Munich est considéré par la population italienne, qui ne veut pas la guerre, une importante réconfort et Mussolini est accueilli comme le « sauveur de la paix »²³. L'attraction qui la diplomatie italienne vive aux regards de l'Allemagne est un sentiment ambigu, mixte entre la conviction d'être associés à la puissance qui en définitive vaincra et la contemporaine peur pour un allié dont est impossible se fier au plein ; c'est pourquoi à la fin de 1939 Mussolini ordonne la création d'une fortification de la frontière autrichienne²⁴.

Les années 1938-1939 sont caractérisées par la maturation des tensions héritées de la récente guerre coloniale menée par l'Italie et de la Guerre civile espagnole. Remarquable étape de la dégradation des relations italo-françaises est le décret promulgué le 16 avril 1939 qui permet à Daladier d'imposer à toutes les associations étrangères le choix entre se déclarer apolitique ou fermer quelconque activité. Les *fasci* et les divers regroupements d'anciens combattants, mutilés ou volontaires liés à eux, ainsi que les écoles italiennes, en sont frappés sans possibilité de se dissocier des racines fascistes. Cette vague de fermetures signifie pour nombreux prendre la voie du rapatriement : des 800.000 citoyens italiens qui vivent en France, sont 3.000 - 4.000 ceux qui font leur retour à la mère patrie à la suite du décret. Avec les militants les plus en vue il s'agit de personnes qui ont répondu au continu appel de la « Commission Ciano »²⁵. Cette dernière, officiellement « Commissione rimpatrio emigrazione » et active depuis le début de l'année, utilisait « puissants moyens de pression » pour convaincre les ressortissants italiens, comme le remboursement des dépenses du déménagement (indemnité de voyage par jour) et récompense finale en argent pour le retour de chaque membre de la famille²⁶. Il ressort que la Commission a fatigué pour atteindre

²³ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 32. Cf. Decleva E., « *Politica estera, storia, propaganda. I'Ispi di Milano e la Francia (1934-1943)* », in Duroselle J.-B. et Serra E. (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. I*, Milano, ISPI, 1984, p. 295–356.

²⁴ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 94.

²⁵ Milza P., « *Le fascisme italien en France (1938-1943)* », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 91–104.

²⁶ *Cit.* rapport du sous-préfet de Vienne en février 1939, *cit.* in Emprin G., « *Les Italiens de Savoie et d'Isère face à la guerre (1938-1940)* », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 269–280, p. 274.

les résultats espérés, puisqu'en avril 1939 les prix promis sont augmentés notablement.

La tractation en matière de revendications italiennes entre dans une nouvelle phase depuis décembre 1938, lorsque Ciano dénonce unilatéralement l'Accord franco-italien de Rome stipulé en 1935 comme pas plus valide. Celui, avalisé par l'ancien ministre des Affaires étrangères Pierre Laval, avait comme point principal le transfert de divers territoires coloniaux français à l'Italie, qui pouvait ainsi avoir accès plus aisément au théâtre éthiopien. L'annonce provoque un grand retentissement dans celle partie de France qui avait cru de pouvoir rassasier les ambitions du Royaume et même à le rapprocher à soi. Au dedans de l'alliance démocratique, voir Laval et le ministre des Affaires étrangères Georges Bonnet ainsi comme les Anglais Lord Perth et Lord Halifax, on va se former la conviction que gérer les relations avec deux grandes puissances est plus facile et à long terme plus fructueux qu'avec la seule Allemagne. Le Président du Conseil Daladier n'est pas de même avis, donc suivent mois de clôture par la diplomatie de la République²⁷. La proposition de l'ambassadeur française à Rome, André François-Poncet, va dans cette direction : il faut éviter tout incident et quitter quelconque mise en cause des colonies mais en même temps se montrer disponibles aux demandes qui n'implique pas des problèmes de souveraineté²⁸.

1.3 – Les tentatives infructueuses de rapprochement avec la France

Lorsque l'Allemagne prend l'initiative de lancer son incursion à travers le territoire polonaise sans informer auparavant son allié, l'Italie est confrontée à une situation non prévue. Soutien Gerhard Schreiber que ce qui a surpris Mussolini n'a pas été la guerre en soi, éventualité que lui-même contemplant, mais le moment choisi²⁹. Face à la possibilité réelle d'entrer sur le terrain tout

²⁷ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 48.

²⁸ *Ibid.*, p. 35-36.

²⁹ *Cit.* Schreiber G., Stegemann B., Vogel D., Willmot L., Osers E. et McMurry D. S., 3: *The Mediterranean, South-east Europe, and North Africa, 1939-1941. From Italy's declaration of non-belligerence to the entry of the United States into the war*, Oxford, Clarendon Press (coll. « Germany and the second world war Militärgeschichtlicher Forschungsamt »), 1995,

en souffrant d'une condition économique et de préparation matérielle inadéquate, la diplomatie fasciste joue la créative carte de se déclarer « non-belligérante ». Cette singulière condition, qui est à lire comme fille de la contingence plutôt que partie d'une stratégie de longue durée, lui permet de demeurer dans l'espace gris entre véritable alliance avec l'envahisseur et liberté de se faire à nouveau apparent protecteur de la paix. C'est pourquoi les puissances démocratiques poursuivent l'espoir que l'Italie puisse changer de camp comme en 1915³⁰. La perspective est considérable souhaitable aussi par part des cadres fascistes, comme expriment les mots d'Alberto Pirelli, directeur de l'ISPI et personnalité en contact direct avec nombreux hommes du Gouvernement italien, lorsqu'il essaie de convaincre Mussolini :

Ils ont encore confiance en vous, Monsieur le Président, parce que vous avez tenu parole en retirant les volontaires d'Espagne, mais aussi parce que beaucoup vous considèrent comme l'un des hommes politiques qui entendent le problème « Europe » et la nécessité de sauver l'ancienne civilisation européenne de la dégradation supplémentaire qui serait la conséquence inévitable d'une nouvelle guerre. Cela me semble une magnifique mission pour l'Italie de se faire protectrice de la paix, surtout si l'on peut, comme je crois, « vendre cher » notre sauvetage, c'est-à-dire nous faire reconnaître par la France certaines de nos revendications. Il faut, après avoir obtenu quelque satisfaction, atténuer les tendances belliqueuses par une politique de paix³¹.

Dans l'analyse de part françaises il y a une pragmatique compréhension des raisons de la « non-belligérance » du Royaume : on pense que, forte de l'expérience décevante du Pacte de Londres, il faut lui courtiser avec constantes promesses qu'en occasion de la nouvelle réorganisation de l'Europe ses velléités dans la Mer Méditerranéen ne seront pas oubliées ou, encor mieux, stipuler un pacte à effectuer immédiatement³². La contrepartie visée est la définitive acceptation par l'Italie de l'ordre méditerranéen et son exclusion de quelconque action militaire vers les possessions françaises. En

p. 9-12, *cit. in* Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 75.

³⁰ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 76.

³¹ *Cit.* Appunto 13 luglio 1939, « *Viaggio in Belgio, Danimarca, Germania, Congresso di Copenhagen della C.C.I., giugno-luglio 1939, XVII* », in Archivio privato Alberto Pirelli, *cit. in* Decleva E., « *Politica estera, storia, propaganda. Ispis di Milano e la Francia (1934-1943)* », in Duroselle J.-B. et Serra E. (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. I*, Milano, ISPI, 1984, p. 295-356, p. 332.

³² MAE, Papiers 1940, Rochat, 23, dossier « *Revendications italiennes* », télégramme à Poncet, 23 décembre 1939 ; MAE, Papiers 1940, Rochat, 23, dossier « *Manifestations anti-françaises et anti-italiennes* », télégramme au MAE 19 février 1940.

décembre se diffuse dans les milieux diplomatiques et journalistiques l'impression qu'un accord de ce type est en préparation et qu'il pourrait fonder les bases pour une plus large entente anti-communiste. L'appui requis pourrait se trouver dans la figure du Roi, dans nombreux dirigeants militaires et dans quelques membres du Grand Conseil du fascisme³³.

Selon Mario Roatta, au temps attaché militaire à Berlin, jusqu'à printemps 1940 le rapprochement vers la France était conditionné pour la plupart par la crainte d'une hégémonie germanique sur le continent, scénario peut-être à détriment des intérêts italiens : à son retour en Italie en novembre 1939, il confie au chef du fascisme qu'à la fin du conflit, si l'Allemagne en avait besoin, elle pourrait « annexer » les Pays occupés ainsi que ceux alliés³⁴. Dans tous les cas, la victoire allemande est préférable puisqu'elle pourrait amener à compensations ou récompenses, alors que sa défaite signifierait pour l'Italie la possibilité de tomber dans l'isolationnisme diplomatique – voir en 1919 – et le déclassement à puissance de rang secondaire³⁵.

Jusqu'à ce moment-là, la population italienne ne s'était pas révélée particulièrement enthousiaste au regard de sa participation dans le conflit mais les Français craignaient de toute façon la capacité du régime à fomenter les esprits, c'est pourquoi l'activité des journaux ainsi comme les manifestations ont toujours demeurées argument des discussions au sein du personnel diplomatique. L'appareil propagandiste s'était déjà montré très efficace à impliquer les personnes dans ses récits sur le thème de la guerre, voir celle qui avait amené à la déclaration de l'empire et gagné beaucoup d'adhésions. La correspondance des attachés au ministère des Affaires étrangères à Rome nous donne des indications très intéressantes sur les efforts déployés dans ce sens. En date 15 novembre le PNF organise en Piazza Venezia un rassemblement avec discours de Mussolini pour expliquer la condition de « non-belligérance ». L'événement, organisé par le nouveau dirigeant du Parti Ettore Muti afin de bien inaugurer son mandat, n'atteint pas la participation espérée, même pas au cri « Tunisie ! Corse ! » lancé par un groupe d'étudiants. Ceci et autres épisodes ont été considérés par le

³³ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 40, p. 77.

³⁴ *Ibid.*, p. 94-95.

³⁵ *Ibid.*, p. 79,

renseignement français, bien consciente que toute expression populaire est toujours stimulée par le Parti, comme le miroir de l'incertitude de l'opinion publique italienne³⁶.

Les premiers mois de la nouvelle année voient la reprise, après une période de calme, des campagnes médiatiques visant à provoquer sentiments forts dans les citoyens. Journaux, émissions radiophoniques, tracts et nombreuses autres initiatives aiment à représenter violemment la France comme le principal obstacle à la pleine satisfaction de l'Italie fasciste et du futur « Empire de la Méditerranée ». Lorsqu'en mai 1940 l'Italie se prépare à l'intervention, ont lieu des manifestations de jeunes qui occupent les principales rues de la capitale au cri « Paris ! Paris ! Guerre ! », en suivant avec jets de pierres au consulat français. Le jugement des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères est toutefois que compte tenu de tout, les efforts du régime vont se heurter contre un peuple « plutôt accablé et, d'ailleurs, résigné »³⁷.

Pour ce qui concerne le choix par l'Italie d'entrer en guerre, la plupart des responsabilités sont à imputer à Mussolini, unique véritable tête de la diplomatie fasciste. Depuis 1933, il a centralisé dans sa personne les tâches des trois ministères qui constituent la machine militaire italienne, c'est-à-dire le ministère de la Guerre, de la Marine et de l'Air. La globale division des compétences prévoie que le Duce s'occupe de choisir, sur la base de la politique étrangère, l'emploi de l'ensemble des forces et que les chefs des respectives composantes s'intéressent de la conduction effective des diverses opérations. Puisque ces parties étaient complètement indépendantes les uns des autres, « ils ne pouvaient pas dénoncer avec la conviction nécessaire les insuffisances de la préparation militaire dont ils étaient responsables »³⁸. En définitive, parmi les différentes possibilités prévaut le choix d'intervenir contre la France non pour aider l'Allemagne mais pour rivaliser avec elle dans l'attente d'une future situation de stabilité où l'Italie puisse être moins faible que son allié ; en plus, en cas de victoire les prétentions territoriales seront

³⁶ MAE, Papiers 1940, Rochat, 23, dossier « *Manifestations anti-françaises et anti-italiennes* ».

³⁷ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 81-96.

³⁸ *Cit.* Rochat G., « Mussolini et les forces armées », *La Guerre en Méditerranée*, Comité d'Histoire de la 2ème guerre mondiale, Actes du colloque international tenu à Paris du 8 au 11 avril 1969, Paris, CNRS, 1971, p. 53, *cit. in ibid.*, p. 23.

plus faciles à soutenir et donc à trouver réalisation³⁹. Les mots que Mussolini prononce au maréchal Badoglio lors de la déclaration d'hostilité à l'Angleterre et à la France paraissent révélatrices des termes dans lesquelles l'Italie conçue sa participation à la guerre : « j'ai besoin de quelques milliers de morts pour m'asseoir à la table de la paix »⁴⁰.

1.4 – La bataille des Alpes

Par un point de vue géographique, la France se trouve avantagé dans son rôle de défenseur car la ligne de frontière, demeurant celle établie en 1860, comprend un environnement montagneux de plus que 200 km enrichi dans les dernières décennies avec fortifications modernes et avancées comme prolongement de la ligne Maginot vers le côté⁴¹.

Pour sa part, l'impréparation de l'armée italienne commençait du manque de quelconque plan d'agression : toutes les stratégies aux regards des frontières pensaient le peuple français comme envahisseur ou comme Pays neutre, car la possibilité d'attaque était contemplée vers la seule Yougoslavie⁴². Encore en juin 1940 au sein des cadres militaires on se dispose d'études de secteurs pour intervenir sur la frontière au lieu d'une véritable planification d'offensive. Les forces de terre étaient les uniques exploitables pour l'occasion parce que la marine était au temps trop inférieur par rapport à celles des puissances adversaires en Méditerranée pour ne pas impliquer immédiatement des lourdes pertes – tant que même ravitailler la Libye était impossible – et l'aviation manquait des moyens pour effectuer les bombardements stratégiques nécessaires. À l'opération sont donc déployées la I^{er} Armée (II^e, III^e, VIII^e et XV^e Corps d'Armée), conduite par le général Pintor et assignée au tronçon près de la mer, et la IV^e Armée (I^{er}, IV^e CdA et CdA Alpin), menée par le général Guzzoni et déployée entre le mont Dolent et le Mont Granero, qui unis mobilisent 12.500 officiers et 300.000 troupes

³⁹ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 95.

⁴⁰ *Cit.* Badoglio P., *L'Italia nella seconda guerra mondiale*, Milano, Mondadori, 1946, p. 37.

⁴¹ Rochat G., « La campagne italienne de juin 1940 dans les Alpes occidentales », *Revue historique des armées*, n° 250, 2008, p. 77–84, paragraphe 3.

⁴² *Ibid.*, paragraphe 5.

sur le total de 1.450.000 soldats engagés dans l'Armée royale⁴³. Ces hommes, explique-t-il Giorgio Bocca, ne détestent pas les Français, facteur qui les rend peu motivés. En plus, ils ne connaissent pas quel type de guerre ils vont mener, guerre qui leur demandera capacités spécifiques quant à la confrontation avec ouvrages modernes qu'ils ne possèdent pas⁴⁴. Les insuffisances de la production de guerre ont puis provoqué problèmes dans l'approvisionnement matériel, motif d'aggravation d'un moral déjà bas tant des officiers que des troupes.

Sur le versant français, les presque 550.000 hommes disposés en septembre 1939 avaient laissé au printemps la place à la IV^e Armée, connue aussi comme Armée des Alpes et dirigée par le général Olry. Elle comptait 175.000 effectifs dont 85.000 sur la frontière⁴⁵.

La bataille des Alpes commence par la déclaration de guerre par l'Italie en date 10 juin 1940, lorsque les opérations allemandes menées sur sol français vont vers leur phase finale. Les Français ont déjà demandé l'armistice et les négociations sont en cours sans que les chefs militaires allemands aient pris contact avec les commandants italiens, situation comparable à celle vue lors du début des hostilités contre la Pologne. La guerre en France est conduite en complète autonomie de l'allié, auquel, sur la base du rôle de l'attaché militaire à Berlin, est en fait accordée la même considération que les Pays encore neutres⁴⁶.

Pendant les premiers jours d'hostilités, les armées italiennes sont simplement disposées sur la frontière et l'on se borne à la prise de quelques observatoires. Cette situation de stase est maintenue bien qu'au même moment des avions britanniques bombardent la ville de Turin et des navires français frappent plusieurs localités de la Ligurie. Le 15 juin Mussolini commande au maréchal Badoglio le déploiement de « petites opérations offensives » de la durée de dix jours, effectivement prévues par les plans militaires mais se révélant « improvisées davantage qu'anticipées »⁴⁷. Dans

⁴³ Les effectifs employés sont organisés en 22 divisions, dont 18 d'infanterie et 4 alpines, lesquelles disposent de presque 3.000 pièces d'artillerie. Cf. *ibid.*, paragraphe 8.

⁴⁴ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 105-106.

⁴⁵ Rochat G., *op. cit.*, paragraphe 10.

⁴⁶ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 94.

⁴⁷ *Cit. ibid.*, p. 107.

les plus beaux espoirs du Duce, l'Italie aurait conquis avec le bon développement de la guerre territoires jusqu'au Rhône et pris possession de la flotte de guerre de l'ennemi, mais la rencontre avec Hitler le 18 juin à Munich met les choses au clair : le Royaume n'aurait reçu que le sol effectivement occupé au moment de la stipulation de l'armistice allemand. L'unique concession à faveur de l'Italie est que ce dernier entrera en vigueur seulement après la signature de celui franco-italien⁴⁸. C'est donc qu'avec l'ordre d'une offensive générale à travers le massif du Mont-Blanc les forces italiennes abandonnent le déploiement de type défensif : car « Les Allemands ont occupé Lyon, il faut éviter de manière catégorique qu'ils arrivent les premiers à la mer »⁴⁹.

La phase plus significative de la bataille des Alpes se déroule ainsi entre le matin du 21 juin et la nuit du 24. Les conditions météorologiques jouent une partie importante contre les Italiens, notamment contre les troupes dotées d'équipement médiocre confrontées à températures qui atteignent moins 20 degrés à la tombée de la nuit⁵⁰. La localité plus touchée par les combats est sans doute Menton, ville qui entre 23 et 24 juin est faite objectif d'une manœuvre des soldats français, qui la laissent tomber stratégiquement en main ennemie afin de pouvoir la reprendre avec une contre-attaque. Les derniers mouvements sont enregistrés le 25 juin lorsque les Italiens conquièrent le petit territoire de Gorbio près de Menton⁵¹.

À la lumière de la situation à bataille terminée, les données statistiques sont indicatives de ce que cette confrontation a représenté pour les parties engagées : la victoire italienne est « misérable »⁵².

⁴⁸ Rochat G., *op. cit.*, paragraphe 13.

⁴⁹ Gallinari V., *Le operazioni del giugno 1940 sulle Alpi occidentali*, Roma, Ufficio storico dell'esercito, 1981, p. 121 et suivantes, *cit. in ibid.*, paragraphe 13.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 108.

⁵² Rochat G., *op. cit.*, paragraphe 18 et 23.

	Pertes italiennes	Pertes françaises
Morts	631 / 642	20
Blessés	2.613	84
Disparus	616	150
	Gelés : 2.151	Prisonniers : 155

Données issues de Rochat G., *Le guerre italiane 1935-1943*, Milano, Einaudi, 2008, p. 205.

Chapitre 2 :

Caractéristiques institutionnelles de l'occupation

Les conditions sous lesquelles est signé l'armistice qui pose fin aux hostilités sont directement déterminées par le résultat de la bataille des Alpes : les Français ne reconnaissent pas à l'Italie le status de vainqueur accordé plutôt à l'Allemagne. Pourtant, parmi les territoires à l'est du Rhône – « zone d'influence italienne » – est concernée par une occupation *stricto sensu* seulement une portion très limitée en proximité de la frontière.

L'organisation prévoit donc l'implantation dans le sud-est d'une nouvelle hiérarchie militaire placée sous la direction de la Commission italienne d'armistice avec la France à Turin, qui adapte son activité sur la base de lignes colorées définissant les divers régimes des territoires. Les institutions françaises sont également concernées, avec la création d'une Direction des Services de l'Armistice et la modification du rapport de pouvoir entre préfets et autorités locales.

2.1 – L'armistice de Villa Incisa

C'est emblématique que le processus qui amène à la signature de l'armistice franco-italien commence le 17 juin, lorsque la France du gouvernement Pétain demande à l'Allemagne d'entamer les négociations pour un armistice franco-allemand. Le jour suivant – comme mentionné plus haut – le Führer et le Duce ont une rencontre à Munich pour établir les éléments principaux des respectifs accords. Après la signature du premier armistice deux jours avant, l'équipe diplomatique française dirigée par le général Huntziger quitte

Compiègne le 24 juin pour se rendre à la Villa Incisa, un manoir juste en dehors de Rome, où les attendent Ciano et Badoglio au lieu de Mussolini⁵³.

L'esprit de participation des Français est bien représenté par les mots que Huntziger avait prononcé quelques jours plus tôt, lesquels anticipent un des sentiments les plus caractéristiques de l'expérience d'occupation : « L'Armée allemande a conquis la France : celle-ci doit donc subir les conséquences de sa défaite. Mais il n'en va pas de même pour ce qui est de l'Italie et la France n'acceptera pas les mêmes conditions »⁵⁴. En addition à la performance de guerre insuffisante, les Italiens ont réduit leurs ambitions à cause de l'interception d'un message envoyé par l'Amiral de la flotte Darlan : « au cas où les conditions italiennes seraient inacceptables, j'envisage de lancer la flotte dans une action à courte portée contre les places militaires et les points sensibles du littoral italien »⁵⁵. C'est pourquoi ils sont condescendants en ne demandant pas, en ligne avec les préférences allemandes, que les territoires déjà occupés. Le même 24 juin, à 19h 15, est ainsi conclu avec les signatures de Huntziger et Badoglio l'armistice de Villa Incisa.

Contrairement que l'armistice franco-allemand, l'article 2 ne parle pas d'« occupation », expression qui en fait n'apparaît aucunement dans le texte et qui est substitué par une description du positionnement des troupes italiennes. Ils « se maintiendront, au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention d'armistice, et pour toute la durée de celle-ci, sur les lignes qu'elles ont atteintes sur tous les théâtres d'opérations »⁵⁶. L'article suivant définit une zone de 50 km de profondeur vers l'intérieur à partir des positions italiennes, dans laquelle – article 4 – toutes troupes doivent être désarmées et démobilisées. Est cependant permis le maintien des hommes requis à la gestion de l'ordre civil, contingent choisi selon l'article 9 par l'ensemble d'Italie et Allemagne. Ce dernier article, avec le 6 et 7, impose que toutes forces armées françaises, qu'elles soient terrestres, maritimes ou aériennes, ainsi comme les fortifications de la Côte d'Azur sont à rendre

⁵³ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 110.

⁵⁴ *Cit.* Isoard P., « Le 11 novembre 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 62, 2001, p. 187–213.

⁵⁵ *Cit.* Azeau J., *La guerre franco-italienne, juin 1940*, Paris, Presses de la Cité, 1967, p. 237, *cit. in* Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 112.

⁵⁶ *Documents diplomatiques français, 1940, Les armistices de juin 1940*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 2003, p. 167.

« inutilisables au point de vue de leur capacité offensive-défensive ». Quelconque typologie d'équipement de guerre – article 5 – est donc déposé dans localités choisies pour être utilisé lorsqu'elle a besoin, comme dit l'article 10⁵⁷.

2.2 – La gestion des Italiens du sud-est et les camps de concentration

Dans les mois qui avaient précédé l'armistice, la France avait été confrontée au problème des immigrés italiens présents en grand nombre dans le sud-est, question aux racines historiques pour ce territoire et plus en plus important à l'approche de la guerre. Avec l'ascension au pouvoir du fascisme, les Italiens sur sol français pouvaient, dans les soucis des cadres étatiques, constituer une entrave significative au regard des exigences de sûreté nationale, c'est pourquoi l'État avait essayé d'intégrer ces individus en tant que citoyens français. Du refus de nombreux d'entre eux à changer nationalité les autorités avaient commencé l'écriture de ces listes qui en occasion du déclenchement du conflit avaient donné les noms des personnes à arrêter⁵⁸.

L'opération s'active dès que la guerre est déclarée : presque 23.000 individus (6.000 dans le sud-est) reçoivent déjà entre 10 et 13 juin la visite des forces de l'ordre directement à leur domicile ou au lieu de travail, où ils sont interrogés et puis conduit aux rassemblements dans les centres de tri⁵⁹. Leur bref voyage termine avec l'entrée dans un camp de concentration entre ceux placés au pied des Pyrénées avec prisonniers d'autres nationalités, notamment à ceux de Le Vernet, Rieucros Gurs, Argelès et surtout de Saint-Cyprien⁶⁰. Parmi les Italiens capturés il y avait aussi des missionnaires de

⁵⁷ Des informations additionnelles sur l'exécution des autres articles peuvent être trouvées divisées par argument dans les paragraphes suivants de courant chapitre.

⁵⁸ Borruo P., « Organizzazione e ruolo delle missioni cattoliche italiane in Francia (1938-1945) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 105–120, p. 118.

⁵⁹ Il est utile de rappeler que de nombreux militants fascistes avaient déjà quitté la France en avril 1939 lors du refus des *fasci* et d'autres associations italiennes de se déclarer apolitiques.

⁶⁰ Milza P., « Le fascisme italien en France (1938-1943) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 91–104 p. 101. Parmi les documents de la CIAF il y a listes détaillées des citoyens italiens internés, avec informations sur leur provenance, histoire récente et éventuelles expériences politiques. ACS, CIAF, 2, dossier 37 « Cittadini italiani internati nei campi di concentramento francesi ».

l'Église catholique, lesquels constituent pendant la permanence un important point de référence humain au dedans des champs⁶¹.

Après 10-15 jours d'internement, aux prisonniers est donnée la possibilité de sortir, mais la modalité est conditionnée par l'application de l'article 21 de l'armistice. Chacun doit prendre une décision : on peut choisir de se remettre aux autorités italiennes ou françaises, mais seulement dans ce dernier cas la libération est immédiate. Si de côté français l'espoir était l'obtention d'une « victoire morale », les adhésions sont seulement 3.500 et pour la plupart motivées – soutient Paolo Borruso – par questions éloignées du sentiment d'affinité avec la France, c'est-à-dire la peur de perdre son propre travail ou raisons familiales : les témoignages des victimes racontent que amis et parents, informés des événements par les journaux et par les libérés, se précipitaient hors des camps en suppliant de choisir l'option française⁶².

2.3 – La CIAF et les Commissions de contrôle

Les articles 23 et 24 de la convention franco-italienne clarifient les aspects institutionnels de l'occupation⁶³. L'application et le respect de l'armistice sont confiés à la Commission italienne d'armistice avec la France (CIAF), organe avec siège à Turin qui sous la tutelle du Commandement suprême italien constitue le lieu de rencontre et dialogue entre Italiens et gouvernement français, ce dernier s'exprimant par les biais d'une Délégation française auprès de la Commission italienne d'armistice (DFCIA) à son intérieur. La double présidence est représentative du caractère de l'institution et de ses processus menés avec rigueur militaire : par le siège français est chargé l'amiral Duplat, qui demeurera en place pendant toute au long de l'activité de la CIAF ; de côté italien se rencontre la succession des généraux Grossi, Pintor et Vacca Maggiolini⁶⁴. Dès la séance inaugurale en date 28 juin 1940,

⁶¹ Les missionnaires étaient 10 sur le totale de 40 actives dans le sud-ouest de la France. Borruso P., *op. cit.*, p. 118.

⁶² *Ibid.*, p. 118-119.

⁶³ *Documents diplomatiques français, 1940, Les armistices de juin 1940*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 2003.

⁶⁴ La chronologie des successions suit la suivante division : Pietro Pintor du 27 juin au 7 décembre 1940, Camillo Grossi du 8 décembre 1940 au 16 juin 1941, Arturo Vacca Maggiolini du 17 juin 1941 jusqu'à la dissolution de l'institution après l'armistice de

les premiers travaux que lui sont confiés concernent la spécification de certains aspects de l'armistice, comme la fixation de la ligne d'occupation effective (« ligne verte »), et problèmes pratiques tels que la reprise des rapports commerciaux⁶⁵.

Liste des membres de la CIAF⁶⁶ :

- Président : Général désigné d'Armée Pietro Pintor
- Carlo Vecchiarelli (ministère de la Guerre)
- Ildebrado Goiran (ministère de la Marine)
- Aldo Pellegrini (ministère de l'Air)
- Leonardo Vitetti (ministère des Affaires étrangères)
- Dr. Tommaso Lazzari (ministère des Finances)
- Alessandro Viglieco (sous-secrétariat Fabrications de guerre)
- Prof. Giacinto Bosco (Commission Consultative du droit de guerre)

Le gouvernement italien et sa hiérarchie militaire commencent à penser l'espace convenu avec les Allemands presque correspondant au sol à l'est du Rhône dans les termes de « zone d'influence italienne », attitude qui comme remarque Grillère-Lacroix témoigne des aspirations au-delà du simple contrôle⁶⁷. Après une série d'ajustements qui se prolongent jusqu'au 11 juillet 1941, la présence italienne sur le territoire est définie comme suit : d'une « délégation permanente de contrôle » siégeant à Turin dépend la Délégation de contrôle de l'échiquier alpin (DECSA) placée à Nice, dont se ramifient cinq sections de contrôle (à Nice, Marseille, Gap, Valence et Chambéry) ; entre ces dernières, 2 (Marseille et Valence) ont aussi le rôle de direction régionale.

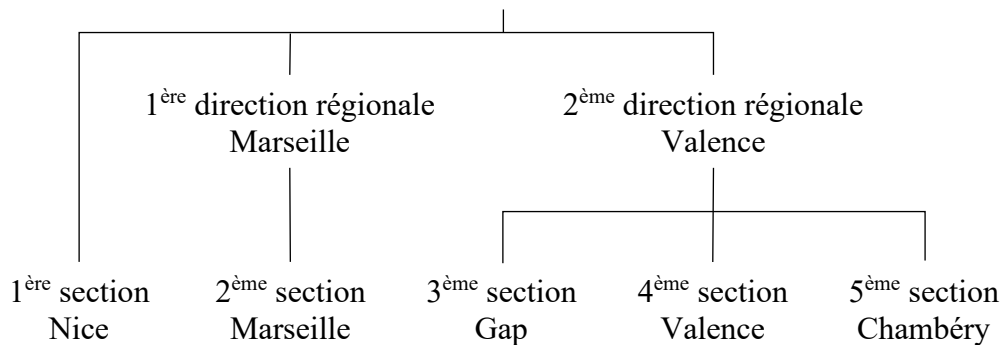
Cassibile. Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 129.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 130.

⁶⁶ ACS, CIAF, 2, dossier « Commissione italiana di armistizio con la Francia », feuille 12, 5 juillet 1940, courrier au MinCulPop.

⁶⁷ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 268.

Délégation de contrôle de l'échiquier alpin (DECSA)



Sont actives aussi nombreuses autres commissions d'échelle locale ou avec buts spécifiques, comme à Annecy, Cannes, Digne ou Modane. L'administration procède donc à la division conventionnelle du territoire en « zone A » (1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} sections, près de l'Italie) et « zone B » (2^{ème} et 4^{ème} sections, plus proches à la France)⁶⁸. Outre la « ligne verte », autres encadrements sont la « ligne rouge » pour la logistique, la « ligne violette » qui contient la zone démilitarisée et la « ligne bleue » qui sépare le secteur d'influence italien de celui allemand⁶⁹. Par le point de vue du droit, un décret du 25 décembre 1940 définit 3 circonscriptions juridiques, lesquelles ont centre en Menton, Montgenèvre et Lanslebourg⁷⁰.

La tâche des membres des commissions est principalement la surveillance sur le respect des articles de l'armistice à travers l'acquis d'informations sur les organisations militaires français (bâtiments, dépôts, etc.) mais souvent les nécessités leur requièrent de s'adapter à nombreuses missions diverses⁷¹. Un « officier de liaison » est créé de part française pour aider de l'intérieur chaque commission de contrôle : ses fonctions sont de servir d'intermédiaires aux regards des autorités françaises, renseigner ces dernières de toute activité des commissariats, prévenir tout incident avec la population locale et favoriser chaque déplacement des fonctionnaires italiens⁷².

⁶⁸ *Ibid.*, p. 269.

⁶⁹ *Ibid.*, p. 136.

⁷⁰ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de Duplat.

⁷¹ Cf. ADI, Série R, 13R, 896, dossier « Relations avec la commission d'armistice et les militaires italiens ».

⁷² Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 128.

2.4 - Géographie et démographie de l'occupation

Comme dit, un des premières préoccupations de la CIAF a été l'établissement de la ligne qui décrit les zones véritablement occupées par les forces armées italiennes, la « ligne verte ». Entre d'elle il y avait territoires de 4 départements (Savoie, Hautes-Alpes, Basses-Alpes⁷³ et Alpes-Maritimes), pour un total de 13 municipalités complètes et 8 hameaux⁷⁴ :

Département	Municipalité	Hameaux
Savoie	Séaz, Mont Valezan, St. Foy en Tarentaise, Bessan, Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon, Sollière-Sardières, Bramans	Municipalité de Bourg St. Maurice Les Mottets-Versoye
Hautes-Alpes	Montgenèvre (en partie), Ristolas	Municipalité de Abriès Roux
Basses-Alpes		Municipalité de St. Paul sur Ubaye Combremond Municipalité de Larche Maison-Méane
Alpes-Maritimes	Menton (hormis hameau de Monti), Fontan, St. Etienne de Tinée	La Blanche, Bourguet, Doans et quelques maisons de la municipalité d'Isola

Il y a aussi régions comprises dans la « ligne verte » mais seulement partiellement habitées ; les communes de Tignes, Val d'Isère et Bonneval sont également occupées mais en tant qu'enclaves dans la zone démilitarisée. La population engagée par les troupes italiennes compte 28.473 habitants divisés sur une surface de 832,17 km² répartie entre les départements comme suit :

⁷³ Après les réformes de 1970 le nom de ce département est devenu Alpes-de-Haute-Provence.

⁷⁴ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de Duplat qui s'appuie sur le recensement de 1936.

Département	Habitants	Surface (km ²)
Savoie	5.301	485,57
Hautes-Alpes	320	131,5
Basses-Alpes	32	147,6
Alpes-Maritimes	22.820	67,5

À exception de Menton, qui à elle seule abrite 21.700 résidents, ces territoires présentent faible densité de population et vivent d'une économie de type pastorale, dont on voit phénomènes de migrations saisonnières vers l'intérieur de la France pour chercher des recettes complémentaires.

Accéder et se déplacer dans les diverses zones est rendu compliqué par le système d'autorisations et laissez-passer établi par les Italiens : au lieu d'un unique plan général avec procédures clairement définies et définitives, il y a des nombreuses réglementations qui dans l'ensemble essaient de détacher la population française du régime de Vichy – particulièrement défavorisées ont été les personnes évacuées qui après la stabilisation de la situation souhaitaient de rentrer à leur résidence originale⁷⁵. Chaque région bénéficie ainsi d'une normative d'autant plus stricte qu'elle joue d'une position stratégique : Menton, Fontan (Alpes-Maritimes) et la Maurienne (Savoie) sont donc les secteurs les plus difficiles à rejoindre, contrairement à la facilité d'accès qui caractérise la Haute-Ubaye (Basses-Alpes) et le Queyrasset Cerveyrette (Hautes-Alpes)⁷⁶. Les clercs, notamment les évêques, étaient une catégorie favorisée dans l'obtention des laissez-passer⁷⁷.

⁷⁵ Ils devaient obtenir un sauf-conduit spécial et dans tous les cas ils pouvaient transporter argent pour pas plus de 1.000 francs. Cf. Panicacci J.-L., *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Collection Histoire »), 2010, sous-chapitre Le « Bando Mussolini » et la nomination des commissaires civils, paragraphe 2.

⁷⁶ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 138.

⁷⁷ Seule exception dont je suis au courant a été l'évêque de Nice Mons. Rémond, qui pour son activité jugée antitalienne avait reçu limitations de mobilité et de communication avec le reste de la hiérarchie ecclésiastique. MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Y-International, 204,18 décembre 1941, compte-rendu de la « Conférence Interministérielle ».

2.5 – Le réseau des institutions françaises

Dans le cadre de la crise, l'État français établit une Direction des Services de l'Armistice (DSA) comme plateforme commune aux respectives délégations chargées de gérer les occupations allemande et italienne ; cette dernière est la déjà nommée Délégation française auprès de la commission italienne d'armistice (DFCIA). Après sa création à Bordeaux et ses déplacements à Clermont-Ferrand et puis à Vichy, la DSA prend en juillet 1940 sa forme définitive : car les exigences des différents théâtres sont souvent similaires, résulte utile optimiser les ressources à travers une articulation par matière plutôt que simplement divisée en deux. De cette façon, la DFCIA, qui va comprendre une trentaine d'officiers, s'adapte efficacement à l'organisation intérieure de la CIAF⁷⁸.

La création d'une rétablie implantation sur le territoire passe pour l'envoi des nouveaux préfets de Vichy, qui, selon la loi du 23 décembre 1940, sont dotés de pouvoirs sur tous les fonctionnaires (hormis les magistrats) en tant que « seuls représentants de l'État »⁷⁹. Leur principale tâche est d'empêcher toute sorte d'incident pour lequel la puissance occupante pourrait justifier actes de force ou même pousser sur ses revendications territoriales : ils sont donc attentifs au comportement des administrateurs et des administrés. C'est bien pour leur rôle crucial que déjà depuis septembre 1940 le régime mène une vaste épuration dans la hiérarchie, qui au 1^{er} mars de l'année suivante destitue un total de 39 préfets et 30 unités parmi sous-préfets et secrétaires généraux, et donne mandat à 23 nouveaux fonctionnaires⁸⁰.

Une loi du 16 novembre 1940 actualise la législation au regard des maires, qui pour toutes les communes de plus de 2.000 habitants devient choisis par le gouvernement ; les conseils municipaux sont proposés par le préfet (qui peut aussi les dissoudre) et puis confirmés officiellement par le ministre de l'Intérieur⁸¹.

⁷⁸ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 125-126.

⁷⁹ Baruch M.-O., *Servir l'Etat français. L'administration en France de 1940 à 1944*, Paris, Fayard, 1997, p. 209, cit. in *ibid.*, p. 121.

⁸⁰ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 122.

⁸¹ Panicacci J.-L., « La vie politique à Nice de 1942 à 1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 2/1, 1971a, p. 37-47.

Alors que l'expérience du régime de Vichy se déploie, il gagne de plus en plus une connotation politique orientée vers la réalisation de la soi-disant « Révolution nationale ». Le 12 août 1941 sont créés en parallèle à l'administration traditionnelle des nouveaux corps de commissaires chargés de « déceler et briser les obstacles que l'abus de la réglementation, la routine administrative ou l'action de sociétés secrètes peuvent opposer à l'œuvre de redressement national »⁸². Le commissaire général et ses 11 commissaires ont pouvoirs exceptionnels, en tant qu'il est leur permis de « prendre immédiatement toutes mesures en vue de faire cesser les abus » ; si d'abord l'activité de ces commissaires se déroule en « zone libre » – c'est-à-dire la portion de France hors des zones d'influence des puissances de l'Axe –, depuis décembre 1941 des accords leur permettent d'opérer dans le territoire occupé par les forces italiennes.

2.6 – Le « bando du Duce » (30 juillet 1940) et autres modifications

En date 30 juillet 1940 les autorités italiennes introduisent le soi-disant « bando du Duce », décret qui en définissant toute une série de droits à attribuer aux Italiens va compléter la normative encadrée par l'armistice de Villa Incisa au regard des territoires occupés⁸³. Ce texte – divisé en trois parties concernant mesures administratives, administration de justice pénale et civile et dispositions communes à tous les deux domaines – représente la volonté de porter atteinte à la restante souveraineté française. Les mots écrits rétrospectivement par Sarraz-Bournet, délégué du ministère de l'Intérieur français auprès de la CIAF, sont significatives dans ce sens :

Pour le prestige de la dictature, il fallait autre chose qu'une occupation limitée au contrôle militaire ; il fallait une occupation qui donnât à l'autorité italienne tous pouvoirs d'administrer et de juger ; il fallait montrer la supériorité de l'administration et de la justice italiennes, sur l'administration et la justice d'un pays que la presse fasciste, entre autres aménités, considérait comme « pourri » matériellement et moralement ; il fallait dans un but de propagande justifier une

⁸² *Cit. Grillère-Lacroix D., op. cit., p. 123.*

⁸³ AN, F, 1cIII, 1186, *cit. in Grillère-Lacroix D., « L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943 », Paris 4, 2012, p. 678.*

occupation préparatoire d'une éventuelle annexion dans les quelques communes françaises occupées⁸⁴.

La zone intéressée par le « bando » est connectée plus fermement au système italien à travers le rattachement des autorités juridique au tribunal de Turin – article 24 et autres – et par l'introduction de la lire – article 13 – qui peut être échangée contre le franc avec un taux de 30 : 100⁸⁵. La réglementation en matière de commerce avec l'extérieur du territoire occupé est assimilée à celle déjà en vigueur dans le Royaume – article 9 –, avec interdiction pour toutes exportations sauf celles autorisées par le siège le plus proche de la Banque d'Italie – article 15 –, laquelle devient aussi le pivot des démarches économiques en générale.

L'article 2 crée la figure des Commissaires civils, hommes dépendants du Commandement Suprême et au besoin des Commandements de Corps d'armée, avec sièges à Séez, Lanslebourg, Lanslevillard, Bramans, Montgenèvre, Ristolas, Isola, Fontan et Menton. Si le personnel est initialement extrait de la catégorie des fonctionnaires consulaires, la prise de pouvoir du préfet Vittorelli au sein de la CIAF amène par la suite à changements en faveur de la catégorie préfectorale. La hiérarchie de l'administration demeure toutefois animée par personnalités françaises, qui sont payés en lire mais en bénéficiant aussi d'une intégration fondée sur les précédents salaires⁸⁶ et peuvent subir la destitution ou le remplacement – article 4⁸⁷.

Selon l'article 3, « Les Commissaires civils pourvoient à rétablir et à assurer l'ordre et la vie publique, et en particulier, veillent à ce que soient respectés l'honneur et les droits des familles, la vie des individus et la

⁸⁴ *Cit.* Sarraz-Bournet M., *Témoignage d'un silencieux*, Paris, Éditions SELF, 1948, p. 93, *cit. in* Panicacci J.-L., *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France*, juin 1940-septembre 1943, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Collection Histoire »), 2010, sous-chapitre Le « Bando Mussolini » et la nomination des commissaires civils, paragraphe 3.

⁸⁵ Cette normative qui dévalue le franc serait dû à une question de principe plutôt qu'à significatifs bénéfices économiques de côté italien. Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 423.

⁸⁶ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de Duplat.

⁸⁷ Les contrastes entre Commissaires civils italiens et personnel français se sont produits déjà à partir d'août 1940, lorsque les commissariats civils de Séez, Sainte-Foy et Montvalenzan essaient d'empêcher le retour des fonctionnaires français des secteurs de l'instruction, des postes et des travaux public, accusés officieusement, bien que munis de régulières laissez-passer, de collaboration avec la Confédération Générale du Travail, la franc-maçonnerie ou associations anticléricales. *Cf.* Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 301.

propriété, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes », c'est pourquoi leur étaient accordés pouvoirs équivalents à ceux de préfet ou sous-préfet, d'intendant du ravitaillement et de directeur de la police. Au regard des Commissaires sont choisis cinq personnes dans chaque commune afin de pouvoir être tenues responsables du conduit des habitants : les désignés sont membres en quelque mesure éminents et respectables, comme maires, secrétaires de mairie, clercs ou notables⁸⁸

Aux Commissaires civils fait également référence le clergé catholique français, dont les paroisses de Menton et Fontan, soupçonnent les Français, vont être rattachées au diocèse de Vintimille (Piémont). Par décision de la CIAF les curés en territoire occupé passent depuis octobre 1940 sous tutelle des autorités d'occupation, plus spécifiquement sous l'Ordinariat militaire italien, qui se soucie de gérer le budget (rétribution et ressources diverses) en utilisant les Commissaires comme intermédiaires. Aux clercs récemment intégrés est accordé la célébration de la seule messe, alors que toute autre activité liée à l'exercice du culte est confiée aux chapelains au dedans des cadres militaires⁸⁹.

Après l'institution du « bando du Duce », ultérieure modification significative est l'extension des lois de prévoyance sociale aux territoires occupés, où depuis l'8 novembre 1940 est applicable la législation du Royaume concernant l'assurance-accidents, contre les maladies, *etcetera*⁹⁰.

En date 22 novembre 1941 des nouveaux accords au sein de la CIAF permettent le détachement du personnel compétent en matière économique vers un nouveau noyau décisionnel : les présidents des respectives délégations italienne et française, Giannini et Leroy-Beaulieu, soutiennent l'installation d'une Délégation économique française (DEF) avec siège permanent à Rome. Sous la présidence du plénipotentiaire Sanguinetti, ancien conseiller commercial à Rome, la DEF va collecter toutes les relations économiques entre les deux Pays, lorsque la DFCA relève des seules questions strictement relatives à l'armistice⁹¹. Les processus décisionnels

⁸⁸ *Ibid.*, p. 149.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 306-307.

⁹⁰ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de Duplat.

⁹¹ Les Italiens insistent dans leur refus à reconnaître à la DEF le caractère de représentation diplomatique. Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 127.

vont se développer en janvier 1942, lorsque sont nommés des représentants diplomatiques italiens à Paris et à Vichy. En particulier, à celui à Paris sont confiées les questions mixtes militaires-économique, d'où donc le contrôle de la sous-commission des échanges commerciaux de la CIAF et la collaboration étroite avec sa sous-commission aux affaires économiques et financières (AEF). Afin de contrecarrer l'acquis d'influence du corps diplomatique, en décembre est chargé le général Avarna di Gualtieri à représenter le commandement suprême italien à Vichy⁹².

⁹² Cf. *ibid.*, p. 133.

Chapitre 3 :

La phase finale de l'occupation

À cause du déroulement de la guerre en Afrique du Nord en automne 1942 les puissances de l'Axe sont amenées à craindre la possibilité d'un débarquement allié dans le Midi français, c'est pourquoi le 11 novembre 1942 les troupes italiennes reçoivent l'ordre de pénétrer dans la France métropolitaine afin de sécuriser la Côte d'Azur. Les Italiens et les Allemands fixent donc la ligne de séparation entre les respectives zones de complète compétence au fleuve Rhône, ouvrant ainsi une nouvelle phase de négociations du contrôle sur le territoire entre autorités italiennes et françaises.

La tension débouche dans le printemps 1943 en attentats et provocations au personnel italien qui poussent les soldats à infliger répétés actes de violence sur la population. À la suite de la destitution de Mussolini (25 juillet) et le suivant armistice de Cassibile (8 septembre) qui déclare la défaite du Royaume d'Italie, les troupes sont rappelées dans la péninsule où la situation plus demande leur présence, ce qui porte l'histoire de l'occupation à sa terminaison.

3.1 – Les opérations militaires d'extension de l'occupation

À 22h 45 du 8 novembre 1942 le général Vercellino, commandant de la IV^e Armée italienne, reçoit l'ordre par l'État-major d'engager toute force disponible en vue de l'« Exigence Ouest » à déployer au lendemain. Un télégramme communique des informations utiles : « L'objectif initial est le même que celui indiqué dans les précédentes directives. La ligne du Var étape intermédiaire. Maintenir en territoire français un comportement réservé sans

allusion à l'irrédentisme ou à des revendications politiques. Ne pas ouvrir le feu les premiers »⁹³. L'opération démarre en pleine nuit entre 10 et 11 novembre, dès que les instructions atteignent les soldats au service de Vercellino, à savoir ceux du I^{er}, XV^e et XXII^e Corps d'Armée : le projet prévoit pénétrer dans la zone démilitarisée en passant par le littoral et occuper autant de territoire que possible. Il faut « courir au-devant des Allemands, afin de les mettre face au fait accompli, dans la perspective de développements politiques ultérieurs »⁹⁴.

En ligne avec les directives par les cadres supérieurs, sont préparés des proclamations et de tracts de la part du général avec le but de rassurer les habitants des zones touchées. Ce même après-midi un avion diffuse un feuillet dont est significative la rhétorique du désintéressement :

“Citoyens de la Zone Niçoise !”

Fidèles à la parole donnée, nous n'avons jamais manqué aux accords réciproques d'armistice.

Dans le but d'empêcher que le sol de France ne puisse devenir un nouveau théâtre de guerre, à cause de débarquements de forces militaires anglo-américaines, nous occupons temporairement la zone démilitarisée.

Pas un de Vous ne doit penser à d'intentions hostiles de notre côté⁹⁵.

À environ 15h les Italiens entrent à Nice. L'action rapide se déploie au-delà du coucher du soleil, lorsque les troupes reçoivent instructions contradictoires et difficiles à suivre quant aux mesures à prendre pour atteindre la ligne du Rhône et avancer au dedans de la Languedoc. L'incertitude demeure jusqu'à 4h 50 du 13 novembre : car les Italiens sont à Arles et à Tarscon et les Allemands à Marseille, l'État-major italien et l'« Oberkommando der Wehrmacht » s'accordent pour fixer la ligne de démarcation sur le Rhône.

La plupart des territoires engagés par ce seconde stade de l'occupation sont acquis entre le 11 novembre et les premiers jours suivants – comme Nice, Antibes, Cannes, Grenoble ou Chamonix –, mais la diffusion des soldats dans

⁹³ Cit. télégramme 12639, *op. cit.*, in Panicacci J.-L., *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Collection Histoire »), 2010, sous-chapitre L'invasion de la zone libre, paragraphe 1.

⁹⁴ Cit. Ceva L., « Quarta Armata e occupazione italiana della Francia, problemi militari », in ISRCP, *8 settembre, lo sfacelo della IV Armata*, Torino, Book Store, 1979, p. 96., *cit. in ibid.*, paragraphe 6.

⁹⁵ Cit. Isoard P., *op. cit.*

la région se prolonge jusqu'au 26 décembre avec la stable installation à Chambéry et à Aix-les-Bains⁹⁶.

Pour ce qui concerne la population locale, les autorités italiennes notent que l'intervention a été vécue avec « étrange et inhabituel calme », attitude dont ne serait pas responsable Vichy, mais plutôt Radio Londres, qui dans ses messages a recommandé la précaution contre les accidents⁹⁷. Selon Paul Isoard, la propagande irrédentiste, qui envisageait une mobilisation spontanée de la population en faveur des troupes italiennes, aurait sous-estimé « l'attachement passionnel de la population niçoise à la France » dû à plus de 80 ans d'histoire partagée⁹⁸.

Diffusion de militaires italiens par département après l'extension de l'occupation :

Département	Nombre de militaires italiens
Var	52.000
Alpes-Maritimes	32.000
Vaucluse	12.000 puis 500 depuis janvier 1943
Savoie et Haute-Savoie	6.000
Isère	3.500
Basses-Alpes	2.500
Hautes-Alpes	2.500
Drôme	2.000 puis 1.000 depuis janvier 1943
Bouches-du-Rhône	1.500
Ain	800

⁹⁶ Cf. Panicacci J.-L., *op. cit.*, sous-chapitre Le déploiement des troupes italiennes, paragraphe 24. Le Principauté de Monaco est envahi en date 17 novembre. Ici se produisent incidents qui touchent famille réelle, irrédentistes italiens et contre-manifestants français et monégasques. Parmi ces dernières les autorités d'occupation arrêtent presque 250 individus soupçonnés d'être hostiles à l'Axe. Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 430.

⁹⁷ ADS, 961W, 1, 28 novembre 1942, au section rapatriement de la CIAF à Chambéry.

⁹⁸ *Cit.* Isoard P., *op. cit.*

3.2 – La coexistence difficile entre 11 novembre 1942 et 8 septembre 1943

Une fois étendue sa présence sur tout le sud-est de la France métropolitaine, l'Italie commence à réclamer un contrôle plus direct. Si l'Allemagne s'était déjà vue reconnaître cette position de primauté par l'armistice du 22 juin 1940 – voir l'article 3 qui indiquait clairement comme « le Reich allemand exerce tous les droits de la puissance occupante »⁹⁹ –, l'Italie n'avait pas été capable de jouir des mêmes pouvoirs. L'État de Vichy ne voulait guère que le peu de souveraineté française maintenue fût ultérieurement corrodée, donc il s'est refusé depuis toujours d'encadrer la condition de la « zone d'influence italienne » dans la réglementation de la Convention de La Haye (1907)¹⁰⁰, qui au « Chapitre 5 : de l'armistice » définit les possibilités d'une véritable occupation. Jusqu'au 11 novembre l'Italie avait soutenu ses prétentions à exploiter les ressources productives et militaires françaises en utilisant argumentations liées à reconstructions historiques, si bien que même une annexion aurait été pleinement justifiée. De côté français on s'est continuellement référé à l'armistice de Villa Incisa et à son absence du terme « occupation », appui principal d'une défense contre une occupation *de facto* menée tant sur le plan juridique que sur celui de l'obstruction matérielle¹⁰¹.

En date 27 décembre 1942 l'Allemagne déclare ses droits de « puissance occupante » sur les territoires du midi récemment envahis par ses troupes, dont on peut lire dans l'échange épistolaire entre les hauts cadres des respectives appareils militaires : « L'ensemble des armes et engins de guerre, la totalité de l'équipement ainsi que les installations immobilières des forces armées françaises [...] seront pris en charge à cet effet par l'Armée Allemande »¹⁰². Les Italiens manifestent tout de suite l'intention de poursuivre la rivalité avec son allié et commencent à préparer une déclaration

⁹⁹ Cit. *Documents diplomatiques français, 1940, Les armistices de juin 1940*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 2003, p. 123.

¹⁰⁰ *Deuxième Conférence internationale de la Paix, La Haye 15 juin - 18 octobre 1907*, La Haye, Actes et Documents, 1907, Vol. I, p. 626-637.
[en ligne : <https://ihl-databases.icrc.org/dih-traites/intro/195>].

¹⁰¹ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 467.

¹⁰² AN, AJ, 41, 1181, dossier « Droits de la puissance occupante - Régime de capitulations », sous-dossier « Matériels et immeubles ayant appartenu à l'armée Française », lettre du 27 décembre 1942 du générale von Neubronn à l'amiral Platon.

identique, laquelle est présentée aux autorités françaises le 16 janvier 1943 : « Toutes les armes et le matériel de guerre, [...] ainsi que les immeubles [...] passent aux forces armées italiennes »¹⁰³. Face à la nouvelle situation, les officiers français, représentés par l'amirale Platon et par le lieutenant-colonel de Bardies au moment du dialogue avec les généraux Avarna di Gualtieri et Casertano, concèdent l'exploitation de la totalité d'armements et d'immeubles possédés par l'armée, tout en précisant que la France occupée ne va pas tomber dans la même condition que dans le cas allemand¹⁰⁴.

La Sous-commission armements de la CIAF, en étroite coopération avec le ministère de la Guerre italien, procède ainsi à prendre le contrôle de l'appareil productif français et à le convertir selon les exigences productives du Royaume¹⁰⁵. L'Ovra aussi, l'organisation de police et des services secrets fasciste, peut encore plus s'enraciner dans le Midi : si déjà auparavant ses agents disposaient d'« une liberté d'action quasi totale »¹⁰⁶, pouvant se déplacer par voiture à volonté, maintenant ils vont arrêter directement nombreux antifascistes pour les expédier en Italie, comme Armando Aspettati et Dino Rondani. Autres rapatriements sont le résultat de défaillance à la suite de persuasions¹⁰⁷.

Parmi les autorités d'occupation y a la crainte qu'un soulèvement populaire soit prêt à éclater dans les mois qui suit. On pense que Vichy est en train de reconstituer son armée en grand secret grâce au Service d'Ordre Légionnaire (voir le *paragraphe 6.4*) et à la faveur des Américains, lesquels enverraient par avion des armements à stocker dans les Champs de Jeunesse¹⁰⁸. Dans l'incertitude de la situation, est priorité des Italiens

¹⁰³ *Ibid.*, feuille 13, lettre du 16 janvier 1943 du général Avarna di Gualtieri à l'amiral Platon.

¹⁰⁴ *Ibid.*, dossier « Droits de la puissance occupante - Régime de capitulations ».

¹⁰⁵ Rosa L. de, « I rapporti economici italo-francesi tra pace e guerra (1939-1943) », in Duroselle J.-B. et Serra E. (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. 1*, Milano, ISPI, 1984, p. 37-78, p. 72.

¹⁰⁶ *Cit.* ADI, Série R, 13R, 896, dossier « Activités générales, civiles et politiques des autorités italiennes (1940-1943) ».

¹⁰⁷ Tombaccini S., « Gli antifascisti nel dipartimento delle Alpes-Maritimes (1938-1946) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 281-294, p. 290.

¹⁰⁸ ADS, 961W, 1, dossier « Rapports 1940-1941 », 8 février 1943, rapport du chef délégation rapatriements à Annecy. Triste exemple de violence à éviter aurait été la représailles contre les Italiens, un véritable « massacre de la Saint-Barthélemy » menée à Tunis après sa libération aux mains des Alliées en mai 1943. Cf. Duroselle J.-B. et Serra E., *Italia e Francia, 1939-1945. 2. La diplomazia italiana e la ripresa dei rapporti con la Francia. 1943-1945*, Milano, ISPI, 1984, p. 10.

l'évacuation de la côte par les ressortissants étrangers, qui pourraient facilement aider la révolte. Les documents de l'intendance de police de Nice témoignent d'un épisode représentatif de l'opération : l'1 mars, une soixantaine de Belges et de Russes sont convoqués à l'Hôtel Gallia de Cannes pour assigner des résidences à St. Martin Vésubie, Vence et Castellane, en leur contraignant à laisser la ville entre 8 heures¹⁰⁹.

Dans les mois suivants monte la tension et se diffusent incidents et actes au détriment des occupants. L'attentat du 27 avril résulte particulièrement significatif pour la portée de ses conséquences : trois officiers italiens en service à Nice perdent la vie sous coups de feu – un sur moment et les deux autres pour les blessures¹¹⁰. Au préfet régional est aussitôt présentée une liste de requêtes à imposer : couvre-feu entre 21 et 5 h du matin jusqu'à date à déterminer, versement d'une amende de 3 millions de francs déjà le 29 avril à midi et substitution de tous les deux préfet et intendant de police si les coupables ne seront pas arrêtés avant le 5 mai. Des diverses requêtes, uniquement la première est acceptée par les Français, en exigeant également la fermeture d'espaces de loisir et de réunion comme cinémas et théâtres. Part donc une enquête qui dans peu de jours amène à plus de 1.500 vérifications d'identité et 50 perquisitions de bâtiments : est découvert un foyer communiste, résultat qu'induit à autres 200 perquisitions. Dans la nuit entre 6 et 7 mai Nice est lieu de brutalités, avec 200 arrêts et 300 nouvelles perquisitions¹¹¹. Encore le 13 l'effort n'a pas mené à la capture des responsables de l'attentat ni de tous les militants communistes. Les Italiens soutiennent qu'à entraver les recherches il n'y a pas seulement une organisation criminelle mais également la complicité de la population locale et la négligence des forces de police françaises, c'est pourquoi « depuis le 27 avril, la ville de Nice est soumise à un véritable régime policier d'une dureté exceptionnelle »¹¹².

¹⁰⁹ ADAM, 166W, 10, dossier Troupes italiennes d'occupations. Assignations à résidence (en particulier d'Israélites). Mars-avril 1943.

¹¹⁰ AN, AJ, 41, 1185, dossier 74, sous-dossier « Attentat contre 3 officier italiens à Nice ». Cf. AN, AJ, 41, 1180.

¹¹¹ Les sources présentent nombreux détails sur les perquisitions, notamment sur les pillages et les tentatives de récupération des objets de valeur par les proches des personnes emprisonnés. AN, AJ, 41, 1185, dossier 79.

¹¹² *Cit.* AN, AJ, 41, 1185, dossier 74, sous-dossier « Attentat contre 3 officier italiens à Nice », courrier par le ministre de l'Intérieur au Président du conseil.

Entre décembre 1942 et juillet 1943 les autorités italiennes emprisonnent « plusieurs centaines de personnes ». La correspondance intérieure aux ministères italiens donne des informations intéressantes sur ces opérations : « Lorsque le mari n'était pas présent, la femme ou les membres de la famille s'arrêtaient et il y avait des cas où des personnes présentes par hasard et non recherchées ont été arrêtées ». Les noms provenaient de signalements anonymes ou d'organisations comme l'« Action Niçoise » (voir le *paragraphe 8.3*) et l'accusation était d'antifascisme ou de gaullisme¹¹³. Après une captivité dans le fort de Sospelle, qui pouvait durer de quelques semaines à de longs mois, on envoyait les détenus à la prison d'Embrun ou à ceux entre Nice et Gênes. On lit aussi une prévision malheureusement révélée correcte : « Cet état de fait a créé une situation grave qui se répercutera sur les nombreuses colonies italiennes en France lorsque nos troupes quitteront le territoire français »¹¹⁴.

3.3 – La retraite des Italiens et la fin de l'occupation

Arrivés à l'été 1943, la condition matérielle de l'Italie en guerre et de sa population est claire aux milieux diplomatiques, qui se demandent sur son avenir proche. L'ambassadeur italien à Paris écrit que parmi Français et Allemands est vive « l'impression que l'aspiration du peuple italien vers la paix serait désormais si manifeste qu'il serait très improbable que la coopération militaire italo-allemande se prolonge »¹¹⁵. En fait, la perte des positions en Afrique septentrionale (mai) et le débarquement allié en Sicile (9 juillet) avaient accéléré le processus de sortie du Royaume du conflit mondiale : de la réunion du Grand Conseil du fascisme, tenue en secrète dans la nuit entre 24 et 25 juillet, Mussolini résulte destitué de ses fonctions, événement qui constitue la fin du régime fasciste dans le Pays uni.

¹¹³ On signale à cet égard l'assassinat de 3 italiens accusés d'avoir été informateurs de la police.

¹¹⁴ *Cit.* ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, sous-dossier 8, note joint à lettre au ministre des Affaires étrangères.

¹¹⁵ *Cit.* Duroselle J.-B. et Serra E., *Italia e Francia, 1939-1945. 2. La diplomazia italiana e la ripresa dei rapporti con la Francia. 1943-1945*, Milano, ISPI, 1984, p. 26.

Si « la chute du fascisme surprit les troupes mais n'en ébranla ni le moral ni la discipline »¹¹⁶, est toutefois la presse et la discussion qui se déroule sur ses pages à troubler les esprits des Italiens en France. « La guerre continue » mais dans l'attente d'une paix séparée, scénario ouvert à toute éventualité notamment pour ce qui concerne le nouveau rapport de force sur sol français. Les organisations fascistes et d'encadrement de la population se trouvent manquant de références et passent donc sous la direction des institutions consulaires ; en territoire occupé on procède à démanteler les signes manifestes de la perspective annexionniste, comme dans le cas de Menton où le timbre postal retourne à l'inscription « Mentone – Zona occupata »¹¹⁷.

Les officiers de la CIAF sont conscients que le trait d'union entre l'Italie et le Reich est le fascisme et son chef, c'est pourquoi est rapidement accrédité le bruit selon lequel les troupes allemandes vont s'installer à la place de celles italiennes. L'opération commence déjà après la conférence effectuée à Casalecchio (près de Bologne) le 15 août, laquelle voit les commandements suprêmes italien et allemand se rencontrer pour fixer les modalités du remplacement du *Regio Esercito* par la *Wehrmacht*. Cette dernière entreprend alors la fourniture de signalisation routière allemande au territoire français à l'est du Rhône jusqu'à Monte Carlo et pénètre dans le nord Italie avec un flux toujours plus important de véhicules blindés¹¹⁸. Les antifascistes aussi perçoivent qu'il est temps de retourner à la péninsule pour prendre part à la situation : dans ce mouvement pluriel et fragmenté, Marseille sert de pivot pour déplacer nombreuses personnalités qui se seraient distinguées au cours des événements, comme Modigliani, Lussu, Nenni, Pacciardi, Cianca, Garosci, Valiani ou Favarelli¹¹⁹.

En date 16 août les autorités italiennes promulguent le « bando Vercellino » (nom du courant général de la IV^e Armée), décret à appliquer à l'activité de tous les tribunaux militaires dépendants du celui principal de l'armée avec siège à Breil-sur-Roya. Le contenu est essentiellement un

¹¹⁶ Cit. Panicacci J.-L., *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940-septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Collection Histoire »), 2010, sous-chapitre La perception du coup d'État du 25 juillet 1943, paragraphe 3.

¹¹⁷ *Ibid.*, sous-chapitre L'amélioration relative des relations franco-italiennes, paragraphe 2.

¹¹⁸ *Ibid.*, sous-chapitre La programmation du retrait de la 4^e armée, paragraphe 1. Cf. Duroselle J.-B. et Serra E., *op. cit.*, p. 27.

¹¹⁹ Guiral P., « L'opinion française et l'Italie de 1940 à 1943 », in Duroselle J.-B. et Serra E. (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. 1*, Milano, ISPI, 1984, p. 178-192., p. 187.

ensemble d'interdictions concernant les possibilités d'entraver le travail des soldats italiens et allemands, dont plusieurs prévoient peines très dures comme diverses années de prison ou directement la mort. Si l'entrée en vigueur du « bando » était prévue dans les cinq jours, la difficulté et la confusion du contexte en empêche la véritable application¹²⁰.

La manifestation de l'armistice de Cassibile atteint l'attention de la France par la transmission du 8 septembre à 18h 30 de la BBC. Dans la reconstruction du matin suivant réalisée par Panicacci la situation dans la « ville des citrons » est représentative pour les territoires de frontière : « À Menton, la confusion régna toute la journée au vu du passage de milliers d'hommes et de centaines de véhicules se dirigeant vers le col de Castillon et la cuvette de Sospel ou bien vers le pont Saint-Louis, Vintimille et la vallée de la Roya »¹²¹. Le nouveau gouvernement fasciste républicain demande au commandement allemand au moins la disponibilité de tous les Italiens du midi français appartenant aux catégories éligibles à la conscription. En revanche, ces derniers sont plutôt employés par les nouveaux occupants dans le travail de fortification du côté atlantique¹²². Au 10 septembre la IV^e Armée n'est plus active, ayant ses membres déjà quitté la France ou été capturés (ces-ci en nombre de 62.000) et emmenés aux prisons pour soldats (*stalags*) et pour officiers (*oflags*). Pour beaucoup la situation oblige donc à faire un choix : la plupart préfèrent devenir travailleur civil ou rejoindre la petite armée de ce qui reste du fascisme mais autres vont alimenter les rangées de la résistance aux côtés des antifascistes¹²³.

La veille, la CIAF se précipite à brûler ses archives. Les officiers sont donc démobilisés par le commandement des SS, mettant fin à l'activité de l'institution qui plus que les autres a représenté l'occupation italienne¹²⁴.

¹²⁰ Panicacci J.-L., *op. cit.*, sous-chapitre Le « Bando Vercellino ».

¹²¹ *Cit. ibid.*, sous-chapitre La journée du 9 septembre en métropole, paragraphe 6.

¹²² Mantelli B., « Gli emigrati italiani in Francia fra Roma, Berlino e Vichy (1940-1944) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 367-397, p. 394.

¹²³ Panicacci J.-L., *op. cit.*, sous-chapitre La dissolution de la 4^e armée, paragraphe 6. Cf. Tombaccini S., « Gli antifascisti nel dipartimento delle Alpes-Maritimes (1938-1946) », in Perona G. (ed.), *op. cit.*, p. 281-294, p. 292.

¹²⁴ Grillère-Lacroix D., « L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943 », Paris 4, 2012, p. 620.

Seconde partie :
Histoire thématique de l'occupation

Chapitre 4 :

Histoire et stratégie dans les revendications du niçois et de la Savoie

Comme dans la période précédente la guerre, le régime fasciste ne dédie pas beaucoup d'efforts à l'articulation d'une véritable liste de revendications territoriales à annexer à tout prix. Si à première vue ce semblerait un cas de négligence et inefficience intérieure, cette ambiguïté est instrumentale à son appareil diplomatique pour insérer l'avenir de Nice et de la Savoie dans le jeu des négociations avec les autorités de Vichy.

En revanche, naissent spontanément initiatives de la société française visant à défendre l'identité française des deux régions, pour laquelle sont étudiées argumentations historiques, linguistiques et économiques.

4.1 – L'usage instrumental de l'identité historique par les Italiens

Par rapport à l'approche que dans la période précédente l'Italie présentait vers ses prétentions territoriales, une fois entamée l'occupation le régime fasciste conserve certaines caractéristiques : l'ensemble des régions à annexer demeure sans une définition officielle et précise, c'est pourquoi la discussion en matière est confiée à appareils semi-publics, tels que la presse, l'édition et les associations pour l'implication de la population, adaptables aux exigences médiatiques. On continue la publication d'ouvrages comme *La Tragedia della Francia. Dalla superbia di ieri agli armistizi di oggi* (en français *La Tragédie de la France. De l'orgueil d'hier aux armistices d'aujourd'hui*) par Mario Appelius, qui en 1940 propose une liste parmi nombreuses autres¹²⁵.

Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 342.

Une équipe de chercheurs italiens se rendent aux archives de Menton et même le DECSA contribue à la collecte sur site de documentation utile au soutien scientifique des revendications, ayant par exemple signalé au ministère de la Culture Populaire (MinCulPop) des noms de familles qui seraient en possession de correspondance favorable à l'italianité de Nice¹²⁶.

Les hauts cadres du régime faisaient large usage de la presse pour mener des campagnes d'information visant à diffuser en France, notamment dans la population plus directement concernée, la perception d'une menace réaliste et toujours vive. En réalité semble que l'Italie n'ait jamais préparé une véritable planification pour la possible annexion, puisque, à défaut des possibilités matérielles, le résultat souhaité était l'obtention d'un pouvoir de négociation accru face à Vichy et à ses préoccupations d'intégrité territoriale et de souveraineté¹²⁷. Même la contrepropagande alliée relançait ces thématiques, en particulier par les radios américaines et anglaises, mais dans l'intention de maintenir la population locale dans un esprit d'aversion à l'occupant et donc contraire à la collaboration¹²⁸.

Depuis le développement d'une nouvelle campagne médiatique italienne en printemps 1941, le niçois émerge clairement comme la région à laquelle l'Italie est plus intéressée : dans les milieux romains on soutient qu'à ce moment-là « Mussolini s'est trop engagé sur cette question pour pouvoir faire machine arrière le moment venu »¹²⁹. Les mots d'une étude rédigé quelques mois plus tard par la CIAF font croire que les cadres fascistes estimaient véritable l'éventualité de l'annexion :

il est évident que, au nom de raisons militaires, ethnographiques et économiques, les confins du territoire qui sera joint à l'Italie devront être tels à ne pas compromettre la sécurité et l'organicité et à offrir un nouveau champ d'activités profitables à l'exubérante population italienne¹³⁰.

Selon les données de la délégation pour le Rapatriement et l'Assistance de Nice au sein de la CIAF, la richesse historique des Alpes-Maritimes, notamment dans le champ touristique, serait fondée sur le binôme « travail italien,

¹²⁶ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, 20 mars 1943, lettre du MinCulPop au ministère des Affaires étrangères italien.

¹²⁷ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 377.

¹²⁸ *Ibid.*, p. 353.

¹²⁹ *Cit. ibid.*, p. 376.

¹³⁰ *Cit. ibid.*, p. 378.

capitale français ». En plus, l'État français n'aurait pas été capable de valoriser au mieux le territoire, difficulté dont serait indicateur le passage administratif dans les décennies précédentes du chef-lieu de Marseille à celui de Grenoble et puis encore à Marseille. Les occupants visent déjà à miser sur les secteurs de l'hôtellerie, de l'agriculture, des fruits et légumes et surtout du tourisme, point ce dernier qui donne raison aux localités de la rivière italienne de craindre la concurrence¹³¹. Nice va donc être pour l'Italie une acquisition bénéfique sous le profil économique et sociale ou bien la marchandise au moyen de laquelle elle va obtenir avantages de portée équivalente.

Pour ce qui concerne les départements de Savoie et Haute-Savoie l'étude considère explicitement la possibilité de renoncer à eux, car (voir le *paragraphe 1.1*) ils jouissent dans la stratégie italienne d'un statut différent par rapport au niçois. Il est significatif que, face à l'activité des « Comitati dei Nativi e di Azione Nizzarda » de Vintimille, Sanremo et Imperia, qui traitaient la Savoie comme légitime partie des revendications, le MinCulPop soit en revanche intervenu rapidement à travers la préfecture pour l'exclure¹³². À appuyer l'attachement de la Savoie à la France il y a aussi l'Allemagne : à la rencontre entre Hitler et Pétain à Montoire en automne 1940 le Reich choisit de prendre position contre l'Italie dans la perspective de recevoir en échange de Vichy une attitude plus ouverte à la collaboration¹³³.

4.2 – État et société locale à la défense d'une identité historique française

Face aux revendications de l'occupant et aux moyens déployés pour les promouvoir, la société française réagit et se mobilise : les supports employés sont les mêmes que du côté italien, à savoir surtout presse et radios. Commencent d'apparaître articles et entières séries dédiées comme celle de Léo Imbert sur la revue « Nice Historique », qui retrace rétrospectivement les événements liés à la fondation du département des Alpes-Maritimes¹³⁴. De

¹³¹ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della CIAF », étude de la sous-commission aux Affaires économiques et financières, feuilles 7-15.

¹³² L'exclusion forcée a lieu déjà 8 septembre 1940. Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 343.

¹³³ *Ibid.*, p. 372.

¹³⁴ Panicacci J.-L., « Le patriotisme nissart (juillet 1940-septembre 1943) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 43/1, 1991, p. 53-68, p. 58.

la collaboration entre le sénateur de la Savoie Borrel et le général Bordeaux naît une brochure à distribuer à la population.

Immédiatement après la signature de l'armistice de Villa Incisa, Henri Ménabréa, bibliothécaire de Chambéry définit un plan d'action articulé en trois points :

1. présenter sur la table de négociation des arguments solides fondés sur de la documentation,
2. agir sur l'opinion publique contraster le collaborationnisme et le défaitisme,
3. organiser des manifestations populaires organisées et sérieuses.

À septembre 1940 l'initiative est absorbée par le projet du ministre des Affaires étrangères Charles Rochat, qui crée un bureau d'études spécialisé au sein de la direction politique du ministère. Ce noyau de savants, auquel participe aussi le célèbre géographe Raoul Blanchard, est chargé d'élaborer tout matériel concernant la politique extérieure de Vichy et donc de fournir aussi, avec documentation scientifique, thèses qui soutiennent l'identité historique française du niçois et de la Savoie¹³⁵.

De l'analyse accomplie par le bureau sur les répercussions économiques avec lesquelles les régions revendiquées iraient se confronter résulte clairement que de la possible annexion l'Italie serait même désavantagée. Affirme Blanchard qu'elle « ne trouverait en Savoie que ce qu'elle possède déjà en abondance, et serait obligée de lui procurer à grands frais ce qui lui fait déjà défaut à elle-même »¹³⁶. Les économies de la Savoie et de l'Italie nord-occidentale ne seraient pas complémentaires, argument soutenu aussi par les milieux productifs et industrielles locales¹³⁷. Depuis les opérations du 11 novembre 1942 et l'extension de l'occupation à tout le sud-est, ce bureau d'études se détache de l'appareil administratif pour continuer son activité dans la clandestinité : du nom de sa personnalité pivot il prend

¹³⁵ Vaïsse M., « Les bureaux d'études des affaires étrangères et l'Italie (1940-1944) », in Duroselle J.-B. et Serra E. (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. I*, Milano, ISPI, 1984, p. 271-284, p. 280.

¹³⁶ *Cit*, Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 373.

¹³⁷ La société Péchiney se soucie du secteur hydro-électrique, la Chambre industrielle de Haute-Savoie des industries métallurgiques et papetières. *Cf.* Vaïsse M., *op. cit.*, p. 280.

conventionnellement la dénomination de « bureau d'études Chauvel ». L'objectif de l'équipe devient de défensif à constructif, puisque son propos est de donner à la France une meilleure connaissance des questions internationales en vue de la paix¹³⁸.

Initiatives des mêmes intentions émergent de manière spontanée par les réalités locales. Un exemple est celui du « Comité secret niçois » réuni par le professeur lycéen Lucien Perriaux en juillet 1940 et regroupant bibliothécaires, archivistes et autres enseignants du territoire sous la présidence du maire Jean Médecin¹³⁹. Au Centre Universitaire Méditerranéen est instituée une « Chaire de Nice » confiée au même Perriaux et accusée par le journal irrédentiste italien « Il Nizzardo » de « tordre l'histoire à des fins politiques »¹⁴⁰. La même municipalité de Nice donne attentions aux productions éditoriales, domaine dans lequel elle consacre beaucoup d'effort en achetant et en finançant nombreuses ouvrages¹⁴¹. L'Académie de France déplace puis son siège de Rome à Nice en 1942 avec la complicité de la mairie, choix qui veut réaffirmer les liens entre la ville et le Pays.

Le mouvement qui se développe engage donc fonctionnaires de l'État, personnalités politiques municipales et ordinaires membres de la citoyenneté, ensemble de personnes hétérogènes unies par un attachement non seulement civique mais aussi sentimentale, qui même de positions de grand pouvoir – comme dans le cas de Rochat – s'intéressent personnellement à la cause¹⁴². En juin 1942 est organisée avec le soutien du préfet une pétition par le Syndicat général des entrepreneurs de la Haute-Savoie et ses adhérents, visant, sous les menaçants bruits d'une annexion imminente, à déclarer ensemble l'attachement de la région à la nation française¹⁴³.

¹³⁸ *Ibid.*, p. 273-275.

¹³⁹ Panicacci J.-L., *op. cit.*, p. 59.

¹⁴⁰ *Cit.* « Il Nizzardo », IX/5 (12 avril 1942).

¹⁴¹ Sont achetés respectivement 500 et 150 exemplaires des historiques du 65^e bataillon de chasseurs à pied et de la 29^e division d'infanterie alpine (groupes engagés dans les brèves hostilités avec l'Italie) pour leur distribution aux bibliothèques et écoles, financé avec 4.000 francs le travail de Jules Eynaudi pour un dictionnaire de langue niçoise et supporté économiquement avec respectivement 30.000 et 50.000 francs les « Histoire de Nice » de Louis Cappatti et Robert Latouche. Panicacci J.-L., *op. cit.*, p. 57.

¹⁴² Vaïsse M., *op. cit.*, p. 279.

¹⁴³ ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale, suppression : tract, rapport des RG et du ministère ».

L'« Acadèmia Nissarda », société savante locale, lance l'originale initiative de réaliser un recensement de tous les résidents qui ont sang niçois, utilisant comme critère la stabilité de la présence de la famille depuis le rattachement de 1860. En parallèle le ministère de l'Intérieur dispose une enquête pour établir si ces descendants sont de « sentiments vraiment français », c'est-à-dire proches à la doctrine légionnaire. De la correspondance entre la préfecture et le commissariat civile de Menton résulte la méthodologie que l'« Acadèmia » entendait suivre : il aurait été envoyé aux communes des Alpes-Maritimes un simple questionnaire à remplir avec les suivantes informations :

1. « le nombre d'habitants au dernier recensement,
2. le nombre actuel des habitants dont le père et le grand-père paternels sont niçois ou originaires de l'ancien Comté,
3. le nombre des originaires actuellement établis hors l'ancien comté »¹⁴⁴.

Pendant son développement, les autorités italiennes ne ressentent jamais le besoin d'arrêter cette démarche parce qu'elle ne parvient jamais à engager officiellement même pas les cadres de l'administration.

¹⁴⁴ ACS, CIAF, 1, dossier « Territori francesi occupati dall'Italia. Accademia Nizzarda – Inchiesta francese sugli originari delle Alpi Marittime ».

Chapitre 5 :

Les négociations sur la citoyenneté et sur le travail des immigrants italiens

À l'approche de la guerre, l'Italie et la France vont poser l'attention sur un particulier type d'individu, l'immigré italien. Le droit de légiférer sur sa vie à travers la citoyenneté permet de déterminer son rôle aux yeux des autorités militaires, en fait il est au même temps possible menace à la sécurité nationale et ressource humaine à mobiliser en fonction du conflit. C'est pourquoi des deux côtés s'intensifient les efforts pour acquérir autant de membres de la colonie italienne que possible, mesures qui toujours se confrontent avec histoires et conditions personnelles.

Un supplémentaire niveau de complexité est donné par la présence de l'Allemagne dans cette négociation. Pour elle, l'immigré italien n'est que de la bonne main-d'œuvre à utiliser pour sa machine de production de guerre, pourtant l'utilisation du travail des Italiens à l'étrangère se révèle ultérieur domaine de subordination du Royaume au III^e Reich.

5.1 – Naturalisation, rapatriement et management des immigrants italiens

Avec le déclenchement des hostilités allemandes en septembre 1939, les bureaux français assouplissent les critères pour accorder les naturalisations. Si traditionnellement nombreux profils étaient écartés à cause d'un « degré insuffisant d'assimilation » ou d'un loyalisme au régime italien discutable – ainsi que pour autres motivations –, la situation amène à attribuer la

citoyenneté à 73.000 étrangers (dont 24.124 italiens) en 1939 et à 43.000 autres (dont 18.249 italiens) dans les premiers mois de 1940¹⁴⁵.

À moins d'un mois de la signature de l'armistice, l'État de Vichy commence à configurer une politique législative visant à améliorer les relations avec les puissances occupantes. En date 22 juillet 1940 est promulgué une loi qui consente au gouvernement de réexaminer rétrospectivement les décisions de naturalisation effectuées depuis la loi en matière de 1927. Une commission de dix hauts fonctionnaires travaille jusqu'à juin 1944 en révoquant 4.476 naturalisations parmi celles des 259.640 Italiens qui l'avait obtenue¹⁴⁶. Sont révoqués aussi diverses mesures contre les citoyens italiens que l'ancien gouvernement Raynaud avait adopté au lendemain de la déclaration de guerre, comme celle concernant le chantier portuaire de Marseille : après un certain temps de négociation, les travailleurs italiens qui avec la disposition avaient été complètement évincés sont maintenant réintégrés jusqu'à 25 % du personnel total¹⁴⁷.

Au sein de la CIAF les délégations italienne et française opèrent conjointement pour mener une vaste enquête sur la situation des Italiens résidents en territoire français. Du « Rapport d'ensemble de fin de mission de la Délégation française auprès de la Section A », remis le 29 octobre 1940, émergent les suivants donnés¹⁴⁸ :

	Résidents italiens totaux	Italiens internés
Savoie et Haute-Savoie	30.000	
Rhône	25.000	500
Isère	40.000	
Hautes et Basses-Alpes	15.000	
Alpes-Maritimes	90.000	650

¹⁴⁵ Emprin G., « Les Italiens de Savoie et d'Isère face à la guerre (1938-1940) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 269–280, p. 278. Cf. Weil P., « Les Italiens en France de 1938 à 1946. la politique de l'État français », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 19–46, p. 26.

¹⁴⁶ Sur le volume totale de 485.200 naturalisations en sont révoquées 15.154. Weil P., *op. cit.*, p. 33.

¹⁴⁷ Mantelli B., « Gli emigrati italiani in Francia fra Roma, Berlino e Vichy (1940-1944) », in Perona G. (ed.), *op. cit.*, p. 367–397, p. 378.

¹⁴⁸ Le rapport ne rend pas la méthodologie adoptée. Dreyfus M., « Les Italiens en France de 1940 à 1944 d'après les sources conservées aux Archives nationales », in Perona G., *op. cit.*, p. 411–425, p. 417.

Bouches-du-Rhône	200.000	815
Divers (dont Var)	20.000	

Comme on l'a dit plus haut, déjà avant l'expérience d'occupation le régime italien avait établi des dispositifs pour induire les Italiens à l'étrangère à retourner en mère patrie. Au regard de la masse des indécis et des indifférents les encouragements économiques sont à ce moment-là renforcés avec nouveaux avantages : facilitations à obtenir un passeport, billets à tarif réduit pour se rendre périodiquement dans la péninsule, frais d'accouchement et de voyage payés aux mères intéressées à faire naître leurs enfants en Italie et nombreux autres aides diverses¹⁴⁹. Les associations propagandistes d'implication de la population (*balilla* et autres) permettent à garçons et filles de 16 à 21 ans d'effectuer séjours en Italie – surtout en Piémont et Vénétie – afin d'accroître leur éducation et d'apprendre un métier. Une fois retournés en France ils deviennent donc une utile publicité aux yeux des parents¹⁵⁰. Il semble qu'aucune propagande structurée n'existe, puisque l'approche aux immigrants « consiste principalement à atteindre chaque italien suivant sa situation particulière ». D'autre part, résulte instrumental même menacer de leur refuser le renouvellement des « cartes d'alimentation » utile au système de ravitaillement populaire¹⁵¹ ou de révoquer la même citoyenneté¹⁵². Les données sur les retours dans les mois d'hiver 1940-1941 sont les suivants¹⁵³ :

¹⁴⁹ Cf. Milza P., « L'immigration italienne en France d'une guerre à l'autre. Interrogations, directions de recherche et premier bilan », in Milza P. (éd.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Roma, Ecole française de Rome (coll. « Collection de l'Ecole française de Rome »), 1986, p. 1-42, p. 32.

¹⁵⁰ ADS, 1382W, 39, 18 mars 1941, note du commissaire divisionnaire de police au préfet de Savoie.

¹⁵¹ D'après les sources, il s'agissait d'un escamotage pour pousser vers le rapatriement : « Cette propagande fut la même jusqu'au 31 Décembre 1940, date où les cartes d'alimentation furent renouvelées sans difficulté aux Italiens, comme à tous ». *Cit.* ADI, Série R, 13R, 897, 23 avril 1941, lettre du commissaire spécial du ministère de l'Intérieur français au préfet de l'Isère.

¹⁵² ADI, Série R, 13R, 897, 16 décembre 1940, compte-rendu de la Conférence interministérielle tenue à Vichy.

¹⁵³ *Ibid.*

	Nombre de rapatriements
Novembre	800
Décembre	700
Janvier	500
Février	120
Mars	80

Des sources provenant des autorités françaises on lit que dans le mois d'avril seulement un Italien est rentré au Pays d'origine, signe que l'ensemble de personnes spontanément disposées à faire leur retour s'était déjà vidé¹⁵⁴.

De l'activité de continue négociation à l'intérieur de la CIAF est signé le 4 février 1941 un important accord qui, à partir de 19 du mois, fixe une renouvelée réglementation au regard de l'assistance au rapatriement des citoyens italiens, compris ceux internés pour leurs sympathies vers le régime, en France métropolitaine et d'outre-mer¹⁵⁵. L'article 1 définit clairement que ce domaine est confié à des fonctionnaires civils au dedans (un pour chacune) des délégations de contrôle italiennes (voir le *paragraphe 2.3*). Pour ce qui concerne les territoires à l'ouest du Rhône – article 2 – le gouvernement italien va nommer des agents pour le nouvel office de « Délégué au rapatriement », colloqués dans les villes de Toulouse, Nîmes, Agen, Montpellier, Avignon et éventuellement dans autres centres. Tous ces officiers disposent d'une complète capacité de déplacement et peuvent faire recours à l'aide des préfets français – article 6 –, ainsi comme de la même CIAF, des autorités frontalières et de la Direction Générale des Italiens à l'étranger avec siège à Rome – article 7. Selon l'article 9 les intéressés au retour en Italie doivent présenter une requête formelle aux délégués italiennes et recevoir donc des représentants français un visa. Accorder à un père de famille un sauf-conduit implique qu'il soit assigné aussi à la femme et à tous les fils mineurs de 15 ans.

Le décret du Duce daté 6 avril 1941 intervient puis en matière de naturalisations. Si la loi française prévoit traditionnellement l'assignation de

¹⁵⁴ ADI, Série R, 13R, 897, 5 mai 1941, lettre du commissaire de police de Decines-Charpieu au préfet de l'Isère.

¹⁵⁵ AN, AJ, 41, 2292, dossier « Italiens en France (assistance et rapatriement) ».

citoyenneté par *ius soli*, l'Italie fasciste affirme plutôt le *ius sanguinis* par voie paternelle : le Royaume ne considère pas comme valides les naturalisations attribuées aux Italiens désireux de devenir français accordées depuis le 24 juin 1940, forçant leur passage à la tutelle de la loi de guerre italienne¹⁵⁶.

Sources du ministère des Affaires étrangères français et de la DFCIA témoignent les efforts des autorités fascistes dans les premiers six mois de 1942, qui, avec l'accord des Allemands, essaient de recenser les Italiens en territoire vichyssois et d'« influence italienne », ainsi qu'en Algérie, Maroc, Tunisie et Syrie. Le but ultime est l'encadrement et l'implication dans l'armée¹⁵⁷. Les « délégués à l'assistance et au rapatriement » demandent et obtiennent des préfectures les listes des ressortissants italiens âgés de 18 à 50 ans. Des rapports mensuels du chef de la délégation rapatriements à Annecy émergent des statistiques sur le retour des hommes et des leurs familles (compris les fils « considérés français »), mouvement du « en partie [...] au déséquilibre entre coût de la vie et salaires actuel de la main-d'œuvre (pour autant qu'elle soit recherchée) »¹⁵⁸ :

		Chef de famille	Individus totaux
1941	Octobre	19	44
	Novembre	20	49
	Décembre	22	42
1942	Janvier	21	37
	Février	15	24
	Mars	9	60
	Avril	19	47
	Mai	12	25
	Juin	4	14
	Juillet	10	14
	Août	9	19

¹⁵⁶ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de l'amiral Duplat.

¹⁵⁷ MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Z-Europe, 458, dossier « Janvier 1942 – mars 1944 » ; AN, AJ, 41, 2292, dossier « Italiens en France (assistance et rapatriement) ».

¹⁵⁸ Pour ce qui concerne les données de mars, je les ai obtenus sur la base d'un document disant que les montants totaux de chef de famille et de leurs proches rapatriés jusqu'à ce moment-là en 1942 étaient respectivement de 45 et 121 ; donc j'en ai soustrait les nombres des mois de janvier et février. *Cit.* ADS, 961W, 1, rapports rédigés pour la section rapatriements de la CIAF à Chambéry.

	Septembre	9	28
	Octobre	12	33
	Novembre	11	24
	Décembre	7	15

Parmi les citoyens de Menton évacués lors de la déclaration des hostilités en juin 1940, il y a nombreux qui préfèrent ne pas rentrer au son domicile à cause de la crainte qu'il soit plus facile subir la mobilisation italienne. En effet déjà depuis les premiers jours de janvier 1942, les consules opérantes dans la « ville des citrons » commencent d'appeler aux armes, avec date fixée au 16 janvier, tout Italien muni de passeport valide, premier cas de véritable mobilisation sur sol français¹⁵⁹. Encore en février continue le recensement de tous les habitants qui, conformément au décret du 6 avril 1941, ont même uniquement le père d'origine italienne : l'initiative déclenche « une vive émotion, notamment chez les jeunes gens Français, nés d'un père français, mais d'origine italienne ». La situation devient tendue quand beaucoup de familles s'adressent au préfet français pour demander quel conduit suivre : se déploie donc une opposition entre autorités locales et autorités occupantes, et les Mentonnais encore convaincus de ne pas retourner ni de désigner un propre représentant sont menacés de voir leurs biens confisqués¹⁶⁰. Dans les cadres français du gouvernement et de l'armée on propose que, dans le cas où toute réclamation auprès de Vichy, de l'ambassade italienne à Paris ou du même gouvernement italien devait échouer, il soit appelé la directe intervention de la Commission allemande d'armistice. De ces discours on peut déduire que Vichy ne savait pas si telle démarche est d'initiative consulaire ou provenant du commandement de Rome, si le phénomène est étendu ou isolé à peu d'unités, si les Allemands en sont au courant ou même d'accord, signe d'un manque de communication entre bureaux.

Dans autres régions du sud-est, l'appel aux Italiens se constitue aussi comme problème de type économique. À Grenoble, où les établissements

¹⁵⁹ Entre eux, on retrouve souvent personnes qui ont signé un accord avec l'État français au regard de la « Guerre 1939-40 ». MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Z-Europe, 458, dossier « Janvier 1942 – mars 1944 ».

¹⁶⁰ *Cit. ibid.*, note du commissaire principal de Roquebrune-Cap-Martin au préfet des Alpes-Maritimes.

électro-chimiques s'appuient sur nombreux ouvriers spécialisés de nationalité italienne, « le départ serait une catastrophe », ainsi que dans toutes localités où les Italiens font le gros des travailleurs de la terre (métayers et ouvriers agricoles)¹⁶¹.

	Acquisitions de nationalité française	
	Acquisitions par naturalisations	Acquisitions par déclaration (probablement mariage)
1941	90	4.588
1942	272	5.386
1943	434	4.479
1944	356	4.686

En définitive, comme considère Michel Dreyfus, le projet de rapatriement des ressortissants italiens résulte un échec. Du demi-million d'individus envisagés par les autorités fascistes au début de l'occupation, le flux de retours atteint le nombre de 62.880 rapatriements en août 1942, puis presque s'arrête dans les mois suivants, jusqu'à toucher le montant de 70.000 en mars 1943¹⁶².

5.2 – Les immigrés italiens disputés entre puissances de l'Axe

Les intéressements du Reich pour les travailleurs italiens à l'étranger sont bien antécédents à la période de l'occupation. Les premières initiatives remontent aux années entre la prise de l'Abyssinie et l'invasion de la Pologne, quand l'Italie accord la contribution d'une certaine quantité de main-d'œuvre aux exigences de production allemandes, notamment celle provenant des exploitations minières en France, quantifiée par les estimations de la « Confédération fasciste des travailleurs de l'industrie » à 25.000 unités. Font partie des négociations aussi les mineurs actifs en Belgique et en

¹⁶¹ *Cit.* ADI, Série R, 13R, 897, 16 décembre 1940, compte-rendu de la Conférence interministérielle tenue à Vichy.

¹⁶² Dreyfus M., « Les Italiens en France de 1940 à 1944 d'après les sources conservées aux Archives nationales », in Perona G. (ed.), *op. cit.*, p. 411–425, p. 415.

Luxembourg, à savoir 36.000 italiens en total¹⁶³. Dans les derniers mois de 1938 l'Italie se montre disponible à partager les résultats de sa campagne pour les rapatriements.

Vers la fin de 1939 se rendent utilisables déjà 5.000 logements dans la région de la Ruhr pour les familles des ouvriers, ces derniers jouissant d'avantages comme le remboursement des frais de déménagement et les salaires aux mêmes conditions que les mineurs allemands. À la veille de sa déclaration de guerre, le régime fasciste instaure les préparatifs pour le rapatriement des mineurs concitoyens en France, concédant en dépit la totalité de ceux en Belgique (presque 10.000), ainsi comme ceux dans les Pays-Bas et en Luxembourg, aux besoins allemands¹⁶⁴.

Pour ce qui concerne le travailleur actif dans le territoire français sous directe occupation allemande, si sa famille se transfère en mère patrie lui s'appliquent les mêmes lois que ceux recrutés en Italie, si non son envoi d'argent est soumis aux normes qui règlent les flux de devise entre Reich et Pays occupés. Au début d'octobre 1940 les Italiens impliqués en ce mouvement sont 6.779, voir le groupe national le plus nombreux après les Polonais. Les bureaux d'occupation allemands dépassent l'interdiction de recruter directement les travailleurs français, ce qui explique les accrus efforts de Vichy et de sa bureaucratie afin de fournir ultérieurs étrangers¹⁶⁵. Les autorités italiennes poussent dans la même direction en demandant qu'aux leurs concitoyens soit accordée la priorité dans les projets de construction. Cette préférence s'explique par des raisons économiques, avant tout la crainte du chômage, qui seulement à Paris concernait 2.000 Italiens, et politiques : déplacer les travailleurs signifiait soustraire potentiels adhérents aux forces de l'antifascisme et en même temps les encadrer plus aisément dans l'action propagandiste.

Le 26 février 1941 est signé le « Septième protocole secrète sur les rapports économiques entre puissances de l'Axe », où la question trouve

¹⁶³ Mantelli B., « Gli emigrati italiani in Francia fra Roma, Berlino e Vichy (1940-1944) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 367-397, p. 373. Cf. Cavarocchi F., *Avanguardie dello spirito. Il fascismo e la propaganda culturale all'estero*, Roma, Carocci (coll. « Saggi e monografie del Dipartimento di discipline storiche, antropologiche e geografiche dell'Università di Bologna »), 2010, p. 45.

¹⁶⁴ Mantelli B., *op. cit.*, p. 377.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 380.

abondant espace : les fascistes rappellent l'engagement de l'administration de la France occupée afin que les travailleurs italiens choisissent d'envoyer leurs familles en Italie ainsi que leur argent. Mais ces derniers sont souvent mariés avec femmes françaises et s'opposent au déménagement¹⁶⁶.

L'initiative semble se dérouler comme prévu jusque lorsque les Italiens s'aperçoivent d'un flux qui a lieu au-dehors de quelque protocole : il y aurait nombreux transferts de travailleurs italiens par des sociétés privées françaises qui ont signé des contrats avec l'Allemagne et sont directement impliquées dans le « Nouveau plan pour la production de guerre » (le soi-disant « plan Krauch »). Une protestation formelle est donc envoyée par le Consulat général d'Italie au centre de l'administration allemande avec siège à Paris en septembre 1941, mais malgré les successives interventions du ministère des Affaires étrangères l'opération ne s'arrête pas. La discussion se déploie pendant l'année suivante, période dans laquelle le phénomène se produit aussi dans le territoire vichyssois et dans les colonies du Maghreb. En septembre 1942 une note verbale allemande révèle que ce sont les mêmes travailleurs à ne pas vouloir s'interfacer aux consulats, intéressés plutôt à sortir de l'obligation de rapatriement des familles et demandant aux Allemands des garanties à cet égard¹⁶⁷.

Dans le second semestre de 1942 un ensemble d'accords entre III^e Reich et France de Vichy donne vie à la Relève, complexe projet de recrutement de main-d'œuvre spécialisée qui prévoit la libération de prisonniers en échange de travailleurs, en rapport de 1 à 3, à envier à la machine productive allemande¹⁶⁸. À ce propos sont établis des bureaux spécifiques, auxquels les Italiens aussi choisissent de s'enregistrer. L'Italie demande donc l'ouverture d'ultérieures négociations, lesquelles amènent à la signature en date 12 décembre 1942 d'une nouvelle convention en matière. Une autre convention avec des procédures très similaires mais plus détaillées est souscrite le 3 mars 1943. Les règles sont fixées comme suit : le travailleur italien qui a l'intention

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 381-383.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 385-386.

¹⁶⁸ Témoignage des tracts de contrepropagande que le rapport prisonniers-travailleurs change pendant le temps, passant à 1 : 4 et puis à 1 : 6. En plus, plusieurs des conditions promises se révèlent partiellement fausses, comme la possibilité – limitée à peu de travailleurs – d'envoyer de la monnaie en France. ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 40 (10 août 1942).

de s'enrôler doit communiquer avec les autorités allemandes, lesquelles notifient au consulat italien, qui peut éventuellement bloquer la procédure en demandant son exemption ; en outre, en ce qui concerne l'assistance aux familles, on invite à réaliser un plan organique qui n'abandonne pas les consulats mais qui mobilise au contraire toutes les organisations fascistes sur le territoire, en particulier les *fasci*¹⁶⁹.

D'un compte-rendu rédigé au sein de l'observatoire social à Paris daté 6 avril 1943 on peut lire intéressantes informations sur les modalités matérielles d'exécution de ces accords, notamment des distorsions dues aux amples nécessités allemandes :

Le personnel requis a été choisi très souvent par hasard, sans tenir compte des précédentes ou des qualifications personnelles ou de la même qualité de travailleur, étant les dirigeants d'entreprise, les commerçants et les artisans également requis [...] des imperfections ont été constatées et il s'est produit le cas d'ouvriers qualifiés qui ont été affectés à des travaux de main-d'œuvre, sans tenir compte de leur spécialisation qui les rendait souvent irremplaçables auprès des entreprises dont ils ont été prélevés¹⁷⁰.

Une fois que l'Italie sort de la guerre avec l'armistice de Cassibile, la disparition d'un Pays qui au moins d'un point de vue formelle était en position paritaire à l'Allemagne favorise le contrôle que cette dernière déjà avait sur les travailleurs italiens, qui souffrent donc dans la dernière phase du conflit de pires conditions de vie¹⁷¹.

¹⁶⁹ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, 10 mai 1943, lettre de de Feo à Polverelli ministre du MinCulPop.

¹⁷⁰ *Cit. ibid.*

¹⁷¹ Mantelli B., *op. cit.*, p. 369.

Chapitre 6 :

L'encadrement de la population

La rencontre entre l'appareil auto-représentatif du régime italien et la population française s'accomplit par divers moyens. La « zone occupée » subit une considérable pénétration par l'ouverture de toute typologie d'organisation fasciste, par la diffusion d'ouvrages imprimés à caractère propagandiste et par la modification du local système scolaire. Le reste du territoire concerné par la présence italienne voit le déploiement d'un vaste réseau d'associations qui derrière l'activité officielle ont aussi la fonction de rapprocher les habitants au régime fasciste. Elles sont en fait supportées par les institutions établies par la convention d'armistice, auxquelles s'opposent les « officiers de liaison » français.

Les organisations de la Légion Française des Combattants sont également intéressantes, puisque avec ses représentations tentent de contrebalancer les revendications italiennes.

6.1 – Le réseau des associations associées au régime fasciste

L'institution à laquelle est confié le domaine de la pénétration culturelle en territoire occupé et d'« influence italienne » est l'Institut d'études ligures de Bordighera, association culturelle polyfonctionnelle avec siège dans l'homonyme ville à l'extrémité ouest de la Ligurie. Sa direction est aux mains de Nino Lamboglia, homme qui couvre aussi le rôle de président à Nice de la *Società Dante Alighieri* – association de promotion de la culture italienne active depuis nombreuses décennies en nombreux Pays – et la tête du

« Bureau de culture et de propagande » de Menton¹⁷². La propagande mise en place vise à l'affirmation de l'italianité des terres irrédentes, voire le comté de Nice et la région historique de la Savoie. On établit une vaste production de matériel dans les médias imprimés à distribuer aux citoyennetés locales, comme le déjà mentionné *Nizza Italiana* ou l'opuscule *Mentone*, ou aux mêmes troupes italiennes. De ce dernier type est représentatif le livre annexé au journal « La Gazzetta del Popolo » appelé *La Loro Civiltà* (en français *Leur Civilisation*), écrit par Ezio Gray et visant à dénigrer la culture française ainsi comme celles anglaise et américaine¹⁷³.

Avec l'institutionnalisation du « bando du Duce » le 30 juillet 1940, l'État de Vichy renonce à débattre sur tout ce qui concerne le secteur scolaire dans la « zone occupée ». À sa place s'installe et s'enracine le ministère de l'Éducation nationale italien : le 30 novembre sont transmises les premières directives en matière, qui établissent un bureau spécialisé près du ministère en liaison directe avec la CIAF et envisagent la création d'écoles à tous égards italiens¹⁷⁴. L'activité des instituts français déjà existants peut continuer mais sous significatives modifications. Conformément à ce qui se passe dans le Royaume, les cours commencent le 18 octobre au lieu du traditionnel 1^{er} septembre et suivent les festivités italiennes. Le nouveau personnel peut être choisi seulement de l'Italie et le programme didactique est réorienté en introduisant l'enseignement de la langue italienne, qui consiste dans l'apprentissage de chansons pendant 2 ou 3 heures par semaine, et en pliant la matière d'Histoire à la narration de matrice fasciste¹⁷⁵. Chaque livre doit être envoyé à Rome afin de recevoir une examination par le nouveau bureau du ministère de l'Éducation.

¹⁷² L'activité de l'« éminence grise » quel est Lamboglia pendant la période de l'occupation est difficile à étudier à cause du manque de documents produits par le Bureau. Son importance pour l'appareil médiatique fasciste est manifeste, c'est pourquoi il s'est attiré beaucoup d'antipathies, comme celles qui lui ont procuré l'attentat non légal du 20 juillet 1943. Veziano P., « L'échec du renouveau idéologique et matériel du fascisme dans les terres irrédentes (Menton et Nice 1940-1943) », *Nice Historique*, 2, 2004, p. 119–125 ; Cf. Guiral P., « L'opinion française et l'Italie de 1940 à 1943 », in Duroselle J.-B. et Serra E. (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. I*, Milano, ISPI, 1984, p. 178–192, p. 186.

¹⁷³ ADS, 1382W, 39, dossier « Propagande », 17 septembre 1941, du commissaire divisionnaire au préfet de Savoie.

¹⁷⁴ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 301-308.

¹⁷⁵ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de l'amiral Duplat.

Pour ce qui concerne l'influence active sur la « zone d'influence italienne », le projet souffre, comme dans le cas du niçois, de l'absence d'une coordination concrète entre les autorités militaires d'occupation, la CIAF, la Délégation civile dirigée par le Consul, les nouveaux organes de police italiens et les «Gruppi d'Azione Nizzarda»¹⁷⁶. Intéressant est aussi la participation à ce mouvement des clercs locaux, auxquels, après leur retour dans les communes de résidence, « les Italiens leur ont offert un traitement équivalent à celui des prêtres en Italie » afin de les faire participer à l'effort d'ensemble¹⁷⁷. Si parmi les documents officiels des autorités d'occupation s'affirme à plusieurs reprises que les institutions territoriales de référence sont les Commissaires civils¹⁷⁸, les fonctionnaires français tournent l'attention sur les nombreuses Commissions de contrôle. Ces dernières sont en fait accusées de dépasser largement les tâches leur accordés par l'armistice de Villa Incisa en menant une action de propagande en association avec les institutions consulaires¹⁷⁹. Dans la correspondance entre le général d'armée Huntziger et le ministre de l'Intérieur on lit que la « Commission italienne de contrôle pour l'application de l'article 21 » aurait demandé à Rome l'envoi de matériel propagandiste illustré en langue française expliquant l'organisation du PNF : les préfets sont donc informés pour que soit bloquée toute pénétration de brochures et tracts à travers la ligne entre « zone libre » et zone d'occupation italienne¹⁸⁰. Les Italiens se dotent tout de suite de moyens pour une pénétration occulte, comme l'usage de camionnettes pour importer discrètement le matériel. Est aussi signalé parmi les cadres militaires français le travail de la Commission de contrôle avec siège à Nice, centre d'un bureau de poste clandestine et de distribution de journaux italiens, de financements et de vivres divers¹⁸¹.

¹⁷⁶ *Cit. Veziano P., op. cit., p. 124.*

¹⁷⁷ On explique dans la source qu'une motivation de l'adhésion des clercs français à la collaboration avec l'Italie est la pauvreté ; d'autre part, faire obstruction signifie subir l'expulsion. *Cit. ADI, Série R, 13R, 897, 28 décembre 1940, compte-rendu de la Conférence interministérielle tenue à Vichy en date 16 décembre 1940.*

¹⁷⁸ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Commissione italiana di armistizio con la Francia ».

¹⁷⁹ ADI, Série R, 13R, 897, 28 décembre 1940, compte-rendu déjà cité.

¹⁸⁰ MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Z-Europe, 477.

¹⁸¹ Grillère-Lacroix D., *op. cit., p. 272.*

Autre point de conflit est le déploiement des sections de la Croix Rouge italienne dans le sud-est français, dont les autorités fascistes demandent déjà à juillet 1940 une augmentation de personnel. L'accord signé le 4 février 1941 en matière de rapatriements (voir le *paragraphe 5.1*) permet l'incorporation de la Croix Rouge à l'ensemble des formations consulaires et donc une exploitation plus directe de son action de bienfaisance¹⁸².

Sur le territoire se déploie en conséquence l'activité d'un réseau d'organismes aux fonctions pas toujours clairement établies et souvent superposées : Commissions de contrôle, personnel consulaire, comités locaux de la Croix Rouge, associations d'assistance diverses et associations politisées présentent la même intention de base, mais avec méthodes et moyens strictement liés aux personnalités individuelles¹⁸³. Un mémoire au sein de la CIAF daté septembre 1942 nous communique des informations en termes de fonds alloués pour comprendre la hiérarchie d'importance accordée aux associations actives à Menton : 62.000 liras à la saison lyrique de l'« Opera nazionale dopolavoro », 50.000 liras au « Comité des traditions mentonnaises », 26.200 liras à la presse et à la distribution de manifestes et tracts variés, 3.000 liras à la *Società Dante Alighieri* et 3.000 au *dopolavoro* dédié aux troupes d'occupation¹⁸⁴. À Nice le siège des Services du Consulat italien constitue en même temps les espaces d'un groupe de *dopolavoro*¹⁸⁵ ; à Grenoble la *Casa d'Italia*, qui avant la guerre coïncidait avec le Consulat local, est maintenant aussi le siège d'une « Comité d'Assistance aux Italiens »¹⁸⁶.

Dans cette dernière ville, dont l'entrelacement et la stratification des organisations italophiles sont emblématiques, la *Casa d'Italia* reçoit vivres de la mère patrie et les distribue aux concitoyens nécessiteux de façon totalement gratuite et sans ticket. Elle coopère avec quelques restaurants populaires et son « Bureau de Bienfaisance » atteint tout le département de l'Isère. La propagande s'appuierait sur des hommes du centre culturel « La

¹⁸² AN, AJ, 41, 2292, dossier « Italiens en France (assistance et rapatriement) ».

¹⁸³ Un exemple d'action à clair caractère individuelle est celle du comité d'assistance aux Italiens indigents, qui à travers la figure du lieutenant et ex-agent consulaire Ceresa dépasse les prérogatives accordées. Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 273.

¹⁸⁴ *Ibid.*, p. 417.

¹⁸⁵ ADI, Série R, 13R, 897, 28 décembre 1940, compte-rendu déjà cité.

¹⁸⁶ ADI, Série R, 13R, 897.

Bajatière » ainsi comme sur l'abbé Camerini, clerc de la cathédrale de la ville et curé de la colonie italienne¹⁸⁷.

En occasion des anniversaires, fêtes populaires sont organisée par l'action concertée de plusieurs associations. La plus importante est l'Épiphanie fasciste, dont il est possible de reconstruire à travers les sources des archives départementales celle qui s'est tenue à Nice en 1942 : la célébration s'est déroulée des 14h 30 aux 19h, on a chanté les hymnes nationaux des trois puissances de l'Axe et il y a eu une distribution de livres scolaires, pâtisseries et jouets aux enfants. À chacun d'eux, en nombre total de presque 3.000, a été fait don d'un sac de riz du poids de 250 grammes¹⁸⁸. L'Épiphanie fasciste a donc lieu dans la plupart des communes, même parmi les plus petits, avec modalités similaires. Les enfants reçoivent aussi linge et vêtements, souvent avec les couleurs du drapeau italien¹⁸⁹.

En revanche, les Français cherchent une marge d'opposition en exploitant le rôle de l'« officier de liaison », présent dans chaque Commission de contrôle, et essaient d'entraver la réouverture des locaux du réseau consulaire¹⁹⁰ et des *Casa d'Italia*, auxquelles « il est difficile de s'y opposer, car elles appartiennent à des organismes privés »¹⁹¹. Au moment de la réouverture de celle de Grenoble, qui se fait par la consigne des clés directement à un lieutenant de la CIAF, est permis l'usage des locaux à la Croix Rouge dans les cas où il n'y a pas d'autres possibilités mais il est recommandé que ces associations ne soient pas participantes de quelque pratique politique¹⁹². Les sources de la police française témoignent les échecs des investigations, qui souvent ne réussissent pas à donner corps aux suspects :

Jusqu'à ce jour, aucune tentative délictueuse de recrutement de main d'œuvre n'est parvenue à ma connaissance. D'ailleurs, il n'existe pas, je crois,

¹⁸⁷ ADI, Série R, 13R, 897, 20 mai 1941, note du secrétaire d'État aux approvisionnements.

¹⁸⁸ ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux ("Il Nizzardo") et activités des éléments italiens (1940-1942) », note du préfet régionale au ministre de l'Intérieur.

¹⁸⁹ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de l'amiral Duplat.

¹⁹⁰ AN, AJ, 41, 2292, 24 juin 1941, procès-verbal de la CIAF.

¹⁹¹ *Cit.* ADI, Série R, 13R, 897, 28 décembre 1940, compte-rendu déjà cité.

¹⁹² ADI, Série R, 13R, 897, lettres de septembre-octobre 1940.

d'organisation de propagande proprement dite, mais une simple propagande indirecte, par bruits, et sans bases précises¹⁹³.

Lorsqu'en septembre 1941 l'Italie demande la possibilité d'accroître le nombre de délégués au rapatriement dans le département des Alpes-Maritimes, a lieu une discussion entre le président de la CIAF Vacca Maggiolini et celui de la DFCIA Parisot. De part italienne s'invoque la « nécessité du service, et notamment la raréfaction des communications ferroviaires et automobiles publiques et le rationnement plus sévère de l'essence » ; les Français répondent que la requête dépasse les conditions établies avec l'accord du 4 février 1941 et que les Alpes-Maritimes sont la seule région où sont actifs deux délégués à cause de la plus forte concentration d'Italiens, mais ils n'arrivent pas à bloquer l'insertion de huit nouveaux fonctionnaires au noyau de Nice¹⁹⁴.

6.2 – La pénétration fasciste à travers le secteur du cinéma

Avec le déroulement de l'expérience d'occupation, l'Italie mène une pénétration dans le champ cinématographique qui a en même temps portée économique et valeur propagandiste. Sur la base de l'accord conclu en novembre 1941 avec les représentants du secteur et les autorités de Vichy, le régime occupant fonde en août 1942 trois sociétés italo-françaises pour la production et distribution de film dans le territoire français, voire la Société cinématographique méditerranéenne d'exploitation (Cimex) active sur les établissements de la Victorine et de Nicara, la Société cinématographique méditerranéenne de production (Cimep) et Société cinématographique méditerranéen de distribution (Cimedis)¹⁹⁵. Un nouvel accord, signé à Rome le 14 janvier 1942 près du MinCulPop par les respectives directions générales des cinématographies nationales, prospecte une production partagée entre les

¹⁹³ ADI, Série R, 13R, 897, 23 avril 1941, note du Commissaire spécial du ministère de l'Intérieur au préfet de l'Isère.

¹⁹⁴ *Cit.* AN, AJ, 41, 2292, dossier « Italiens en France (assistance et rapatriement) », lettres entre 18 et 29 septembre 1941.

¹⁹⁵ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, sous-dossier « Costituzione a Nizza di tre società italo francesi per la gestione, promozione e distribuzione di film in Francia ».

studios à Nice et à Cinecittà à se réaliser à Menton pour « donner vie à la ville occupé »¹⁹⁶.

Pour ce qui concerne les exportations italiennes vers la France, les films des entreprises nationales doivent passer à travers plusieurs censures. La première étape est le MinCulPop, qui se limite à confirmer la bonté du film, puis, lorsque la pellicule est choisie par une compagnie française, elle passe sous la censure allemande à Paris et enfin sous celle de l'État de Vichy, passages qui comportent souvent importantes modifications et suppressions¹⁹⁷.

6.3 – L'encadrement des organisations politiques fascistes

L'activité des associations fascistes reprend déjà en automne 1940, quand en « zone occupée » sont établies toutes les organisations qu'en Italie le régime fasciste est habitué à coordonner afin d'encadrer toute catégorie de citoyen. À Menton sont donc rapidement ouvertes sections de *fasci* (masculins et féminins), sociétés de *dopolavoro*, groupes d'encadrement des enfants et des jeunes comme les *balilla* et les *avanguardisti*¹⁹⁸. L'italianisation de la ville prend la forme du changement des noms des rues, des panneaux routiers et des enseignes commerciales, ainsi comme de l'adoption de la langue de l'occupant et des structures administratives typiques du système italien¹⁹⁹. À travers le bouche-à-oreille les nouvelles concernant le phénomène qui se déroule à Menton atteignent tous le sud-est : si les anciens résidents mentonnais, qui au moment sont réfugiés sur la Côte d'Azur, renforcent leur conviction de ne pas retourner, les autres citoyens développent ultérieurement l'inquiétude d'en être touchés dans un proche avenir²⁰⁰.

¹⁹⁶ ACS, CIAF, 2, dossier 41 « Accordi cinematografici italo-francesi durante l'occupazione ».

¹⁹⁷ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, 14 juillet 1943, lettre à Polverelli ministre du MinCulPop.

¹⁹⁸ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de l'amiral Duplat.

¹⁹⁹ En même temps sont aussi créés en Italie des liaisons parallèles avec les terres occupées et annexées *de facto*. Par exemple un de nouveaux quartiers en construction à Rome présente les noms de « rue de Menton », « rue de Sospel », « rue Caterina Segurana » ou « rue Ignazio Ribotti », ces derniers des héros de l'histoire niçoise. ADS, 1382W, 39, dossier « Propagande », 8 août 1942, note du préfet de Savoie.

²⁰⁰ Panicacci J.-L., « Le patriotisme nissart (juillet 1940-septembre 1943) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 43/1, 1991, p. 53–68, p. 55.

Le *fascio* mentonnais naît de nouveau en date 22 janvier 1941 comme reconstitution de celui créé en 1937 et successivement fermé par les interdictions de l'État français²⁰¹. Ses membres, écrit le préfet d'Imperia Tallarigo dans son rapport destiné au ministère de l'Intérieur, « ont créé une atmosphère déplorable en se comportant en maîtres et en donnant l'impression d'assouvir des vengeances personnelles »²⁰². L'on observe des pressions explicites aux garçons assez âgés impliqués dans les organisations de jeunesse pour les inciter à s'inscrire à la « Milice volontaire pour la sécurité nationale » et à participer à la conscription au sein de cette dernière à Imperia²⁰³. Cette attitude entrave donc les projets d'ensemble de l'appareil médiatique fasciste visant à conquérir la sympathie du territoire occupé :

[il] a toujours saboté, même avec des moyens peu loyaux, l'action des autorités italiennes recherchant la valorisation de l'autonomisme local et son utilisation dans une optique antifrançaise [...] dégénérant souvent en guerre ouverte, avec comme résultat de présenter aux Français résidant à Menton les côtés les plus faibles de notre organisation interne²⁰⁴.

La proposition de Tallarigo est donc d'unifier les rôles de responsable du *fascio* et de commissaire civil, ce dernier devenant « inspecteur du Parti ». En définitive, son intervention sur le territoire est dans l'ensemble décevant parce que les personnes qui en donnent corps, jeunes et inexpérimentés, ne réussissent à accomplir ni l'objectif intérieur de trouver une véritable marge d'autonomie face à l'influence des organisations de la province d'Imperia ni à empêcher la polarisation des sentiments au regard des occupants²⁰⁵.

Même les associations du *dopolavoro* sont attachées au moment de leur création aux structures déjà existantes et fonctionnantes des provinces italiennes les plus proches. Ce terme – par extension « Opere nazionali dopolavoro forze armate (en français « Œuvre nationale du temps libre des

²⁰¹ Grillère-Lacroix D., « L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943 », Paris 4, 2012, p. 414. Cf. Milza P., « Le fascisme italien en France (1938-1943) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 91–104, p. 102.

²⁰² Cit. rapport de Tallarigo, cit. in Veziano P., « L' échec du renouveau idéologique et matériel du fascisme dans les terre irrédentes (Menton et Nice 1940-1943) », *Nice Historique*, 2, 2004, p. 119–125.

²⁰³ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier 23 « Sull'intervento degli organi dell'era partito fascista nei territori francesi occupati - Attività di fascisti nel territorio occupato », 14 avril 1942, mémo du commissaire civil de Menton.

²⁰⁴ Cit. rapport de Tallarigo, cit. in Veziano Paolo, *op. cit.*.

²⁰⁵ *Ibid.*

forces armées ») – couvre tout l’ensemble de structures, distribués de façon capillaire sur le territoire occupé, visant à accueillir les troupes italiennes quand ils ne sont pas en service. Pour ce qui concerne les Alpes-Maritimes, les *dopolavoro* font référence à Imperia, alors que celles des zones savoyardes sont dépendants d’Aoste²⁰⁶. C’est en fait par les cadres de ce dernier que proviennent les sources disponibles aux Archives Départementales de Savoie que j’ai pu consulter, lesquels témoignent en particulier les sections des communes de Séez et de St. Foy.

À travers les inventaires internes et les « feuilles de communication », ces-ci rédigés par les cadres de la province d’Aoste et transmises à tous les *dopolavoro* affiliés, est possible parvenir à information sur la fondation et la dissolution des divers noyaux, des événements organisés pendant l’année et des conditions matérielles des locaux. Dans une recommandation entre secrétaires de section on peut lire ce que l’on attende par l’organisation :

Les Dopolavoro ne peuvent être des réceptacles ni de joueurs vicieux ni de murmures, mais ils doivent constituer des lieux de saine récréation. Malheureusement, certains Dopolavoro ne sont que des tripots, non surveillés et non contrôlés. Tout cela doit disparaître immédiatement car il est dehors et contre notre Organisation Politique²⁰⁷.

Participer à la vie de l’association, autrement dit en profiter, est permis seulement à qui résulte régulièrement inscrit, c’est pourquoi est demandé aux responsables de se renseigner en détail sur ce qui se passe²⁰⁸. Les adhérents peuvent trouver un lieu de rendez-vous, ainsi comme un milieu où suivre cours d’instruction professionnel ou s’acculturer : la section de Séez compte une librairie de 388 volumes, celle de Menton en a 252 et celle de St. Foy 50²⁰⁹. Les membres s’entretiennent avec activités récréatives (comme concours d’orthoculture), sportives (pétanque, ski, marche, cyclisme, volley-ball), excursions, promenades dans la nature et représentations théâtrales. Parmi les documents il y a de nombreuses listes d’objets reçus près du commandement italien de l’Isère distribués comme « colis-cadeau », objets

²⁰⁶ ADS, 1402W, 22.

²⁰⁷ *Cit. ibid.*, 6 mars 1943, communication du secrétaire fédéral d’Aoste aux secrétaires des *fasci* locaux.

²⁰⁸ *Ibid.*, 17 août 1942, « Foglio delle comunicazioni » rédigé à Aoste.

²⁰⁹ Il faut considérer que la plupart des livres sont à but propagandiste et donc raisonnablement peu intéressants près les soldats. *Ibid.*, 18 juin 1942, inventaire de la section du *dopolavoro* à Séez. Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 414.

comme rasoirs, cartes à jouer, étuis à cigarettes, chocolat, confiture, matériel de propagande, portefeuilles, médailles-souvenirs, stylos et pipes que constituent donc la vie quotidienne des soldats italien²¹⁰. Divers cadeaux sont livrés au cours de fêtes comme l'« Épiphanie du soldat », occasion pour recevoir chaussettes en laine, lames, savon, peignes, miroirs, papier, feuilles et enveloppes, items qui indiquent clairement les désirs plus communs, tels ceux d'une bonne hygiène personnelle et la capacité de communiquer avec la mère patrie. Autres célébrations sont la « Fête du raisin » (27 septembre) ou la « Journée du Soldat » (9 mai), auxquelles sont lancés des tournois sportifs, pêches aux primes et loteries. À chaque occasion les soldats reçoivent des chèques du montant établi individuellement par les cadres supérieurs.

Près les locaux du *dopolavoro* sont présents des appareils radiophoniques et cinématographiques, toujours très recherchés et utilisés. Les sessions sont dédiées aux soldats, qui font usage de l'équipement en suivant une programmation par journées, mais les civils peuvent aussi y participer²¹¹. Les pellicules sont gérées par l'« Istituto Luce », institution qui produit tout le matériel audiovisuel officiel du régime fasciste, qui organise leur distribution à travers des parcours entre plusieurs sections de *dopolavoro*. L'Istituto reçoit requêtes de films de toutes sortes, comme « documentaire de guerre (recente) », « propagande touristique (illustration d'une ville Italienne) », « scientifique (vie des animaux-production industrielle, etc.) », indicateur de la variété dans les goûts du publique²¹². Noms intéressants sont par exemple *Vittoria ad occidente* (« Victoire à occident », en six parties), *L'occupazione dell'isola di Veglia* (« L'occupation de l'île de Krk ») ou *L'Italia ha sempre ragione* (« L'Italie a toujours raison »)²¹³.

²¹⁰ ADS, 1402W, 22.

²¹¹ ADS, 1402W, 18, dossier « Propaganda nazionale. Apparecchi Radio – Cinema – Biblioteca. 1940-1941 » document du 9 août 1941 ; dossier « Propaganda nazionale. Apparecchi radio – cinema – pellicole – giornali – 1942 ».

²¹² *Cit.* ADS, 1402W, 18, dossier « Propaganda nazionale. Apparecchi Radio – Cinema – Biblioteca. 1940-1941 », 7 décembre 1940, du commissaire civil de Séez à la CIAF.

²¹³ *Ibid.*, document du 9 août 1941.

6.4 – La Légion Française des Combattants et ses formations

Afin d’instaurer un plus strict contrôle sur les citoyens français et leur engagement politique, l’État de Vichy établie en août 1940 la Légion Française des Combattants (LFC). L’organisation, ayant comme objectif général le dépassement de la traditionnelle distance entre peuple et son idée de nation représentée par son chef, n’est que le développement d’un projet conçu déjà en novembre 1939 pour la fusion des deux grandes associations d’anciens combattants, l’Union fédérale et l’Union nationale des combattants. Si dans la « zone libre » le mouvement peut s’appuyer sur un réseau de formations déjà bien enracinées, dans la « zone occupée » les autorités fascistes interdisent l’activité de quelconque nouveau noyau, forçant ceux existants avant la guerre à se constituer comme sections détachées des groupes avec siège dans une commune en « zone libre »²¹⁴. Pendant l’expérience d’occupation italienne et jusqu’à l’été 1944 la LFC est sujette à nombreux changements qui en modifient sa structuration intérieure ainsi comme sa composition sociale.

La première réunion constitutive se déroule à Nice le 6 octobre 1940. L’affluence de 8.000 personnes et la présidence de Joseph Darnand, figure déjà très remarquable de l’extrême-droite, contribuent à l’écho médiatique notamment dans les Alpes-Maritimes, où en juin suivant le mouvement compte 70.000 membres dont 28.000 dans le niçois²¹⁵. Atteinte la maturité en printemps 1941, l’organisation s’est dotée de groupes pour l’encadrement des jeunes : la « Jeunesse de France et d’Outre-mer » est divisées en Scouts, Compagnons (jusqu’à 19 ans) et Jeunesse (20^{ème} année)²¹⁶.

Sources très importantes pour enquêter la LFC et ses ramifications dans les Alpes-Maritimes sont les bulletins d’informations bimensuels rédigés au sein de la CIAF. Il est fréquent, même lorsqu’il s’agit de traiter de situations locales, qu’il y a entiers paragraphes consacrés à actualités comme les ouvertures de nouvelles sections, le déroulement des nombreux congrès ou

²¹⁴ ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de l’amiral Duplat.

²¹⁵ Panicacci J.-L., « Le patriotisme nissart (juillet 1940-septembre 1943) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 43/1, 1991, p. 53–68, p. 56

²¹⁶ Aux formations légionnaires étaient liés les associations syndicales aussi. ACS, CIAF, 4, bulletin d’information bimensuel de la CIAF n. 11 (16 mai 1941).

les rassemblements. Le point de vue italien tient toujours comme principale référence le modèle de l'associationnisme fasciste, duquel celui légionnaire se différencie pour la compétition entre ses diverses déclinaisons et pour la marge de conflit qui peut exister au regard des organes des autorités locales. C'est pourquoi les occupants, tout en ne montrant pas l'intention de les entraver, en craignent l'instabilité et le désordre public qui parfois est produit²¹⁷. L'imparfaite adhésion entre LFC et État est détectable aussi par la documentation des bureaux de police, dans laquelle on retrouve rapports sur actes de vandalisme, violences antisémites ou distributions de matériel propagandiste. Dans une nuit de novembre 1942, sur un mur de Nice apparaît par exemple l'inscription suivante : « Je vous ai tenu jusqu'ici le langage d'UN PÈRE. – Je vous tiens aujourd'hui le langage d'UN CHEF. Ph. Pétain »²¹⁸. Par les listes des militants pris en flagrant délit il ressort que ce sont souvent les militants les plus jeunes (âgés de moins de 25 ans) à être choisis pour les tâches dangereuses²¹⁹.

Par ce qui concerne les moyens communicatifs des légionnaires, ils lancent leurs messages par conférences, transmissions radiophoniques, journaux et manifestations populaires en occasion des commémorations ou du passage sur le territoire de personnalités du gouvernement. Surtout à l'occasion de ces dernières, ainsi comme pour le reste de l'activité de l'appareil médiatique, le gouvernement demande la plus grande discrétion à l'égard des sentiments anti-italiens²²⁰. Souligne Grillère-Lacroix que

seule la propagande officielle peut prendre des accents anti-italiens car elle ne remet pas en cause la souveraineté du gouvernement de Vichy mais au contraire l'affirme. On arrive donc à cette situation paradoxale de la défense de « l'honneur » italien pour préserver celui français²²¹.

Un rassemblement significatif est celui organisé à Nice le 11 mai 1941 pour la fête de Jeanne d'Arc, qui voit 20.000 militants se réunir sur la Promenade

²¹⁷ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 32 (10 avril 1942).

²¹⁸ ADAM, 166W, 14, dossier « Propagande anti-sémite ».

²¹⁹ *Ibid.*, 21 juin 1941, commissaire spécial à Canne au chef du bataillon du district militaire à Grasse. Cf. ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts antinationaux sept 1941 - août 1943 », sous-dossier « Décembre 1942 ».

²²⁰ Un exemple est donné par la fête du 1er mai 1941, où le gouvernement envoie claires recommandations. ACS, CIAF, 4, bulletin d'information bimensuel n. 11 (16 mai 1941).

²²¹ *Cit.* Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 356.

des Anglais pour défiler jusqu'au monument aux morts et atteindre puis place Masséna, où, avec autres 60.000 personnes, est célébrée la cérémonie de remise du fanion aux chefs de la Légion. À la suite de ce bon succès la ville reçoit le surnom de « Fille aînée de la Révolution nationale »²²².

Les fêtes les plus importantes sont cependant les anniversaires de la fondation de la LFC à fin août. Déjà en occasion de l'édition 1941, qui trouve bonne adhésion dans les grandes villes mais pas dans les petites localités, les services de renseignement italiens perçoivent une participation intimement anti-italienne. Pour l'année 1942 sont prévues célébrations et événements pendant tout le mois, avec une cérémonie finale qui gagne « vivacité très particulière » dans le niçois et en Savoie²²³. De chaque commune est prélevée une petite quantité de sol pour la transporter jusqu'à Gergovie, où le 30 août toutes les terres sont mélangées et déposées, en présence du même Pétain, dans la crypte du monument à Vercingétorix, héros de la tradition gauloise redécouvert comme représentation de la résistance à l'agression italienne. Considère le journal que depuis ce moment-là les attentats à la bombe contre habitations et magasins italiens seraient sensiblement augmentés²²⁴.

Dans la seconde moitié de 1941 la LFC entreprend un parcours de renouvellement intérieur qui l'amène à regrouper plusieurs formations nées spontanément sur le territoire dans un seul Service d'Ordre Légionnaire (SOL), organisation dirigée par Darnand qui représente le noyau dur du projet de « Révolution nationale »²²⁵. « Il Nizzardo » voit dans la cérémonie tenue le 22 février 1942 aux arènes de Cimiez à Nice, à savoir la prestation du serment et la suivante investiture officielle, l'accomplissement d'un parcours qui connecte la fête de Jeanne d'Arc, le premier anniversaire de la Légion et la visite de Darlan dans le chef-lieu des Alpes-Maritimes (9 octobre 1941)²²⁶. Écrit le commissaire civil Frediani qu'à la veille « un imposant rassemblement

²²² Panicacci J.-L., *op. cit.*, p. 56-57.

²²³ *Cit.* ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 41 (25 août 1942).

²²⁴ « Il Nizzardo », X/1 (3 janvier 1943).

²²⁵ Il s'agit d'une étape intermédiaire de l'histoire de l'État de Vichy en préparation de la phase caractérisée par l'activité de la Milice française. *Cf.* Olivesi D., « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (S.O.L) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 62, 2001, p. 135-144.

²²⁶ Le journal soutien que Nice soit considérée par la LFC comme une sorte de « La Mecque de la Révolution nationale ». « Il Nizzardo », IX/1 (15 mars 1942).

[de 2.000 participants] a eu lieu devant le Monument aux Morts, après quoi a eu lieu un défilé des organisations légionnaires, parfaitement encadrées »²²⁷. Dans les jours suivants cérémonies similaires se déroulent à Annecy, Albertville, Marseille et Lyon en présence d'une délégation du groupe niçois²²⁸.

La considération du SOL près des autorités italiennes est très claire : « Ces formations [...] ont évidemment le caractère de premiers noyaux d'une milice nationale volontaire, avec organisation et discipline de type militaire ». Ce n'est pas un hasard si la formule « milice nationale volontaire » a été utilisée, puisque c'est bien à l'homonyme *Milizia volontaria per la sicurezza nazionale* qu'elle est associée la nouvelle formation²²⁹.

Si par une lecture des données statistiques pourrait apparemment sembler qu'il s'est agi d'un succès – en janvier 1943 l'organisation générale atteint 2 millions de membres et le SOL 30.000 militants²³⁰ –, l'adhésion à la LFC est pour la plupart peu motivée et justifiée seulement dans une perspective anti-italienne (voir la *Conclusion*). Rapport le préfet des Alpes-Maritimes que « Pour beaucoup de légionnaires, le mot "Révolution nationale" est vide de contenu et ne s'appuie sur aucune doctrine ; chacun y fait entrer un peu ce qui lui convient »²³¹.

²²⁷ *Cit.* ACS, CIAF, 1, dossier 13 « Territori francesi occupati dall'Italia - Organizzazione legione francese e combattenti di Mentone. Legione francese dei combattenti - Propaganda nazionalistica », 2 mars 1942, du commissaire civil Frediani à la CIAF.

²²⁸ Olivesi D., *op. cit.*

²²⁹ *Cit.* ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 30 (10 mars 1942).

²³⁰ « Il Nizzardo », X/3 (17 janvier 1943).

²³¹ *Cit.* Panicacci J.-L., *op. cit.*, p. 64

Chapitre 7 :

La résistance et son activité de contrepropagande

En contraposition au nouvel État de Vichy et aux puissances de l’Axe, se forme le grand mouvement du gaullisme, qui comprend le varié et croissant réseau des organisations de la résistance française. Afin de contester le monopole étatique sur l’information, les contenus de contrepropagande sont transmis à la population par un dispositif médiatique composé par tracts, radio et journalisme – ce dernier est traité dans le chapitre suivant (voir le *paragraphe 8.4*).

Dans ce cadre, même l’antifascisme italien participe à la lutte contre les occupants, par ses propres moyens et avec l’objectif ultime de retourner dans la péninsule.

7.1 – Les diverses organisations de la résistance française

Dès le début l’expérience d’occupation, de la société française germe tout un ensemble de groupes, associations et cellules opérationnelles dévoués à la contrepropagande et à l’action subversive. Partout se constituent de façon spontanée formations plus ou moins structurées à l’intérieur et en contact entre eux, conduites par personnes souvent rapprochées par la même appartenance à un parti précédent à la guerre ou par le partage de communs valeurs humains. Parmi les sources archivistiques on rapporte l’activité de nombreuses appellations et étiquettes, certaines probablement éphémères ainsi comme autres bien consolidé.

L’intervention directe de ces organisations se déploie dans le sabotage de l’appareil productif, voir le prosélytisme vers les ouvriers d’usine (mineurs, cheminots, gars du bâtiment) visant à déclencher grèves, et dans le dommage

des autorités italiennes et vichysoises, notamment au printemps 1943²³². Sont aussi disposés les préparatifs de la fête dédiée le 11 mai 1941 à Jeanne d'Arc, personnage célébré par la population comme symbole de force et d'indépendance nationale : à travers tracts – diffusés aussi parmi les Italiens – on invite à exposer le drapeau français²³³.

Les divers groupes sont souvent en liaison avec l'étrangère – pour la plupart avec les territoires contrôlés par les alliés –, comme signalent les Italiens déjà en automne 1940 : trois sujets opératifs à Modane seraient capables de recruter des jeunes à envoyer en Espagne et en Portugal pour atteindre le Royaume-Uni. La Côte d'Azur est en fait une région particulièrement favorable à ce type d'activité à cause de trois facteurs : la distance que la sépare de la ligne de frontière avec la « France occupée », la considérable présence de ressortissants anglais et américains (notamment à Nice et à Cannes) et la disponibilité directe de la mer²³⁴. Écrivent les autorités militaires italiennes que

Chaque personne au moment de l'enrôlement reçoit 24.000 francs et un billet d'embarquement, de Toulon ou Marseille, pour destination Amérique du Nord. À Nice, les inscriptions se font au “Bar Noyal” et au “Charles Bar”²³⁵.

On retrouve aussi une première liste datée août 1940 d'associations soupçonnées de faire propagande contre l'Axe :

- Rotary Club (Nice, Lyon, Marseille),
- Union Alliée (Nice),
- Mouvement d'Oxford,
- Alliance Française (Vichy, Clermont-Ferrand),
- Comité France-Amérique (Vichy)²³⁶.

²³² ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts “anti-nationaux” de septembre 1941 à août 1943 », 1 mai 1943, numéro spécial de « La Vie Ouvrière ». Cf. « Il Nizzardo », X/7 (14 février 1943).

²³³ ACS, CIAF, 2, dossier « Territori francesi occupati dall'Italia - Situazione politica », 9 mai 1941, rapport du commissaire civil de Menton à la CIAF.

²³⁴ ADS, 961W, 1, dossier « Propagande », 3 octobre 1940, CIAF bureau affaires civiles.

²³⁵ *Cit.* ACS, CIAF, 1, dossier « Territori francesi occupati dall'Italia - Gruppi italiani di azione nizzarda », 25 janvier 1941, correspondance entre le XV^e corp d'Armée et le commissariat civil de Menton.

²³⁶ ADS, 961W, 1, dossier « Propagande », 26 août 1940, note de la CIAF.

Dans un bulletin de la CIAF on peut lire déjà en mai 1941 que « le gaullisme prend la succession et les méthodes du parti communiste »²³⁷. En fait c'est bien ce parti et ses diverses déclinaisons clandestines l'organisation qui selon le matériel réquisitionné par la police semble prépondérante dans la galaxie de la résistance. Sa structure dispose de cadres sur tout le territoire du sud-est : nombreuses sont les autorités françaises qui rapportent détails sur sa diffusion, comme en Savoie, intéressée par « importantes distributions de tracts »²³⁸ d'origine communiste, ou dans le niçois, où son activité se déploie « dans chaque centre du département »²³⁹. Bien que la police ait réussi à plusieurs reprises à arrêter ses militants et à réquisitionner son équipement, les autorités demeurent impuissantes contre un réseau qui bien s'adapte à toutes les nouvelles contraintes. Par exemple en septembre, suite à une vague qui mène à 21 arrestations dans les Alpes-Maritimes²⁴⁰, les dirigeants organisent à Cannes une réunion secrète afin de transmettre des nouveaux ordres pour mieux protéger l'organisation : il est interdit, même en cas de nécessité, d'avoir contacts avec toute personne déjà présente dans les listes de police (comme les ex-prisonniers²⁴¹) ; on demande de divulguer dans les divers lieux de rencontre (usines, ateliers, cafés) fausses informations en annonçant des fausses réunions ; et l'on conseille de s'inscrire et participer aux associations légionnaires²⁴². Estiment les autorités que les plus récentes arrestations accomplies en printemps 1942 aient frappé les militants les plus qualifiés à l'écriture de matériel imprimé, c'est pourquoi la propagande se serait tournée vers l'acquisition de nouveaux membres et vers l'engagement des intellectuels, lesquels toutefois auraient décliné²⁴³.

²³⁷ *Cit.* ACS, CIAF, 4, bulletin d'information bimensuel n. 11 (16 mai 1941).

²³⁸ *Cit.* ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale, suppression : tract, rapport des RG et du ministère. », 1 octobre 1942.

²³⁹ *Cit.* ADS, 961W, 1, dossier « Rapports 1940-1941 », télégramme intérieur à la délégation au rapatriement à Annecy.

²⁴⁰ Est intéressant noter comme plusieurs des noms arrêtés sont italiens. ACS, CIAF, 4, bulletin d'information bimensuel n. 19 (15 septembre 1941).

²⁴¹ Écrits intérieurs à la CIAF témoignent l'inauguration de la « Maison du prisonnier », point de référence pour « prisonniers rapatriés, presque tous officiers, [qui] sont très actifs dans la propagande anti-Axe ». ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 41 (25 août 1942).

²⁴² ADAM, 166W, 13, dossier « 1941 », 17 septembre 1941, rapport de l'inspecteur de sûreté au commissaire central.

²⁴³ ADAM, 166W, 13, dossier « 1^{er} semestre 1942 », 17 juin 1942, rapport du commissaire régional au préfet à Nice. ADAM, 166W, 13, dossier « 2^{ème} semestre 1942 », 1 octobre 1942, rapport du commissaire régional au préfet à Nice.

Parmi les tracts conservés dans les archives on peut trouver une myriade de signatures différentes, diversité qui représente la grande variété des formations clandestines actives sur le territoire, dont est intéressant en mentionner quelques-unes. Il y a un « Mouvement national contre la barbarie raciste », un « Comité populaire féminin »²⁴⁴, un « Comité de la France Combattante de l'Isère »²⁴⁵ ou un « Comité Niçois du Front National »²⁴⁶. En 1943 sont actifs aussi le « Front Patriotiques des Jeunes » et la « Jeune République », cette dernière écrivant sur un tract : « Organisez-vous dans le plus grand secret et mettez-vous en rapport avec les militants de la Jeune République, le seul mouvement de la résistance des jeunes »²⁴⁷. Bien sûr il y a eu plusieurs d'autres également significatifs dont toutefois le matériel imprimé n'a pas été conservé.

7.2 – Les moyens de diffusion de la contrepropagande

Le moyen principal pour diffuser les messages de contrepropagande est sans doute le tract. Ceci est en effet le plus efficace à sa fonction, puisqu'il est très rapide à produire, facilement adaptable en format (même l'impression sur un billet de banque) et peut être distribué à la main, affiché sur les superficies ou livré dans la boîte à lettres. Écrit la CIAF dans l'été 1942 que

La propagande britannique avait, ces dernières semaines, notamment avec les affiches lancées par les avions, inondé la France. Il est à noter que ces affiches avaient un soin particulier de flatter la fierté des Français, d'enflammer leurs espoirs, de réaffirmer la continuité de l'alliance avec l'Angleterre et la solidarité avec les autres Puissances démocratiques²⁴⁸.

Les tracts soutiennent les thèses que la résistance française a développé au regard de la guerre : sont donc reproduits entiers discours ou déclarations officiels de leaders alliés²⁴⁹, réflexions sur l'actualité internationale et invitations au sabotage. On retrouve souvent importantes nouvelles de

²⁴⁴ ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts antinationaux sept 1941 - août 1943 ».

²⁴⁵ ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions, Tracts, Divers. 1940-1943 », sous-dossier « Tracts divers ».

²⁴⁶ ADAM, 166W, 13, dossier 1941.

²⁴⁷ *Cit.* « Il Nizzardo », X/26 (4 juillet 1943).

²⁴⁸ *Cit.* ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 41 (25 août 1942).

²⁴⁹ ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions, Tracts, Divers. 1940-1943 ».

chronique locale aussi, comme celle sur le tract intitulé « Trois patriotes français condamnés à mort à Clermont-Ferrand »²⁵⁰. Cependant, pour la plupart le message est bref et concis afin de répondre au besoin d'un usage instantané : sont en fait plusieurs ceux avec jeux de mots ou rimes, par exemple « Laval c'est Nice à l'Italie = De Gaulle c'est Nice française »²⁵¹, ou messages directs comme « La jeunesse de France répond merde »²⁵².

Le public auquel sont dédiés les tracts est dans l'ensemble quiconque réussit à les lire mais existe aussi une considérable production adressée à catégories professionnelles, notamment ouvriers, commerçants, médecins, magistrats, étudiants (groupe particulièrement disputé avec les associations légionnaires), ou d'identité régionale (ex. « Patriotes Dauphinois »)²⁵³. Nombreuses copies placées dans les boîtes à lettres sont immédiatement déclarées et remises aux forces de police mais même ces dernières ne sont pas exemptes du recevoir du matériel dédié : « Appel aux commissaires inspecteurs et agents de police de la sûreté nationale » est juste un exemple parmi d'autres²⁵⁴. Les soldats engagés sur le territoire sont également touchés par la contrepropagande, tant pour ce qui concerne ceux italiens, comme témoigne le tract « Les soldats italiens veulent retrouver leur liberté et veulent être aidés par vous français et eux vous aideront »²⁵⁵, que les Allemands. Sur un flyer intitulé « Châtiment sur les lieux du crime » on peut lire en fait le même texte soit en français qu'en allemand, ensemble à la claire requête « Passez ce tract à un Allemand »²⁵⁶.

Outre la presse écrite, un considérable moyen pour véhiculer les messages de la résistance sont les inscriptions sur les murs. Souvent les surfaces choisies appartiennent à bâtiment significatifs pour les autorités occupantes, comme celles de la « délégation italienne pour le rapatriement et l'assistance aux Italiens » à Grenoble que dans la nuit entre 16 et 17 septembre sont

²⁵⁰ ADAM, 166W, 13, dossier « 2^{ème} semestre 1942 ».

²⁵¹ ADAM, 166W, 13, dossier « 1941 ».

²⁵² ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale, suppression : tract, rapport des RG et du ministère ».

²⁵³ ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts antinationaux sept 1941 - août 1943 ».

²⁵⁴ ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale, suppression : tract, rapport des RG et du ministère ». Cf. ADAM, 166W, 13, dossier « 1^{er} semestre 1942 ».

²⁵⁵ ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale, suppression : tract, rapport des RG et du ministère ».

²⁵⁶ ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions, Tracts, Divers. 1940-1943 ».

remplies par « Churchill brisera l’Axe », « Vive de Gaulle et l’Angleterre, mort aux pias »²⁵⁷. D’autres fois sont impliqués murs de rues, piliers des portiques ou objet, par exemple le tracteur dans les campagnes savoyardes sur lequel apparaît avec du goudron une croix de Lorraine accompagnée par les mots « à bas les collaborateurs »²⁵⁸. Rapporte le préfet de l’Isère la découverte de la suivante comptine :

En cadeau
Le poteau
À Musso
Bénito
Maestro
Du couteau
Dans le dos²⁵⁹.

Les murs citoyens ont aussi le rôle de petits champs de bataille entre force de résistance et militants des forces gouvernementales. Dans la nuit du 25-26 mai 1942 le PPF, qui a laissé sa signature, écrit en gros caractères sur une paroi de rue des Roses à Beausoleil « Vive Doriot », « Mort aux Anglais » et « L’Angleterre paiera ». En réponse la signature est remplacée entre moins d’une semaine après par nouvelles inscriptions toutes en majuscules et de sens opposé : « Merde à Doriot », « Vive les vrais alliés, les Anglais » et « Vive la France libre »²⁶⁰.

Le troisième média de la résistance clandestine est la radio. Dès les premiers mois de l’expérience d’occupation, les autorités italiennes s’intéressent à ce puissant instrument à partir de la compréhension de sa diffusion sur le territoire : par exemple, aux citoyens des communes de la Savoie occupés est demandé de déclarer avant le 30 novembre 1940 la présence de quelconque appareil de radiodiffusion et ses caractéristiques techniques²⁶¹. Dans la « zone d’influence italienne » « la radio [italienne] est systématiquement répudiée, et il suffit d’ouvrir les fenêtres ou de se rendre

²⁵⁷ ADI, Série R, 13R, 897, 26 septembre 1941, note du commissaire central de Grenoble.

²⁵⁸ ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale, suppression : tract, rapport des RG et du ministère ».

²⁵⁹ ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts antinationaux sept 1941 - août 1943 », 28 juillet 1943, rapport du commissaire central au préfet de l’Isère.

²⁶⁰ ADAM, 166W, 13, dossier « 1^{er} semestre 1942 », 19 avril 1942, note du commissaire principale au renseignement général de Nice au préfet régional.

²⁶¹ En plus, à la population est permise l’audition des seules transmissions provenant de l’« Ente Italiano Audizioni Radiofoniche » (EIAR) et de stations allemandes. ADS, 1402W, 18, dossier « Propaganda nazionale. Apparecchi Radio - Cinema - Biblioteca. 1940-1941 », 18 novembre 1940, note du commissaire civil de Séez.

dans la cour d'une maison pour savoir à quelles sources s'abreuve ce que l'on appelle l'opinion publique »²⁶². Il s'agit en fait de transmissions « des radios de Londres, de Boston et de Moscou, dont les Français [...] sont des auditeurs impénitents, fermant au contraire les yeux et les oreilles aux communiqués de l'Axe »²⁶³.

7.3 – La contrepropagande de l'antifascisme italien

Avec le début des hostilités en juin 1940 la communauté italienne ressortissante dans le sud-est vive une vague d'indignation. Rapidement sont créés groupes et formations diverses, pour la plupart relevant de l'idéologie communiste et socialiste, visant à mener une contrepropagande antifasciste mais ils sont généralement peu diffusés sur le territoire et moins interconnectés par rapport à ceux français. Parmi les sources des autorités de police on peut lire en fait que différentes enquêtes ont certifié leur faiblesse d'enracinement et diffusion²⁶⁴.

Les principales thématiques de la contrepropagande antifasciste sont la recherche de se reconnecter avec les réseaux dissidents actifs dans la mère patrie et adresser en quelque sorte le régime fasciste à contracter une paix séparée. C'est à ce dernier but que l'Union Populaire Italienne²⁶⁵ décide de se dissoudre comme fédération, restants pourtant actives associations de portée locale avec la même dénomination ou autres comme « Association franco-italienne des anciens combattants » ou « Comité d'action pour l'union du peuple italien contre la guerre fasciste »²⁶⁶. Les tracts distribués et rapidement requis par la police montrent nombreux exemples de coopération, comme

²⁶² *Cit.* « Il Nizzardo », X/3 (7 janvier 1943).

²⁶³ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 41 (25 août 1942).

²⁶⁴ Un exemple parmi les nombreux : ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts antinationaux sept 1941 - août 1943 », sous-dossier « Juin 1942 », 8-10 juin 1942, communications diverses intérieures à la préfecture de l'Isère.

²⁶⁵ L'Union Populaire Italienne (UPI) était une organisation de gauche fondée en mars 1937 regroupant nombreux immigrants italiens. Affirme Schor qu'elle ait représenté l'« esprit du Front Populaire dans le monde de l'immigration italienne ». Avec la signature du Pacte germano-soviétique l'UPI subit une scission en décembre 1939. *Cf.* Schor R., « Les Italiens dans les Alpes-Maritimes 1919-1939 », in Milza P. (ed.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Roma, Ecole française de Rome (coll. « Collection de l'Ecole française de Rome »), 1986, p. 577–607, p. 594.

²⁶⁶ ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts antinationaux sept 1941 - août 1943 », sous-dossier « Juillet 1942 », 11 juillet 1943, note du sous-préfet de Vienne au préfet de l'Isère.

dans le cas du papillon « La parola degli italiani » qui parmi les diverses actualités témoigne de faits de Paris, Lyon et Metz qui voient Italiens et Français lutter les mêmes batailles ouvrières²⁶⁷. Dans les journaux clandestins, l'Italie fasciste perd toute crédibilité face à la subordination à laquelle elle est soumise par l'allié, et se pose l'attention aux GAN et à leurs intentions menaçantes. En revanche, ce dernier dénonce et s'engage souvent en critiques aux messages exprimés par les feuilles retrouvés²⁶⁸. L'antifascisme essaie par sa presse d'induire les autres italiens – tant les civils que les militaires – à la dissertation, soutenue toutefois par argumentations patriotiques plutôt que défaitistes : exemple significatif est « La Parola del Soldato », publication imprimée en dizaines de milliers d'exemplaires dont les devises sont « Cet hiver non plus dans les tranchées » et « Bâton allemand Italie ne dompte pas »²⁶⁹. Le feuillet « Sauvons Gallo et les autres Italiens remis au bourreau fasciste ! Italiens résidant en France ! » raconte l'histoire de Gallo (pseudonyme de Luigi Longo), militant italien qui après avoir combattu dans la Guerre civile espagnole est capturé par les autorités de Vichy. Sa figure, dont est fortement demandée la libération, est flanquée par noms déjà bien affirmés dans la culture du *fuoriuscitismo* italien, comme Matteotti, Amendola, Gramsci et don Minzoni, ce qui manifeste l'intention d'en faire un nouveau « martire dell'italianità »²⁷⁰.

Toute la Côte d'Azur est pendant la période de l'occupation un territoire de significative affluence d'antifascistes, comme le dirigeant Marino Mazzetti grâce auquel l'organisation communiste atteint les 150 unités au début de 1942²⁷¹. Puisque l'objective des forces de résistance italiennes est de lutter contre le régime qui les a bannies, beaucoup d'efforts sont investis

²⁶⁷ ADAM, 166W, 13, dossier « 1^{er} semestre 1942 ».

²⁶⁸ Un exemple est donné par « La Voce degli Italiani », que par la polémique avec le « Nizzardo » semble disposer d'une équipe de rédaction structurée. « Il Nizzardo », X/3 (17 janvier 1943). Cf. ADAM, 166W, 13, dossier « 1^{er} semestre 1942 », « Unione del Popolo. Organe des Italiens libres des Alpes-Maritimes », numéro du 20 février 1942.

²⁶⁹ Les devises originelles sont en italien « Quest'inverno non più in trincea » et « Bastone tedesco Italia non doma ». Tombaccini S., « Gli antifascisti nel dipartimento delle Alpes-Maritimes (1938-1946) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 281–294, p. 291.

²⁷⁰ Titre original du tract : « Salviamo Gallo e gli altri italiani consegnati al boia fascista ! Italiani residenti in Francia ! ». ADAM, 166W, 13, dossier « 1^{er} semestre 1942 ».

²⁷¹ Tombaccini S., « Gli antifascisti nel dipartimento delle Alpes-Maritimes (1938-1946) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 281–294, p. 288.

dans la recherche de nouveaux passages au-dehors du contrôle des autorités frontalières à utiliser pour retourner dans la péninsule : en octobre 1942 le syndicaliste Amerigo Clocchiatti réussit finalement à trouver la voie entre Roquebillière et Vernante, chemin que dans les mois suivants aurait permis à nombreux militants antifascistes d'être déjà en Italie au moment de la chute du fascisme le 25 juillet 1943²⁷². Au lendemain de l'armistice de Cassibile, la situation du Royaume permit aux *fuoriusciti* de passer de l'action de propagande à la véritable lutte armée, à laquelle, grâce aux efforts des années précédentes, s'associent nouveaux membres parmi lesquels des soldats et officiers de la dissoute IVe Armée²⁷³.

²⁷² *Ibid.*, p. 289.

²⁷³ *Ibid.*, p. 292.

Chapitre 8 :

Les différents usages de la presse pendant l'occupation

Si dans la « zone occupée » l'Italie utilise la presse pour intégrer Menton et les autres petites villes de frontière dans le circuit de l'information de la péninsule, la « zone d'influence italienne » voit l'activité journalistique comme partie étendue de la discussion diplomatique. Silences et accusations des respectives presses deviennent donc significatifs instruments du régime fasciste et de Vichy.

Dans ce cadre il y a aussi le polémiste « Il Nizzardo », organe du réseau des « Groupes d'Action Niçoise », et la presse clandestine produite par les militants de la résistance, deux perspectives d'une lutte combattue sur le plan idéologique.

8.1 – La presse fasciste en « zone occupée » et dans le sud-est

La diffusion de la presse entre le Royaume d'Italie et l'État de Vichy est conditionnée par des interdictions croisées pour chaque département : dans la « zone libre » les principaux journaux autorisés sont le « Corriere della Sera », la « Stampa », la « Gazzetta del Popolo » et l'organe officiel du PNF le « Popolo d'Italia » mais la liste complète change constamment sur la base de négociations entre les deux Pays. Certaines publications, les plus exubérantes comme le « Regime Fascista », la « Tribuna » ou le « Secolo XIX », sont explicitement prohibées afin de prévenir tout accident avec la population²⁷⁴.

²⁷⁴ Autre journal interdit est « Il Lavoro », qui jouit d'une marge d'autonomie au regard du régime. ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, lettre du chef-cabinet du MinCulPop au chef-cabinet des Affaires étrangères. ADAM, 166W, 10, dossier

Pour ce qui concerne la fourniture d'informations est créée l'Agence Transalpine le 17 février 1942 avec siège dans la capitale française, ayant la fonction de se connecter avec l'Agence Stefani en Italie. Car « au cours de sa vie elle n'a recueilli à Paris le consentement de personne », la Transalpine est fermée et remplacée en juillet 1943 par une extension de la Stefani²⁷⁵. La diffusion des copies s'appuie sur la société Hachette, contrôlée par les Allemands, et sur le réseau d'associations dépendantes de la CIAF, notamment les Commissions de contrôle et les commissaires civils, qui en opposition aux autorités de police françaises développent modalités d'importation plus ou moins clandestines. La correspondance entre la direction du « Popolo d'Italia » et le commissaire civil de Séz montre un exemple du caractère personnaliste des tentatives de pénétration : la requête d'envoi d'exemplaires gratuits près du commissariat se heurte avec la disponibilité de la rédaction à livrer uniquement aux revendeurs officiellement habilités²⁷⁶. Autre cas est celui de « L'Italie Nouvelle », quotidien écrit en français et en italien, dont le directeur invite, par les documents où il demande aux autorités de Grenoble l'autorisation à l'affichage de publicité, à communiquer par les biais de la locale délégation italienne pour le rapatriement et l'assistance.

Comme en temps de paix, l'appareil médiatique constitue une utile instrument de pression aux mains des cadres politiques des respectives Pays. Sont en fait parmi les principales préoccupations de la DFCIA les campagnes anti-françaises menées par la presse italienne, laquelle se montre à plusieurs reprises efficace à provoquer dans la population vagues d'indignation vers les autorités étatiques. Non seulement les journaux influencent le public par leurs articles, dont les points de vue partisans tendent à transmettre une spécifique opinion sur le monde en guerre, mais aussi par le silence. Un exemple dans ce sens est l'anniversaire en 1941 de l'armistice posant fin à la Grande Guerre, occasion où la France gagne contre l'Allemagne : l'Italie évite de dénigrer le

« Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux ("Il Nizzardo") et activités des éléments italiens », 10 avril 1942, note du ministère de l'Intérieur français au préfet des Alpes-Maritimes.

²⁷⁵ *Cit.* ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, 19 juin 1943, lettre au directeur de la communication de l'ambassade italienne à Paris.

²⁷⁶ ADS, 1402W, 18, dossier « Propaganda nazionale. Apparecchi radio – cinema – pellicole – giornali – 1942 », 17 novembre 1941, lettre du directeur administratif de « Il Popolo d'Italia ».

Pays sous occupation afin d'« embêter » un peu au regard du III^e Reich et par ailleurs améliorer le climat des négociations avec la France²⁷⁷.

Les lecteurs de la presse italophone sont en premier lieu les mêmes soldats italiens, qui achètent aux kiosques et aux stations ferroviaires surtout les inserts illustrés, quels que soient la « *Domenica del Corriere* », la « *Illustrazione del popolo* » (ce-ci en annexe au « *Giornale del Popolo* ») ou « *Tempo* »²⁷⁸. On registre dans la « zone libre » aussi la présence d'autres journaux non-français. Largement diffusée est la presse suisse, qui en dépit du rigoureux contrôle connaît grand succès grâce au fait qu'il est souvent la seule à publier informations détaillées sur les dialogues entre France et Allemagne : c'est à cause d'elle que par exemple en printemps 1941 la population aurait pris connaissance des assurances données par Hitler à Pétain à propos du maintien de l'empire, avec conséquente marginalisation de l'Italie et donc petite jubilation générale²⁷⁹. Se produit une faible distribution de la revue allemande « *Signal* » (occasionnellement traduite en italien) et l'hebdomadaire « *Ulus* », d'origine turque, traduit en français, d'orientation proche aux Alliés et de ce fait très requis. Parmi les autorités d'occupation Vichy est suspecté de favoriser l'activité de ce dernier, puisque si l'expédition par la Turquie est matériellement impossible il doit être nécessairement imprimé dans la « zone libre »²⁸⁰.

Dans la « zone occupée » par les troupes italiennes le régime médiatique est assimilable avec celui du territoire du Royaume. L'introduction de la presse française est, après les premiers six mois de totale interdiction, autorisée mais sous la condition de passer à travers une censure préventive²⁸¹. Pivot de la liaison avec le système italien est l'agence Bona à Menton, dont le propriétaire Louis Bona est correspondant du « *Giornale di Genova* » et responsable de son édition locale à Menton. C'est bien par le « *Giornale di*

²⁷⁷ Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 331.

²⁷⁸ ADS, 961W, 1, dossier « Presse, surveillance », 10 mai 1943, note au représentant du ministère aux Affaires étrangères près de la IV^e Armée.

²⁷⁹ *Ibid.*, dossier « Presse, surveillance », 16 juin 1941, note du délégué au rapatriement à Chambéry à la CIAF.

²⁸⁰ Par un document similaire, daté 15 mars 1941, semble qu'il y ait un hebdomadaire appelé « *Ankara* », peut-être la même publication. *Ibid.*, dossier « Propagande », 8 mars 1941, note du délégué au rapatriement à Chambéry à la CIAF.

²⁸¹ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 309.

Mentone » que la propagande fasciste trouve un fidèle relais : on peut lire exaltations du régime et de ses politiques intérieurs, « mesures et facilités inconnues aux régimes démocratiques », ainsi comme encouragements et assurances sur l’avenir de la ville, visant « relations intimes entre le cœur de la haute Italie et la première ville de la rivière niçoise »²⁸². Il y a aussi qui voit dans l’occupation une possibilité d’enrichissement, comme Gandolfi Giacomo, précédemment journaliste pour l’« Éclaireur de Nice » et entrepreneur du « Eco della Riviera », quotidien avec siège à Sanremo. Son désir, en cas d’effective annexion de la région, est d’étendre son influence économique sur tout le niçois en achetant l’« Éclaireur » et en le transformant en journal italien avec siège à Cannes et à l’échelle nationale. Son plan est bien connu par l’État italien puisque lui-même a fourni au MinCulPop une série de relations visant à favoriser l’annexion qui fournissent détails sur l’économie du panorama journalistique du territoire²⁸³. Intentions similaires sont celles de Cesare Fanti, administrateur du « Gazzettino di Venezia » et du « Popolo d’Italia » de la « Stampa », cette dernière absorbant l’« Éclaireur »²⁸⁴.

8.2 – La presse soumise à Vichy

De part française l’État de Vichy soumise la presse aux directives de son ministère de l’Information, qui applique sur ses contenus une action de censure et d’orientation. Dans les diverses régions sont ainsi admises seulement les publications qui proviennent de typographies autorisées et qui sont distribués par agences contrôlées²⁸⁵.

Nombreux journaux changent ligne agenda politique, comme le « Haut Mauriennais » qui de socialiste dévient nationaliste après l’armistice, ou les

²⁸² *Cit. Sicura rinascita*, « Il Giornale di Mentone », 17 mars 1942, *cit. in* ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d’articles de journaux (“Il Nizzardo”) et activités des éléments italiens », documents entre mars et avril 1942.

²⁸³ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Gandolfi Giacomo ».

²⁸⁴ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 238.

²⁸⁵ La réception par poste est complètement interdite. ADS, 1402W, 18, dossier « Propaganda nazionale. Apparecchi radio – cinema – pellicole – giornali – 1942 », 2 novembre 1942, note du commissaire civil à la CIAF. *Cf.* Panicacci J.-L., « La vie politique à Nice de 1942 à 1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 2/1, 1971, p. 37–47.

« Alpes Républicaines » maintenant au service de la Légion²⁸⁶. Autres sont fermés, comme le « Progrès de la Savoie », représentant d'un particulier député socialiste local²⁸⁷. La tendance qui se manifeste est donc la perte de quelconque élan particulariste dans les lignes éditoriales, mais, si apparemment ils se démontrent condescendants vers le gouvernement, « au-dehors des communiqués officiels qu'ils sont obligés de publier, il reste un hostile mutisme »²⁸⁸. Le même nouveau régime donne vie au « Bulletin de France », « Action », « Alerte » ainsi comme à beaucoup d'autres publications qui appuient à plusieurs échelles les stratifiées organisations légionnaires²⁸⁹. Les quotidiens les plus significatifs dans le sud-est sont comme dans l'avant-guerre l'« Éclaireur de Nice », techniquement moderne, représentant la droite classique et vendu en 100.000 copies pour l'édition journalier et 25.000 pour l'« Éclaireur du Soir », et le « Petit Niçois », dont 30.000 exemplaires sont distribués chaque jour²⁹⁰.

Parmi les sources produites par les cadres de l'administration occupante résulte souvent récurrente une lamentation : la presse française n'accorde pas d'espace à la vaillance des Italiens en bataille, rabaissant ou passant sous absolu silence les évènements qui concernent les fascistes en guerre et en magnifiant en revanche l'effort des Allemands²⁹¹. Dans un bulletin d'information bimensuel de la CIAF on lit que « autour des paroles du Führer sur l'apport de l'Italie à la victoire a été faite une véritable conjuration du silence »²⁹². Il y a aussi des occasions d'ouverte opposition, comme l'article appelé *Étrangers, qu'est-ce que vous faites dans notre pays* et publié sur le « Petit Voironnais » le 6 septembre 1942, qui déclenche une doléance formelle par la CIAF près de l'administration française. Le texte est accusé de xénophobie contre les Italiens mais les autorités civiles affirment que l'article

²⁸⁶ Les « Alpes Républicaines » avait cependant une mauvais réputation pour avoir changé faction nombreuses fois dans les décennies précédentes. ADS, 961W, 1, dossier « Presse, surveillance », 10 mai 1943, note du délégué au rapatriement à Chambéry à la CIAF.

²⁸⁷ *Ibid.*, 23 janvier 1941, document de l'attaché au affaires civiles de la CIAF à la 5^e section de contrôle.

²⁸⁸ *Cit.* ADS, 961W, 1, dossier « Presse, surveillance », 10 mai 1943, note du délégué au rapatriement à Chambéry à la CIAF.

²⁸⁹ ADAM, 166W, 14, dossier « Légion française des combattants ».

²⁹⁰ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Gandolfi Giacomo », relations de Gandolfi.

²⁹¹ « Il Nizzardo », X/34 (1^{er} novembre 1941). ACS, CIAF, 4, « Notiziario quindicinale », n. 19, 15 septembre 1941.

²⁹² *Cit.* ACS, CIAF, 4, « Notiziario quindicinale », n. 12, 30 mai 1941.

concerne seulement les ressortissants juifs et anglais, puisqu'il aurait été écrit sous influence des récentes arrestations antisémites dans la même Voiron. En plus, il aurait été repris par l'édition du 23 août du « Pays Libre », organe de la Légion Tricolore de Lyon, donc déjà passé à travers la censure d'un cadre supérieur²⁹³.

On signale aussi l'existence d'initiatives éditoriales d'origine française et adressée aux Italiens, comme « Tradotta d'Oltralpe », bimensuel édit langue italienne par l'« Éclaireur de Nice », qui travaille avec papier provenant de l'Italie²⁹⁴.

8.3 – Les GAN et « Il Nizzardo »

En juillet 1940 se constituent à Vintimille des « Groupes des Natives de Nice et d'Action Niçoise », formations spontanées qui promeuvent la propagande fasciste au regard de l'italianité, présumée ou réelle, de l'ancien comté de Nice. L'initiative se traduit à Rome dans la fondation en décembre du premier noyau des « Groupes d'Action Niçoise » (GAN), réseau de comités bientôt diffusés sur toute la péninsule (notamment dans les provinces de la Ligurie et de Cuneo) et dirigés par Ezio Garibaldi²⁹⁵. Celui-ci est le neveu de Giuseppe Garibaldi, un des protagonistes du procès d'unification italienne et donc respecté comme héros national, c'est pourquoi il reçoit des attentions particulières par le régime fasciste, avec lequel il a eu cependant un rapport troublé. Malgré son évidente francophilie, il accepte de collaborer de nouveau avec le PNF, qui accepte de le réintégrer en avril 1940. Son rôle pour le projet irrédentiste est avant tout celui d'incarner dans sa personne la connexion idéale entre la tradition du « Risorgimento » et l'idéologie fasciste²⁹⁶.

²⁹³ ADI, 13R, 897, 7-9 septembre 1942, notes de la préfecture de Grenoble.

²⁹⁴ AN, 41, 1185, dossier 74, document daté 17 avril 1943.

²⁹⁵ Avec les GAN sont créés les groupes « Nativi di Nizza », qui dans chaque ville d'Italie ont le but de regrouper les citoyens avec une quelconque connexion parentale avec Nice. ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux (« Il Nizzardo ») et activités des éléments italiens », note datée 18 mars 1942.

²⁹⁶ Parmi les fondateurs il y a aussi le déjà cité Ermanno Amicucci, auteur de *Nizza e l'Italia*. Ils existent également des sections féminines, confiées à la vice-inspectrice Artemisia Zimei. Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 344.

Le statut est une bonne source pour comprendre la structure verticale de la nouvelle organisation et ses objectifs²⁹⁷. Particulièrement l'article 4 est indicatif de l'orthodoxie idéologique : les groupes d'action ont comme irréductible première mission de « contribuer par tous les moyens, au retour de la terre niçoise, au sein de la patrie qui fut iniquement arrachée avec le chantage et l'intrigue en 1860 ». L'article suivant définit le blason, union du bouclier de Nice et du faisceau de licteur, claire représentation du prétendu rencontre de deux destins – voir la galerie des images entre les annexes.

Pendant toute l'expérience d'occupation les autorités italiennes se soucient de ne pas produire incidents avec la population occupée. Il est recommandé dans les hauts cadres du MinCulPop que

les activités à caractère irrédentiste concernant la France, soignées par ce ministère, gardent, à l'égard des actuels événements, un ton tout à fait sobre et prévenant sans interprétations ou commentaires de « pointe » et ceci afin de ne pas provoquer des répercussions qui pourraient entraver les opérations militaires actuelles²⁹⁸.

Les GAN sont donc étroitement surveillés par la CIAF, qui craint l'éventualité d'une « Marche sur Nice ». Soutient en fait le même Ezio Garibaldi en décembre 1940 lors d'un banquet à Menton :

Le Roi nous a ordonné d'être prêts à partir d'aujourd'hui, à marcher sur Nice. Le Duce ne veut pas que l'opération soit faite, ni par les troupes régulières, ni par les milices fascistes, dont l'intervention constituerait une violation de la convention d'armistice. Ce seront donc les Garibaldiens, aidés de volontaires civils, qui occuperont le comté²⁹⁹.

Bien que le bruit seul soit suffisant à charger d'inquiétude les gouvernants – les fonctionnaires français indiquent souvent l'« Action Niçoise » par l'appellation « Groupements de “La Marche sur Nice” »³⁰⁰ –, il s'agit d'un projet qui manque de quelconque planification concrète. En vérité, les GAN ont au regard des autorités occupantes une relation ambiguë et plurielle, puisque par exemple leur siège dans le chef-lieu est partagé avec la CIAF. Par ailleurs c'est bien par le commissaire spécial Barranco, attaché de la

²⁹⁷ ADAM, 166W, 10, 20 octobre 1942, document du commissaire au préfet des Alpes-Maritimes, *cit. in ibid.*, p. 690.

²⁹⁸ *Cit.* ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, 12 novembre 1942, note par le MinCulPop pour Mussolini.

²⁹⁹ *Cit.* Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 345.

³⁰⁰ MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Z-Europe, 477, 7 août 1941, du préfet des Alpes-Maritimes au ministre de l'Intérieur.

hiérarchie italienne, qui s'effectuent les recrutements dans le niçois³⁰¹. En plus, les « Groupes d'Action » sont parmi les sources qui fournissent aux forces de police italiennes les listes de citoyens à arrêter, qui sont par conséquence accusés de gaullisme et antipatriotisme³⁰².

À propos de l'identité de ses adhérents, écrit le préfet de Nice qu'ils sont

constitués en majorité par des éléments dotés d'un faible niveau intellectuel et moral, mal vus par les éléments sains de la colonie [italienne] et surtout préoccupés par la recherche de titres et de privilèges pour l'avenir. Leurs dirigeants, connus pour leur manque d'honnêteté, sont également en conflit avec le Fascio de Nice reconstitué, qu'ils auraient l'intention de remplacer³⁰³.

Les résultats d'une enquête menée par la préfecture en avril 1942 afin de découvrir les détails de la distribution de son matériel propagandiste montrent comme les membres des GAN étaient ordinaires hommes italiens³⁰⁴. Si le statut – selon l'article 6 – contemple la participation à tous les effets du personnel militaire provenant des catégories d'officier, sous-officier ou soldat, on interdit d'accepter l'invitation : « Tout en reconnaissant la noblesse de la fin il faut garder à l'esprit que, pour des raisons évidentes d'opportunité, les militaires ne devront pas participer indistinctement à de telles activités »³⁰⁵.

Lors d'une réunion à Rome à la fin de 1941, le Comité directeur des GAN décide « sur ordre de Mussolini » la création de « Il Nizzardo » comme propre organe de presse hebdomadaire. Son équipe de rédaction a à la tête le même Ezio Garibaldi, aidé par Attilio De Cicco, déjà haut fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères, « Directeur des Italiens à l'étranger » et Conseiller national des GAN, chargé de gérer les aspects propagandistes des contenus informatifs³⁰⁶.

³⁰¹ ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux ("Il Nizzardo") et activités des éléments italiens », 18 mars 1942, du préfet régional au ministre de l'Intérieur.

³⁰² ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 132, sous-dossier 8, 23 août 1943, note annexée à une lettre adressée au ministre des Affaires étrangères.

³⁰³ *Cit.* Veziano Paolo, « L'échec du renouveau idéologique et matériel du fascisme dans les terres irrédentes (Menton et Nice 1940-1943) », *Nice Historique*, 2, 2004, p. 119–125.

³⁰⁴ Cosola, Barucco, Paolini, Tramontana ou Chiuso ne sont que quelques-uns des noms de la liste des collaborateurs détectés. ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux ("Il Nizzardo") et activités des éléments italiens », 17 avril 1942, document du ministère de l'Intérieur au préfet des Alpes-Maritimes.

³⁰⁵ *Cit.* ACS, CIAF, 1, dossier « Territori francesi occupati dall'Italia - Gruppi italiani di azione nizzarda », 14 juin 1941, copie d'une déclaration du sous-secrétaire d'état Guzzoni.

³⁰⁶ Grillère-Lacroix D., *op. cit.*, p. 346.

« Il Nizzardo » est donc imprimé à Rome et distribué pour la première fois le 15 mars 1942³⁰⁷. L'inscription « Anno IX » montre le désir de reprendre et de se connecter avec la tradition du périodique homonyme diffusé à Nice avant la cession à la France : « Après 82 ans, *Il Nizzardo* renaît. Il reprend, avec le même esprit, avec la même ferveur de 1860, la bonne, la sainte bataille pour Nice Italienne »³⁰⁸. Après sa première publication en avril 1953 l'ancien journal contribua à diffuser les thèses irrédentistes en passant prêtre de bihebdomadaire à quotidien. Au moment de la campagne médiatique concernant le plébiscite de 1860 il invita à s'abstenir, position qui lui coûta un séquestre par les autorités locales. L'idée du journal vint immédiatement reprise par une nouvelle revue fondée à Naples avec le même nom et sous l'influence de la rédaction de « Il Dittatore », journal de culture similaire. Les autorités italiennes ne voyaient pas d'un bon œil ces dernières publications, c'est pourquoi « ces mêmes patriotes qui militaient dans les rangs de Garibaldi durent, pour l'amour de la concorde, conseiller sa suspension »³⁰⁹.

Dès son premier numéro on peut lire les thématiques et les arguments caractéristiques du nouveau « Nizzardo ». Beaucoup d'espace textuel est dédié à la discussion de la politique nationale française et internationale concernant les puissances de l'Axe : la tractation n'entre dans le détail que rarement, préférant se limiter à commentaires qui partent de nouvelles d'actualité pour parler en même temps du destin de l'Italie, des fautes de la France et du nouvel ordre européen. L'approche à l'information n'est pas analytique et ne cherche jamais aucune objectivité, montrant un net alignement avec la ligne gouvernementale en matière de propagande. Le journal participe à sa manière aux opérations militaires qui se déroulent le 11 novembre 1942, publiant par exemple la communication du chef Ezio Garibaldi dédiée au bataillon « Nizza » et aux GAN qui fait écho aux messages promouvant le supposé désintéressement italien à la guerre : « Le Gouvernement du Maréchal Pétain [...] a accepté l'aide des Puissances de

³⁰⁷ Son lieu d'impression demeure Rome pendant toute la vie du journal malgré l'intention de se déplacer directement à Nice.

³⁰⁸ *Cit. Nizza sino alla morte*, « Il Nizzardo », IX/1 (15 mars 1942).

³⁰⁹ *Cit. ibid.*

l'Axe pour combattre l'ennemi commun et anéantir toute possibilité d'invasion anglo-américaine de l'Europe »³¹⁰.

Le second domaine dominant est la scène locale. Accidents, initiatives, activités légionnaires et quelconque événement divers est toujours raison de fort polémique³¹¹. En est exemple le numéro X/6 (7 février 1943), qui rapporte la nouvelle de certains Italiens condamnés par le tribunal de Nice : « Il Nizzardo » prétend alors d'aller au fond de la question en essayant de prouver leur innocence³¹².

L'italianité de la ville de Nice et du territoire niçois est soutenue à partir de la réfutation de toute légitimité de la procédure d'annexion menée en 1860 par la France. Le plébiscite aurait été accordé « sous la contrainte et la menace », en supposant qu'en cas l'Italie n'aurait pas accepté Napoléon III aurait descendu dans la péninsule jusqu'à Bologne et Florence ; et son déroulement aurait vu une population voter sous forte pression française³¹³. On gonfle donc les pages de nombreuses histoires de personnages provenant de la tradition garibaldienne liés à la Côte d'Azur ou concitoyens illustres particulièrement proches à l'Italie. Même les questions linguistiques sont présentées comme argumentation de pointe. Dans un article sont mentionnés plusieurs noms de citoyens niçois qui auraient subi une « œuvre de camouflage » lors du passage à l'Empire, comme Del Pozzo devenant Du Puits ou Augieri transformé en Augier³¹⁴. Sont rappelées aussi toutes les institutions qui ont décidé de maintenir l'italien comme langue officielle pendant le temps, ainsi comme les divers « Histoire de Nice » rédigées en italien. On défend puis la thèse selon laquelle le dialecte niçois serait plus difficile à comprendre par un Français que par un Italien, en présentant alors des textes en prose et en vers pour montrer les similarités avec la langue de ce dernier. Il y a aussi passages écrits totalement en dialecte et signé par « Un

³¹⁰ « Il Nizzardo », IX/36 (15 novembre 1942).

³¹¹ Au sein des autorités françaises c'est pour cette caractéristique qu'« Il Nizzardo » est accusé de pas avoir idées ou argumentations valides. ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux (“Il Nizzardo”) et activités des éléments italiens », 22 mai 1942, rapport du préfet régional au ministre de l'Intérieur.

³¹² « Il Nizzardo », X/6 (7 février 1943).

³¹³ « Il Nizzardo », IX/1 (15 mars 1942).

³¹⁴ *Ibid.* Dans le numéro X/25 (27 juin 1943) il y a une liste de 120 noms niçois qui sonneraient toutefois italiens.

Nissart ». Le numéro IX/5 (12 avril 1942) intervient au regard d'un article récent de la « Revue Universelle », tel *Les Beaux Arts : Les primitifs Niçois*, qui met en évidence les affinités entre l'art produite dans le niçois et le reste de l'art française : de part du « Nizzardo » ne se trouvent que moqueries adressées à l'auteur original³¹⁵.

Le soutien aux GAN est donné par les nombreuses commémorations de membres décédés en action et par mentions des activités des diverses groupes en Italie. Sont décrites les célébrations des groupes à Rome, Florence, Vénétie et Turin pour la « fête de l'italianité de Nice » proclamée pour le 30 avril, date choisie en référence de la même journée en 1849 lorsque Garibaldi réussit à défendre temporairement la République romaine par le siège français³¹⁶. Pour les noyaux du niçois font témoignage les images des inscriptions irrédentistes et fascistes réalisées dans la ville, comme « Nizza nostra », « W il Duce » ou « Nizza sino alla morte »³¹⁷.

En matière de distribution sur le territoire, « Il Nizzardo » atteint avant tout les divers noyaux et ses membres pour la plupart à travers une diffusion « à l'occasion de manifestations de "l'Azione Nizzardo", qui ont eu lieu dans différents villes »³¹⁸. Pour ce qui concerne la France, l'interdiction qui le frappe dès sa première publication impose une pénétration clandestine. C'est en fait grâce à la CIAF et a ses fonctionnaires que le journal peut circuler en « un grand nombre d'exemplaires »³¹⁹ : les autorités françaises pensent que des informateurs locaux soient présents dans les mêmes Commissaires civils, puisque les articles d'actualité locale rapportent opinions expresses oralement par le général Vacca Maggiolini. L'enquête d'avril 1942 fait soupçonner que c'est bien à Menton que « Il Nizzardo » serait édité, d'où puis il est importé sur les camionnettes de la CIAF par personnes qui disposent de l'autorisation pour dépasser la frontière. Estime Panicacci l'entrée d'« un millier

³¹⁵ *Les Beaux Arts : Les primitifs Niçois*, « Revue Universelle », 25 février 1942. « Il Nizzardo », IX/5 (2 avril 1942).

³¹⁶ « Il Nizzardo », IX/7 (26 avril 1942). « Il Nizzardo », IX/8 (3 mai 1942).

³¹⁷ Un exemple est « Il Nizzardo », IX/26 (6 septembre 1942).

³¹⁸ *Cit.* ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux ("Il Nizzardo") et activités des éléments italiens », 18 mars 1942, rapport du préfet régional au ministre de l'Intérieur.

³¹⁹ *Cit.* MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Z-Europe, 477, 1 avril 1942, rapport de l'officier de liaison près de la 1^{ère} Section italienne de contrôle.

d'exemplaires, dont plusieurs finissaient régulièrement dans les mains des responsables préfectoraux ou policiers »³²⁰.

Sur le numéro X/25 (27 juin 1943) comparait en première page l'annonce que le PNF a ordonné la fin des GAN et par conséquent du « Nizzardo » aussi³²¹. La raison est principalement l'aggravation de la situation de forte instabilité vécue par l'expérience d'occupation dans le printemps de 1943 : l'évolution de la guerre et les conditions de l'Italie conduisent le régime fasciste à s'efforcer à prévenir ultérieurs motifs de friction avec la population occupée. C'est pourquoi les « Groupes d'Action » vont être absorbés par l'« Istituto Nazionale di Cultura Fascista » et renommés « Groupes de culture » ; l'organe de presse passe plutôt à l'« Ente Stampa », appareil intérieur au MinCulPop. L'édition du 18 juillet 1943, sa dernière sortie, apparaît « transfiguré » : est sensiblement augmentée la quantité de publicité, entre affiches du Front du travail et invitations à souscrire, et la section d'information générale a pris presque tout l'espace, laissant aux polémiques de la scène locale moins d'une seule page³²². Le journal arrête ainsi toute activité après une phase finale de douceur. Avec la chute du régime, son personnel est intégré en septembre dans les cadres de la nouvelle occupation allemande³²³.

En définitive, « Il Nizzardo » a eu comme fonction première le maintien de l'attention du peuple italien sur la question niçoise. Elle était débattue à travers importantes vagues d'indignation alimentées par les nouvelles des incidents, reprises et relancées immédiatement par les quotidiens les plus diffusés comme « Il Popolo d'Italia » ou « La Stampa », créant alors ce que Panicacci définit une véritable « agitation “à la sudète” »³²⁴. En second lieu, il a été utile à provoquer la population de la Côte d'Azur quand les Italiens le jugeaient opportun, c'est-à-dire instrumental à ses intérêts. Au regard de l'effet produit sur les Italiens du niçois, soit les autorités françaises que celles italiennes croient qu'il n'a pas significativement développé le sentiment d'adhésion au régime et à la cause irrédentiste, tout en renforçant le « noyau

³²⁰ Cit. Panicacci J.-L., « Un journal irrédentiste sous l'Occupation : Il Nizzardo », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 33/1, 1986, p. 143–158.

³²¹ « Il Nizzardo », X/25 (27 juin 1943).

³²² « Il Nizzardo », X/28 (18 juillet 1943).

³²³ Panicacci J.-L., *op. cit.*, p. 154.

³²⁴ Cit. *ibid.*, p. 153.

dur » du fascisme immigré constitué de pas plus de 400 individus³²⁵. Écrit le préfet régional :

Il est peu lu et comme me le faisait observer récemment une personnalité niçoise, sa diffusion sert les intérêts français dans les milieux italiens, car elle ne fait que renforcer l'hostilité bien déclarée de la majorité des ressortissants italiens de cette région pour leur pays d'origine³²⁶.

8.4 – La presse de la résistance française

Plus difficile à étudier par rapport à celle officielle mais également diffusée sur le territoire est la presse clandestine, dont on retrouve dans les archives des autorités policières nombre d'exemplaires distribués tout au long des mois entre septembre 1940 et novembre 1943³²⁷. Écrivent les autorités italiennes que

On signale de toutes parts que la propagande communiste et gaulliste est très intense, avec une large diffusion d'affiches et de périodiques clandestins comme le « Combat », le « Franc-Tireur », l'« Humanité »³²⁸.

La presse de contrepropagande est conçue comme extension du même appareil médiatique dont font partie les tracts, les actes de vandalisme et la radio, c'est pourquoi sa variété est représentative de la multiplicité des groupes qui animent la résistance. Son contenu est en fait assimilable à celui des autres moyens – ainsi comme les modalités de distribution – mais le format donne la possibilité d'articuler messages plus structurés : on raconte les nouvelles de guerre dans la conviction inébranlable que ce seront les alliés qui gagneront et on incite à participer à toute forme de sabotage et de résistance en attendant meilleurs développements internationaux.

Afin de motiver les lecteurs, le narratif des événements est encadré dans les termes de « France » contre « anti-France », cette-ci clairement identifiée avec la faction gouvernementale. Ses membres sont présentés avec nom, prénom et adresse dans « Listes noires » de collaborationnistes ou hommes

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ ADAM, 166W, 10, dossier « Propagande irrédentiste italienne. Traduction d'articles de journaux (“Il Nizzardo”) et activités des éléments italiens », 22 mai 1942, rapport du préfet régional au ministre de l'Intérieur.

³²⁷ ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande gaulliste. Répression ».

³²⁸ *Cit.* ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Notiziario della C.I.A.F. », bulletin d'information bimensuel n. 32 (10 avril 1942).

infiltrats dans la résistance : un exemple est l'histoire du toulousain Marcel Roques, qui est accusé d'avoir trompé des citoyens juifs en faisant leur croire de pouvoir les sauver mais en réalité en les conduisant en Espagne pour les dénoncer³²⁹. En revanche, l'identité de la résistance est activement définie sur la base des traditions précédentes à la guerre, c'est pourquoi sont nombreuses les citations d'hommes politiques de particulière importance comme Clemenceau : « Dans la guerre comme dans la paix le dernier mot est à ceux qui ne se rendent jamais »³³⁰. Il y a aussi messages tout à fait équivalents à ceux publiés par tract, comme le jeu de mots « Anagramme : Pétain – Inapte » ou la comptine « Darlan au bistro - Giraud au dodo - de Gaulle au poteau - Laval au boulot »³³¹.

Point de référence de la contrepropagande diffusée dans le sud-est est « Combat », organe de l'homonyme mouvement de résistance. Ceci dispose d'une équipe éditoriale bien structurée et des capacités productives supérieures aux celles des autres publications clandestines, telles que son contenu trouve déclinaison en divers formats : « Combat » reçoit constamment changements de présentation graphique, réflexe d'une activité toujours précaire et en constante évolution, et il y a aussi versions réduites comme celle à feuille « Combat. Actualités »³³². Le réseau de l'organisation atteint à toucher même l'Afrique du Nord, auquel est dédiée une édition spécifique pour l'Algérie³³³. On peut lire dans le numéro 37 :

Dans chaque entreprise il y a un ami de Combat. GROUPEZ-VOUS ! Dans Chaque Syndicat il y a un membre de Combat. UNISSEZ-VOUS ! Dans chaque ville, dans chaque village il y a au moins un militant de Combat. MARCHÉ AVEC LUI !³³⁴.

Ultérieur modèle de contrepropagande est « Libération », lui aussi production éditoriale d'un mouvement de résistance présentant le même nom,

³²⁹ ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions, Tracts, Divers. 1940-1943 », sous-dossier « Tracts divers », « Libération », n. 25 (1 mars 1943).

³³⁰ *Cit.* ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts... "anti-nationaux" de septembre 1941 à août 1943 », plusieurs numéros de « Combat ».

³³¹ *Ibid.*, « La Vie Ouvrière », 1^{er} mai 1943.

³³² ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale, suppression : tract, rapport des RG et du ministère », « Combat », 1^{er} juin 1943.

³³³ Après la libération du nord-Afrique par les Alliés en hiver 1942 – printemps 1943 les imprimeries ont pu continuer l'activité de « Combat » hors de la clandestinité. ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts... "anti-nationaux" ... ».

³³⁴ *Cit.* ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions ... », « Combat », n. 37 (novembre 1942).

lequel pendant l'année 1942 dévient le centre agrégateur d'autres publications clandestines. Apparaissent donc en première page indications sur la composition variable du « groupe de presse » : à novembre 1942 la liste compte « Combat », Franc-Tireur », « Comité d'action socialiste », « Mouvement ouvrier français » (qui unit CGT et CFTC) et le même « Libération » ; en mars 1943 « Libération » obtient le sous-titre d'« Organe des mouvements de résistance unis », transposition de l'opération fédérative récemment accomplie à niveau des mouvements politiques³³⁵.

Ainsi que journaux représentant de formations politiques bien organisées, comme le communiste « Humanité » ou le socialiste « Le Populaire »³³⁶, il y a matériel qui essaie de communiquer des valeurs morales. C'est le cas par exemple du petit journal intitulé « Aux catholiques français » qui encourage « un acte intérieur d'engagement au Front de Résistance Spirituelle dont la présence active et silencieuse barrera efficacement la route à toute tentative d'asservissement dans le déshonneur »³³⁷. Intéressant est aussi « Fraternité. Organe du Mouvement National contre le Racisme », qui dans le numéro spécial du 14 juillet 1943 lance l'idée d'une « Journée de fraternité, d'unité et de lutte du peuple de France »³³⁸. Parmi les très nombreuses publications des organisations locales on peut nommer pour les régions savoyardes le journal « La Montagne » ou « Le travailleur Alpin »³³⁹ ; dans l'Isère et dans les Hautes-Alpes sont diffusés « La voix des Dauphinoises. Organe de défense des familles dauphinoises » ou le communiste « Les allobroges », dont le nom appelle l'attention sur une des tribus qui combattirent les Romains³⁴⁰. Ils apparaissent en un grand nombre de dimensions et de graphiques, quelque'un

³³⁵ En mars 1944 se sont ajoutés au groupe « Défense de la France », « Lorraine » et « Résistance ». ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions ... ».

³³⁶ ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale ... ».

³³⁷ *Cit.* ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts... "anti-nationaux" ... », 19 décembre 1941, note du commissaire générale de police au préfet de Grenoble.

³³⁸ *Cit.* ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions ... », sous-dossier « Tracts divers », « Fraternité », 14 juillet 1943.

³³⁹ ADS, 961W, 2, dossier « Propagande antigouvernementale ... », 3 juillet 1943, note du commissaire principal au préfet de Savoie ; « Il Nizzardo », X/5 (31 janvier 1943).

³⁴⁰ Le choix de se référer aux Allobroges s'insère dans l'intention de s'approprier du passé historique démontrée aussi par les formations légionnaires avec la renouvelée valorisation de la figure de Vercingétorix. La tradition de l'histoire française est donc un des nombreux plans sur lesquelles différentes idées de France s'affrontent. ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande Gaulliste. Instructions ... », sous-dossier « Tracts divers », « Les allobroges », n. 13 (juin-juillet 1943).

est bien paginé, autres sont auparavant écrits à la main et puis reproduits à travers machines plus ou moins sophistiquées.

Conclusion

À partir de la signature de l'armistice de Villa Incisa, le sentiment dominant dans les cœurs des habitants du sud-est est la crainte que l'expérience d'occupation qui se déploie dans les territoires de frontière va se reproduire chez eux. Notamment dans le niçois, Panicacci soutient que depuis la déclaration des hostilités en juin 1940, bien que manifestations ouvertement xénophobes n'aient pas eu lieu, s'est cependant produit « un net regain de patriotisme »³⁴¹. Dans une lettre recapitée à un Italien en mars 1942, on retrouve la perspective qui caractérise l'attitude au regard de l'Italie pendant ces années : « Nice vous ne l'aurez jamais. Il fallait au moins nous avoir vaincus pour l'obtenir. Nice serait un prix trop élevé pour un coup de poignard donné dans le dos »³⁴². Le Conseil municipal de la ville, ainsi comme ceux d'autres communes, déclare sa reconnaissance

aux troupes invaincues de l'Armée des Alpes qui, pour obéir aux ordres supérieurs, ont dû déposer les armes après avoir brillamment conservé l'intégrité du sol national, malgré de durs combats contre un ennemi infiniment supérieur en nombre³⁴³.

C'est en fait à eux qu'est dédiée la nomination d'un boulevard du quartier Saint-Roch.

Dans tout le sud-est, la population reste attentive et inquiète, toujours tenue informée par la contrepropagande radiophonique anglaise. Parmi la documentation des autorités italiennes on constate que même les

³⁴¹ Panicacci J.-L., « Le patriotisme nissart (juillet 1940-septembre 1943) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 43/1, 1991, p. 53–68.

³⁴² *Cit.* « Il Nizzardo », IX/3 (29 mars 1942).

³⁴³ *Cit.* Panicacci J.-L., *op. cit.*, p. 54.

ressortissants italiens ne vivent pas avec enthousiasme la possibilité que la Côte d'Azur soit annexée par l'Italie, au moins par sa déclinaison fasciste³⁴⁴. Si les hauts cadres de l'Armée occupante rapportent que les Niçois sont certainement sensibles aux manifestations pour l'italianité de l'ancien comté qui se déroulent dans la péninsule, mais que fêtes comme celle au nom de Jeanne d'Arc (11 mai 1941) se déroulent sans expressions d'aversion à l'Italie, les sources produites par leurs services de renseignement présentent une perspective plus précise. À la suite de cette célébration

dans le Niçois nous ne sommes plus face à une population amorphe, passive et résignée, mais à un groupe homogène et organisé, nourri de haine envers nous. L'utilisation de drapeaux généralisé, intense, ostentatoire ; les cérémonies qui se sont déroulées de manière imposante et austère, avec le caractère d'une véritable profession de foi³⁴⁵.

L'opinion publique serait en fait dans une position attentiste et toujours favorable à de Gaulle. Craignant le pire des cas, nombreux parmi ceux qui peuvent vanter ascendances italiennes ont dépoussiéré anciennes reliques du passé savoyard à montrer dans l'espoir de recevoir un traitement de faveur³⁴⁶. Pour ce qui concerne l'État de Vichy, il ne parvient à gagner des adhésions que dans la mesure où la figure de Pétain réussit à représenter un obstacle aux prétentions italiennes, ce qui explique pourquoi avec la pénétration des troupes par les opérations du 11 novembre 1942

la même personnalité du maréchal ne convainc plus la masse, pour la plupart ouvertement dissidente, en particulier dans le milieu des fonctionnaires moyens, des militaires et de la classe ouvrière³⁴⁷.

Les autorités occupantes rapportent qu'en Savoie, ainsi comme dans le reste du sud-est, « la presque unanimité de la population, tout en restant correcte, les a accueillies avec la plus grande indifférence »³⁴⁸. Cette dernière phase résulte particulièrement difficile à la population, soumise à diverses

³⁴⁴ ACS, CIAF, 1, dossier 6 « Territori francesi occupati dall'Italia - Situazione politica », 9 novembre 1942, rapport de Frediani.

³⁴⁵ *Cit.* ACS, CIAF, 4, bulletin d'information bimensuel n. 12 (30 mai 1941). *Cf.* ACS, CIAF, 1, dossier 6 « Territori francesi occupati dall'Italia - Situazione politica », note du commandement du XV^e corps d'Armée au commissaire civil de Menton.

³⁴⁶ ACS, Ministero della Cultura popolare, Gabinetto, 118, dossier « Gandolfi Giacomo », relations de Gandolfi.

³⁴⁷ *Cit.* ADS, 961W, 1, 28 novembre 1942, rapport du chef de la délégation rapatriements à Annecy à la section de la CIAF à Chambéry.

³⁴⁸ *Cit.* ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de Duplat.

interdictions comme la prohibition de se réunir pendant les heures nocturnes, de chanter la Marseillaise, de porter insignes ou cocardes avec le drapeau de la France, d'écouter la radio française et de lire ou distribuer journaux français. Par le point de vue de la pénétration idéologique des habitants du sud-est, le régime italien n'a jamais eu la volonté – ainsi comme les moyens matériels – de conquérir les cœurs au fascisme, préférant se limiter à la répression de l'identité nationale française. Pour ce qui concerne le territoire de Menton, où la fascistisation a représenté un des objectifs les plus importants, le préfet d'Imperia Tallarigo soutient que malgré ses efforts l'appareil propagandiste n'a accompli que résultats largement négatifs : facteurs tels que le « manque de compréhension de la réalité politique, économique et sociale, ainsi [que] une intransigeance fondée sur des idées préconçues » ont amené à la création d'un véritable « fossé idéologique »³⁴⁹.

Lors d'un remplacement de soldats entre Haute-Savoie et Basses-Alpes en décembre 1942, les Italiens écrivent que « l'occupation était acceptée sans trop de récrimination. Mais avant leur départ, ces troupes auraient commis quelques actes de pillage qui ont produit, dans la population, des sentiments de rancune à leur égard »³⁵⁰. Le personnel italien reçoit intressements non désirés déjà avant 1943 : soldats, officiers et fonctionnaires des Commissions de contrôle sont souvent appelés « macaroni » et insultés, sifflés ou frappés lors des déplacements sur le territoire³⁵¹. Également les membres de la communauté italienne déjà installée dans le sud-est subissent des abus : nombreux Italiens signalent aux autorités d'occupation agressions, insultes, traitements désavantageux sur le lieu de travail, discriminations diverses – comme le refus par quelques commerçants de leur vendre des vivres – ou même des attentats à leurs activités commerciales³⁵².

³⁴⁹ *Cit.* Veiziano P., « L'échec du renouveau idéologique et matériel du fascisme dans les terre irrédentes (Menton et Nice 1940-1943) », *Nice Historique*, 2, 2004, p. 119–125.

³⁵⁰ *Cit.* AN, AJ, 41, 1185, dossier 74, 21 décembre 1942, note du commissaire générale à Annemasse au préfet de l'Haute-Savoie.

³⁵¹ ADI, Série R, 13R, 896, dossier « Relations avec la commission d'armistice et les militaires italiens ». *Cf.* ADS, 1402W, 18, dossier « Informazioni d'oltre frontiera – teleferica S. Foy 1940-1941 ».

³⁵² ACS, CIAF, 4, bulletin d'information bimensuel n.11 (16 mai 1941). *Cf.* ADI, Série R, 13R, 897, documents divers.

Autres manifestations de dissidence ont lieu dans les cinémas, notamment par réaction aux actualités filmées ou à des longs-métrages particulièrement significatifs. Un exemple est donné par le cinéma Eden à Grenoble, où le public en salle, en occasion de la première projection de *Quatre Hommes et une prière* (John Ford, 1938) le 4 décembre 1940, a fortement exulté à la vue à l'écran d'une caserne arborant un drapeau britannique – la direction du cinéma a donc choisi de couper ce segment afin de prévenir toute forme de répression par les occupants³⁵³. « Il Nizzardo » dénonce puis qu'en juillet 1942 les spectateurs qui se rendent au cinéma Escurial de Nice pour regarder *Napoléon* (1927, Abel Gance) sont habitués à acclamer le protagoniste lorsqu'il affirme « Italie ! Italie ! Je vous la promets, je vous la donnerai ! »³⁵⁴.

Mais les sources témoignent aussi cas où attitudes d'amitié se sont produites, comme dans l'hiver 1940 lorsque les communications entre mère patrie et soldats déployés sur les Alpes sont diminuées. Le sentiment de solitude a pourtant amené les troupes à se montrer

plus conciliantes, dans leurs actes comme dans l'expression de leurs sentiments, et la population civile a pu respirer plus à l'aise. Un commencement de fraternisation s'est développé contre lequel a dû réagir le Commandement italien³⁵⁵.

Avec la retraite des troupes italiennes à la suite de l'armistice de Cassibile, la plupart des ressortissants italiens sur sol français choisit de ne pas adhérer au nouvel État fasciste, se refusant aussi de collaborer avec les occupants allemands. Dans les jours suivants, les forces de police locales reçoivent l'ordre d'arrêter tous les Italiens ayant opéré comme soldats et sans autorisation de séjour et de rendre les déserteurs aux autorités allemandes plutôt qu'à celles de la République sociale italienne³⁵⁶. À la fin de 1943, les Italiens présents en France sont 515.500 dont 347.376 dans la « zone

³⁵³ ADI, Série R, 13R, 897, 3 avril 1941, note du ministre de l'Intérieur à la DG de la sécurité nationale.

³⁵⁴ « Il Nizzardo », IX/20 (26 juillet 1942).

³⁵⁵ *Cit.* ADS, 1382W, 39, 23 juillet 1941, rapport de Duplat.

³⁵⁶ ADAM, 166W, 11, dossier « Arrestations de soldats italiens par la police française. Sept 1943 - mai 1944 ».

libre »³⁵⁷. Dans le cadre de l'avance alliée dans la Provence à partir de l'été 1944, la population française cherche sa vengeance à travers ouvertes manifestations de xénophobie adressées à la communauté italienne, retenue à tous égards et sans aucune distinction responsable des abus fascistes³⁵⁸. Même la presse participe à cette vague de représailles en dénonçant personnages locaux par l'accusation d'avoir collaboré avec l'Italie occupante. Par exemple, dans le journal de contrepropagande « L'Ergot », les 168 noms d'Italiens de la soi-disant « Marche sur Nice » sont publiés en quelques mois. Il écrit aussi :

Le drame est qu'à Nice, pendant l'Occupation, nous n'avons pas vu beaucoup de Résistants Italiens, mais en revanche, énormément de fascistes et de fascistophiles. Alors on a bien le droit de se méfier un peu quand, aujourd'hui on voit brusquement "L'Italie libre" ou "L'Italien démocrate" proliférer et pulluler³⁵⁹.

Une circulaire française datée 15 janvier 1945 déclare que tous les Italiens entrés en France depuis le 10 juin 1940 sont à considérer comme ennemis³⁶⁰. Ils sont donc frappés par exécutions sommaires et attentats à l'explosif – ceux-ci en nombre de presque 200 à Nice, Cannes, Beaulieu, Monaco et Beausoleil³⁶¹. Lors de sa visite à Nice le 9 avril 1945, même de Gaulle condamne dans son discours les violences :

Nos armes avec celles de nos alliés ont fait pour toujours justice et maintenant les règlements se font entre peuples. Ils ne se font pas entre individus. Il serait indigne de la France, il serait en particulier indigne de Nice, n'est-ce pas, que le peuple français vainqueur aille s'en prendre à tel ou tel individu³⁶².

L'élan italo-phobe se prolonge jusqu'à la fin de 1945 mais l'opposition à la communauté italienne est toutefois ressentie à cause du contentieux à propos des communes de Tende et de la Brigue, qui, après la séparation du

³⁵⁷ Mantelli B., « Gli emigrati italiani in Francia fra Roma, Berlino e Vichy (1940-1944) », in Perona G. (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994, p. 367–397, p. 393.

³⁵⁸ Gastaut Y., « Les tendances italo-phobes dans l'opinion niçoise à la Libération », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 52/1, 1996, p. 33–57.

³⁵⁹ Cit. « L'Ergot », 3 avril 1945, cit. in *ibid.*

³⁶⁰ Duroselle J.-B. et Serra E., *op. cit.*, p. 175

³⁶¹ Gastaut Y., *op. cit.* Cf. Guiral P., « L'opinion française et l'Italie de 1940 à 1943 », in Duroselle J.-B. et Serra E. (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. I*, Milano, ISPI, 1984, p. 178–192, p. 186.

³⁶² Cit. discours de Charles de Gaulle à Nice le 9 avril 1945, cit. in annexes de Panicacci J.-L., « La visite du Général de Gaulle à Nice (9 avril 1945) », *Cahiers de la Méditerranée*, 62, 2001, p. 75–111.

comté de Nice, sont finalement rattachées à la France avec le résultat positif du plébiscite du 12 octobre 1947. C'est donc à partir de cette résolution que les deux Pays ont pu ouvrir une nouvelle phase de dialogue et de coopération entre les respectifs peuples.

Annexes

Sources juridiques

Convention d'armistice de Villa Incisa (24 juin 1940)³⁶³

(traduction française du texte italien)

Rome, 24 juin 1940

Entre le chef d'état-major général italien, chargé par le Duce, commandant des troupes italiennes en opérations, et le chef de la délégation française pour l'armistice.

Article 1

La France cessera les hostilités contre l'Italie dans le territoire français métropolitain, dans l'Afrique française du Nord, dans les colonies, dans les territoires protégés et sous mandat. Elle cessera également les hostilités contre l'Italie par mer et par air.

Article 2

Les troupes italiennes se maintiendront, au moment de l'entrée en vigueur de la présente convention d'armistice, et pour toute la durée de celle-ci, sur les lignes qu'elles ont atteintes sur tous les théâtres d'opérations.

Article 3

Dans le territoire français métropolitain, la zone comprise entre les lignes visées à l'article 2 et une ligne située à cinquante kilomètres de celle-ci, à vol d'oiseau, sera démilitarisée pour la durée de l'armistice.

En Tunisie, la zone comprise entre la frontière actuelle tuniso-libyenne et la ligne indiquée sur la carte annexée sera démilitarisée pour la durée de l'armistice.

En Algérie, ainsi que dans les territoires de l'Afrique française situés au sud de l'Algérie et confinants à la Libye, une zone comprise entre la frontière libyenne et une ligne parallèle distante de 200km sera démilitarisée pour la même durée.

Tant que dureront les hostilités entre l'Italie et l'Empire britannique et pour la durée du présent armistice, le territoire de la colonie de la Côte française des Somalis sera démilitarisé en entier.

³⁶³ *Documents diplomatiques français, 1940, Les armistices de juin 1940*, Paris, Ministère des Affaires étrangères, 2003, p. 167.

L'Italie aura le droit, entier et permanent, pendant la durée de l'armistice, d'utiliser le port et les installations portuaires de Djibouti, et la voie ferrée Djibouti-Addis-Abeba sur le parcours français, pour des transports de quelque nature que ce soit.

Article 4

Les zones à démilitariser visées à l'article 5 seront évacuées par les troupes françaises dans les 10 jours qui suivront la cessation des hostilités, à l'exception du personnel strictement nécessaire pour la garde et l'entretien des ouvrages de fortification, casernes, magasins et bâtiments militaires, et des forces pour le maintien de l'ordre à l'intérieur que la commission d'armistice déterminera dans chaque cas particulier.

Article 5

Sous réserve de l'obligation mentionnée à l'article 10 ci-après, toutes les armes « mobiles » et les munitions correspondantes existant dans les zones à démilitariser du territoire français métropolitain et dans celui contigu à la Libye, autres que celles dont sont dotées les troupes qui évacuent, comme il est dit ci-dessus, les territoires en cause, doivent être évacuées dans un délai de 15 jours. Les armes fixes des ouvrages de fortification et les munitions correspondantes doivent être mises dans le même laps de temps en situation de ne pas pouvoir être utilisées.

Dans le territoire de la Côte française des Somalis, toutes les armes « mobiles » et les munitions correspondantes autres que celles dont sont dotées les troupes qui évacuent le territoire, seront déposées, dans le même délai de 15 jours, dans les localités qui seront déterminées par la Commission italienne d'armistice visée ci-après.

Pour les armes fixes et les munitions des ouvrages de fortifications existant dans le dit territoire, on appliquera les dispositions fixées pour le territoire français métropolitain et pour celui contigu à la Libye.

Article 6

Tant que dureront les hostilités entre l'Italie et l'Empire britannique, les places-fortes militaires maritimes et les bases navales de Toulon, Bizerte, Ajaccio et Oran (Mers-el-Kébir) seront démilitarisées jusqu'à la cessation des hostilités contre ledit Empire. Cette démilitarisation devra être effectuée dans un délai de 15 jours et devra être telle que ces places-fortes et bases soient rendues inutilisables au point de vue de leur capacité offensive-défensive, leur capacité logistique sera, sous le contrôle de la Commission italienne d'armistice, limitée aux besoins de bâtiments de guerre français qui, dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après, y seront basés.

Article 7

Dans les zones, places-fortes militaires maritimes et bases navales à démilitariser, les autorités civiles françaises et les forces de police nécessaires au maintien de l'ordre public demeureront naturellement en fonction. Y resteront aussi les autorités territoriales militaires et maritimes qui seront déterminées par la commission italienne d'armistice.

Article 8

La Commission italienne d'armistice visée ci-après déterminera sur la carte les limites exactes des zones, places-fortes militaires, maritimes, bases navales à démilitariser et les détails des modalités d'exécution de la démilitarisation. Ladite commission aura le droit entier et permanent de contrôler l'exécution dans lesdites zones, places et bases, des mesures fixées par les articles précédents, soit au moyen de visites de contrôle, soit au moyen de délégation permanente sur place.

Article 9

Toutes les forces armées de terre, de mer et de l'air de la France métropolitaine seront démobilisées et désarmées dans un délai à fixer ultérieurement, à l'exception des formations nécessaires au maintien de l'ordre intérieur.

La force et l'armement de ces formations seront déterminés par l'Italie et l'Allemagne.

En ce qui concerne les territoires de l'Afrique du Nord française, la Syrie et la Côte française des Somalis, la Commission italienne d'armistice, en établissant les modalités de démobilisation et de désarmement prendra en considération l'importance particulière de maintien de l'ordre dans lesdits territoires.

Article 10

L'Italie se réserve le droit d'exiger comme garantie de l'exécution de la convention d'armistice, la remise, en tout ou en partie, des armes collectives d'infanterie, d'artillerie, autos blindées, chars, véhicules automobiles et hippomobiles et munitions appartenant aux unités qui ont été engagées ou déployées de quelque façon que ce soit contre les forces armées italiennes.

Ces armes et ces matériels devront être remis dans l'état dans lequel ils se trouvaient au moment de l'armistice.

Article 11

Les armes, munitions et matériel de guerre de toute nature qui demeureront dans les territoires français non occupés, y compris les armes et munitions évacuées des zones, places-fortes militaires maritimes et bases navales à démilitariser, à l'exclusion de la partie qui serait laissée à la disposition des unités autorisées, seront réunies et placées sous contrôle italien ou allemand.

La fabrication du matériel de guerre de toute nature dans les territoires non-occupés doit cesser immédiatement.

Article 12

Les unités de la marine de guerre française seront conc entrées dans les ports qui seront désignés. Elles seront démobilisées et désarmées sous le contrôle de l'Italie et de l'Allemagne.

Feront exception, les unités dont les gouvernements italien et allemand autoriseraient l'emploi pour la sauvegarde des territoires coloniaux français.

L'emplacement des unités navales en temps de paix sera un élément déterminant pour le choix des ports visés ci-dessus.

Tous les navires de guerre éloignés de la France métropolitaine qui ne seraient pas reconnus nécessaires à la sauvegarde des intérêts coloniaux français seront rappelés dans les ports métropolitains.

Le gouvernement italien déclare qu'il n'a pas l'intention d'employer pendant la présente guerre les unités de la marine de guerre française placées sous son contrôle et que, de même, il n'a pas l'intention d'avancer des prétentions, à la conclusion de la paix, sur la flotte française.

Pendant l'armistice, les navires français nécessaires au dragage des mines, visés à l'article suivant, pourront cependant être demandés.

Article 13

Tous les barrages de mines seront notifiés au commandement suprême italien.

Les autorités françaises pourvoiront dans un délai de dix jours à faire décharger avec leur personnel toutes les interruptions ferroviaires et routières, les champs de mines et fourneaux de mines en général, préparés dans les zones, places fortes militaires, maritimes et bases navales à démilitariser.

Article 14

Le gouvernement français, outre qu'il s'engage à ne pas entreprendre en quelque lieu que ce soit une forme quelconque d'hostilités contre l'Italie, s'engage à empêcher les membres de ses forces armées et les citoyens français en général, de sortir du territoire national pour participer d'une manière quelconque à des hostilités contre l'Italie.

Les troupes italiennes appliqueront contre ceux qui transgresseraient cette règle et contre les citoyens français précédemment à l'étranger qui entreprendraient collectivement ou individuellement des actes d'hostilités contre l'Italie le traitement réservé aux combattants hors-la-loi.

Article 15

Le gouvernement français s'engage à empêcher que des unités de guerre, des avions, des armes, des matériels de guerre et des munitions de quelque nature que ce soit, de propriété française ou existant dans le territoire français ou contrôlés par la France, soient envoyés sur les territoires de l'Empire britannique ou d'autres Etats étrangers.

Article 16

Aucun navire marchand de la Marine française ne pourra sortir jusqu'à ce que les gouvernements italien ou allemand accordent la reprise partielle ou totale du trafic maritime commercial français.

Les navires marchands français qui ne se trouveraient pas au moment de l'armistice dans les ports français ou placés sous le contrôle français seront rappelés dans ces ports ou dirigés sur des ports neutres.

Article 17

Tous les navires marchands italiens capturés seront immédiatement restitués, avec tout le chargement qui était dirigé sur l'Italie au moment de leur capture.

Les marchandises non périssables italiennes ou dirigées sur l'Italie, capturées à bord de navires non italiens, devront de même être restituées.

Article 18

Il fait défense immédiate de décoller pour tous les avions qui se trouvent sur le territoire français ou sur le territoire placé sous contrôle français.

Tous les aéroports et toutes les installations des territoires susdits seront placés sous contrôle italien ou allemand.

Les avions étrangers qui se trouveraient dans les territoires visés ci-dessus seront remis aux autorités militaires italiennes ou allemandes.

Article 19

Jusqu'au moment où le gouvernement italien et le gouvernement allemand fixeront d'autres dispositions, seront interdites les transmissions radio en général, dans tous les territoires de la France métropolitaine. Les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer les communications radio entre la France, l'Afrique française du Nord, la Syrie et la Côte des Somalis seront déterminées par la commission italienne d'armistice.

Article 20

Le trafic des marchandises en transit entre l'Allemagne et l'Italie à travers le territoire français non occupé sera libre.

Article 21

Tous les prisonniers de guerre et les civils italiens internés, arrêtés ou condamnés pour des raisons politiques ou de guerre ou pour des actes quelconques, en faveur du gouvernement italien seront immédiatement libérés et remis aux autorités militaires italiennes.

Article 22

Le gouvernement français se porte garant de la bonne conservation de tout ce qu'il doit ou peut devoir remettre en vertu de la présente convention.

Article 23

Une commission italienne d'armistice dépendant du Commandement suprême italien, sera chargée de régler et contrôler, soit directement, soit au moyen de ses organes, l'exécution de la présente convention.

Elle sera également chargée d'harmoniser la présente convention avec celle déjà conclue entre l'Allemagne et la France.

Article 24

Au siège de la commission visée à l'article précédent s'installera une délégation française chargée de faire connaître les desiderata de son gouvernement relativement à l'exécution de la présente convention et de transmettre aux autorités françaises compétentes les dispositions de la commission italienne d'armistice.

Article 25

La présente convention d'armistice entrera en vigueur au moment de la signature.

Les hostilités cesseront, sur tous les théâtres d'opérations, six heures après le moment où le gouvernement italien aura communiqué au gouvernement allemand la conclusion du présent accord.

Le gouvernement italien notifiera ce moment au gouvernement français par radio.

Article 26

La présente convention d'armistice demeurera en vigueur jusqu'à la conclusion du traité de paix. Elle pourra être dénoncée par l'Italie à tout moment, avec effet immédiat, si le gouvernement français ne remplit pas les obligations assumées.

Les plénipotentiaires soussignés, dûment autorisés, déclarent approuver les conditions indiquées ci-dessus.

Rome, 24 juin 1940 – XVIII à 19h 15.

Signé :

Huntziger

Badoglio

Bando du Duce (30 juillet 1940)³⁶⁴

Le Duce, premier maréchal de l'Empire, commandant de toutes les troupes opérant sur tous les fronts ordonne :

I. Mesures administratives

Article 1 : Exercice des pouvoirs civils. Nomination de commissaires civils

Dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, les pouvoirs civils, aux termes des articles 16 et 54 à 66 des lois de guerre, sont exercés par des Commissaires civils.

Les nominations, et, quand cela sera nécessaire, les révocations des Commissaires civils seront réglées par ordonnance du Commandement Suprême.

L'ordonnance portant nomination du Commissaire civil, détermine la circonscription dans laquelle il exerce ses attributions.

Article 2 : Subordination des Commissaires civils

Les Commissaires civils dépendent du Commandement Suprême. Toutefois, celui-ci peut décider que les Commissaires civils, pour toutes leurs attributions ou certaines d'entre elles, dépendent des Commandements de Corps d'armée.

Les Commissaires civils sont en outre tenus d'observer les instructions émises par les Commandements des garnisons militaires, relativement aux questions concernant l'ordre public.

Article 3 : Attributions des Commissaires civils

Les Commissaires civils pourvoient à rétablir et à assurer l'ordre et la vie publique, et en particulier, veillent à ce que soient respectés l'honneur et les droits des familles, la vie des individus et la propriété, ainsi que les convictions religieuses et l'exercice des cultes.

Article 4 : Autorités et fonctionnaires civils français

Les autorités et fonctionnaires civils français sont maintenus dans l'exercice de leurs fonctions, sauf si le commissaire civil, pour des raisons politiques, militaires, ou d'ordre public, décide qu'ils seront remplacés.

Lorsque le Commissaire civil usera de ce droit de remplacement à l'égard d'une administration communale, les fonctions de maire et des autres organes de l'administration

³⁶⁴ AN, F, 1cIII, 1186, *cit. in* Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 678.

communale seront confiées à un Commissaire extraordinaire, choisi, de préférence, parmi les habitants de cette commune.

Article 5 : Caractère exécutoire des mesures prises par les autorités administratives françaises

Les délibérations des autorités administratives françaises, qui, selon les lois françaises, sont soumises à l'approbation, la ratification, ou au contrôle d'une autorité supérieure, ne sont pas exécutoires, si elles n'ont pas reçu en plus, le visa du commissaire civil, qui a la possibilité de le refuser, dès lors qu'il considère que la délibération n'a pas eu lieu dans les règles, ou ne correspond pas aux exigences de la population civile ou à celles des forces armées italiennes.

Dans tous les cas, seront soumis à l'approbation prévue au paragraphe précédent, les ordres, quelle que soit leur nature et leur forme, qui concernent l'ensemble des habitants. Le commissaire civil a toujours la possibilité de suspendre ou d'interdire l'exécution de toute mesure ou délibération des autorités françaises, maintenues dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 6 : Autorités françaises qui quittent leurs fonctions

Les autorités et fonctionnaires civils, qui ont abandonné leur poste, et qui ne l'auraient pas regagné dans un délai de dix jours après la publication de la présente proclamation, pourront être déclarés démis de leurs fonctions par le commissaire civil, et éventuellement remplacés.

Si des circonstances particulières l'exigent, le commissaire civil a la possibilité de prolonger le délai, par une ordonnance qui sera affichée sur les panneaux communaux.

Article 7 : retour de la population

Pour faciliter le retour des populations civiles dans les territoires occupés par les forces armées italiennes, les commissaires, après en avoir conféré, si cela est nécessaire avec les autorités administratives locales, adoptent les mesures opportunes, et adressent à ces autorités les dispositions relatives.

Article 8 : Laissez-passer pour l'entrée et la sortie des territoires occupés

Les habitants des territoires français occupés par les forces armées italiennes, qui, étant partis, entendent revenir, devront être munis d'un sauf-conduit spécial, délivré par l'autorité militaire, et visé par le Commissaire civil.

Article 9 : Mouvement des marchandises dans les territoires occupés ou à partir des territoires occupés

Le mouvement des marchandises et des produits, de quelque espèce entre les territoires français occupés par les forces armées italiennes, et tout autre territoire, autre que celui du Royaume d'Italie, est soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le Royaume en matière de douane, y compris celles qui sont relatives aux interdictions d'importation et d'exportation, et aux droits qui s'appliquent, d'une façon ou d'une autre, aux marchandises importées dans le Royaume ou exportées hors de celui-ci.

Article 10 : Dérogation des interdictions d'importation

Dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, on autorise l'introduction, en dérogation aux interdictions d'importations établies par la loi italienne, et en totale exemption des droits de douane :

1° des effets personnels, du mobilier et des instruments de travail, précédemment emportés en dehors de ces territoires par leurs habitants qui y feront retour.

2° des denrées alimentaires, et autres produits de consommation nécessaires pour la vie de la population civile, ainsi que des matériels nécessaires pour la reconstruction ou pour la réparation des édifices détruits ou endommagés à la suite des combats.

Pour ce qui concerne les objets indiqués dans le paragraphe qui précède, les limites, les conditions, et les modalités d'application de la disposition de ce paragraphe sont déterminés par les Commissaires civils, en collaboration avec les autorités militaires et douanières.

Sont exclues des facilités prévues dans le premier paragraphe, dans tous les cas, les marchandises dont l'importation est interdite dans le territoire du Royaume, pour des raisons de caractère fiscal, sanitaire et de police, et particulièrement les tabacs bruts ou travaillés, la saccharine, le sel marin et le sel gemme, les briquets et leurs pièces détachées, les allumettes, les stupéfiants, les armes et les explosifs.

Article 11 : Interdiction d'exportation des objets d'art

L'exportation des objets d'art des territoires français occupés par les forces armées italiennes, vers toute autre destination que l'Italie est interdite.

Article 12 : Mouvement des marchandises entre le territoire du Royaume et les territoires occupés

Les marchandises et les produits de toute espèce peuvent circuler librement entre le territoire du Royaume et le territoire français occupé par les forces armées italiennes.

Les produits soumis en Italie à des taxes de fabrication ne peuvent être exportés à partir du territoire français occupé par les forces armées de l'Etat dans le territoire du Royaume, s'il n'est pas prouvé que la taxe y ait été acquittée.

Sont interdits, dans le territoire français occupé par les forces armées italiennes, la production et le commerce des produits, de quelque nature que ce soit, soumis en Italie au régime du monopole.

Article 13 : Cours de la monnaie

Dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, la lire italienne servira de monnaie légale. Le franc pourra aussi continuer de circuler, à des fins libératoires, au taux de 30 liras pour 100 francs.

Article 14 : Interdiction de négociation de moyens de paiement à l'extérieur

Dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, toute forme de négociation sur des valeurs autres que le franc et la lire, est interdite, de même que toute négociation portant sur des titres et des valeurs chiffrés autrement qu'en francs ou qu'en liras.

La conversion de francs français en liras italiennes, à un taux autre que celui établi à l'article précédent, est interdite.

Article 15 : Interdiction d'exportation de marchandises

L'exportation de marchandises des territoires français occupés par les forces armées italiennes dans tout autre territoire que l'Italie, ne peut être réalisée, sinon sur la base d'une autorisation délivrée par la filiale la plus proche de la Banque d'Italie, ou d'une des agences de crédit autorisées à faire fonction d'agence de la Banque d'Italie.

L'exportateur est tenu de céder à l'Institut national pour les échanges avec l'extérieur, par l'intermédiaire de la Banque d'Italie, ou d'une des agences évoquées ci-dessus, les valeurs qu'il aura obtenues en paiement des marchandises exportées.

L'obligation de la cession prévue au paragraphe précédent inclut les valeurs reçues pour des services fournis dans un territoire autre que l'Italie ou que la « zone occupée » par les forces armées italiennes, pour des activités commerciales accomplies dans cette dernière.

Article 16 : Interdiction d'introduire ou d'exporter des valeurs

Sont interdites, sauf dans les cas prévus à l'article suivant :

1° l'introduction, à partir de quelque territoire que ce soit, autre que le Royaume d'Italie, dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, de billets d'état ou de banque italiens et français, ainsi que des titres de crédit, et de valeurs évaluées en francs ou en liras.

2° l'exportation, à partir des territoires français occupés par les forces armées italiennes, vers tout autre territoire que celui du Royaume d'Italie, de quelque espèce que ce soit, de billets d'état ou de banque, ainsi que des titres de crédit et des valeurs évalués dans quelque monnaie que ce soit.

Article 17 : Faculté de transporter de l'argent en cas de sortie du territoire occupé, ou de retour dans celui-ci

Ceux qui, à partir des territoires français occupés par les forces armées italiennes, se rendent ailleurs que dans le Royaume d'Italie, ont la faculté d'emporter avec eux de l'argent italien, jusqu'à un montant de 250 liras, de l'argent français, jusqu'à un montant de mille francs, ainsi que toute quantité de devises autres qu'italiennes, si elle a été obtenue à la suite d'une cession régulière opérée par l'Institut national pour les échanges avec l'extérieur, par l'intermédiaire de la Banque d'Italie, ou de l'une des entreprises de crédit autorisées à faire office d'agence de la Banque d'Italie.

Les habitants des territoires français occupés par les forces armées italiennes qui, ayant quitté ces territoires, y reviennent, ont la possibilité d'emporter avec eux de l'argent français, pour un montant n'excédant pas 5000 francs. Si des circonstances particulières l'imposent à nouveau, les Commissaires civils ont la faculté d'autoriser ces habitants à introduire des sommes supérieures, en monnaie française.

Article 18 : Organisation du commerce au niveau local

Les commissaires civils ont la faculté de fixer, par ordonnance, et après en avoir avisé les autorités militaires et douanières, des normes pour organiser, en dérogation aux dispositions des précédents articles 9, 15, 16, 17, le commerce au niveau local entre les territoires français occupés par les forces armées de l'Etat et les territoires français contigus.

Article 19 : Constatation des infractions aux normes sur les monnaies

La compétence pour constater les violations des articles 13 et 17, et des dispositions fixées aux termes de l'article 18, revient à tous ceux qui, dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, sont investis de fonctions de police judiciaire, dans les limites du service auquel ils sont destinés, et selon les attributions qui sont les leurs, aux fonctionnaires des Douanes et aux officiers des postes.

Un procès-verbal sera rédigé, sur l'infraction, qui sera ensuite communiqué au coupable. Les violations indiquées dans le premier paragraphe sont punies, en dehors de ce qui est fixé par l'article suivant, aux termes des articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du décret-loi du 5 décembre 1938-XVII, n°1928, complété par la loi du 2 juin 1939-XVII, n°739.

La responsabilité attribuée au ministre, dans ces articles, pour les échanges et la circulation monétaire, incombe, dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, au commandant en chef, ou, par délégation de celui-ci, au commandant des forces d'occupation.

Article 20 : Dispositions pénales en matière d'échanges, de devises, et de commerce de l'or

Application dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, des dispositions de la loi du 28 juillet 1939-XVII, n°1097.

II. De l'administration de la justice civile et pénale

Section I. Justice pénale.

Article 21 : Juge de paix

Dans les territoires occupés par les forces armées italiennes, considérés comme zone d'opérations aux termes de l'art. 15 de la loi militaire, dont le texte a été approuvé par décret Royal du 8 juillet 1938-XVI, n°1415, la compétence du juge de paix, en matière pénale, est étendue aux délits, dont la connaissance, dans la procédure pénale française, devrait revenir, en temps normal, au tribunal correctionnel et au tribunal des mineurs.

Article 22 : Juge d'instruction

Pour les procédures qui sont de la compétence de la Cour d'assises, les fonctions qui, dans l'organisation française reviennent au juge d'instruction et à la Chambre d'accusation, sont exercées par le juge de paix.

Article 23 : Ministère public

Auprès du juge de paix, dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, est institué un bureau du ministère Public.

Le représentant du ministère Public est nommé par le Commandant des forces armées d'occupation parmi les habitants des territoires occupés susceptibles d'occuper ce type de fonctions, ou parmi les officiers de l'armée d'occupation.

Article 24 : Cour d'assises

La connaissance des délits qui, dans la procédure pénale française, devraient revenir à la Cour d'assises, est dévolue à la Cour d'assises de Turin, appliquant les normes pénales italiennes.

Article 25 : Compétence du Tribunal militaire de guerre

Le Tribunal militaire de guerre constitué auprès des troupes d'occupation a connaissance des délits prévus par la loi pénale militaire et par la loi pénale communale italienne, commis par les habitants du territoire français occupé au détriment des forces armées d'occupation et des personnes qui en font partie, ou des personnes dépendant d'elles; ledit tribunal a aussi connaissance des délits prévus par les lois pénales italiennes relatives à la Sécurité de l'Etat, à la contrebande ou à la monnaie, qui sont étendues aux territoires occupés.

Pour les autres délits, en cas de complicité entre des militaires italiens et des habitants du territoire français occupé, la connaissance en appartient, pour tous les accusés, au Tribunal militaire de guerre.

Article 26 : Appel

L'accusé ou le ministère public peuvent faire appel, en application des lois pénales italiennes, contre les sentences pénales émises par le juge de paix en vertu des pouvoirs qui lui sont attribués par l'art. 21.

Le jugement en appel est prononcé par la Cour d'Appel de Turin.

Article 27 : Recours en cassation

Contre les sentences émises par la Cour d'Appel de Turin et par la Cour d'Assises de Turin, au terme des articles précédents, il peut être fait recours auprès de la Cour de cassation du Royaume, suivant les normes du code de procédure pénale italienne.

Section II. Justice civile

Article 28 : Compétences du juge de paix

Dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, la compétence du juge de paix est étendue à celle qui, dans la procédure française, appartiendrait au Tribunal de première instance et au Tribunal de commerce.

Article 29 : Suspension des procès civils

Le juge de paix n'a à connaître que des affaires urgentes ; dans tous les autres cas, il ordonne la suspension des procédures. Sur demande des intéressés ou du ministère Public, le juge a la faculté de prendre les mesures conservatoires et urgentes pour la sauvegarde des droits et des intérêts lésés ou mis en danger.

Article 30 : Appel

Contre les décisions des juges de paix prises en vertu des pouvoirs qui leur sont attribués à l'article 28, il peut être fait appel, en se conformant aux normes des juridictions civiles italiennes. La connaissance de l'appel relève de la Cour d'appel de Turin.

Article 31 : Recours en cassation

Contre les sentences de la Cour d'appel de Turin, émises aux termes de l'article précédent, il peut être proposé un recours en cassation, auprès de la Cour Suprême de Rome, conformément aux normes italiennes en vigueur.

Article 32 : Suspension des délais

Restent suspendus, jusqu'à nouvelle disposition, le cours des prescriptions et celui des délais légaux ou conventionnels amenant à la prescription d'une action ou d'une exception ou d'un droit quelconque.

Dans les procès civils dont la suspension est ordonnée, les délais légaux sont eux aussi suspendus.

Section III. Dispositions finales

Article 33 : Formulation des sentences

Les sentences du juge de paix émises conformément aux normes de la présente proclamation sont précédées de la formule : « Au nom de la loi ».

Article 34 : Cas où les lois françaises s'appliquent

Pour les délits commis par les habitants des territoires français occupés par les forces armées italiennes, et ne relevant pas de la juridiction militaire, le droit pénal français s'applique normalement.

Les questions civiles et commerciales et les affaires de juridiction volontaire, touchant les habitants des territoires occupés, continuent à être réglées par les lois civiles commerciales françaises, sauf si les autorités italiennes, en prenant des dispositions spéciales, en décident autrement.

III. Dispositions concernant les deux domaines précédents

Article 35 : Publication des dispositions contenues dans la présente proclamation

Les dispositions prises à l'article 9 seront publiées, dans les territoires occupés par les forces armées italiennes, après avoir été déposées dans les bureaux des douanes, où les habitants pourront en prendre connaissance.

Les dispositions proclamées dans le troisième paragraphe de l'article 19 et dans l'article 20 seront publiées, dans les territoires français occupés par les forces armées italiennes, par voie d'affiche sur les panneaux communaux.

Article 36 : Publication de la proclamation. Entrée en vigueur

La présente proclamation entrera en vigueur à partir du jour de sa publication. La présente proclamation sera publiée par voie d'affiches sur les panneaux communaux prévus à cet effet.

Du Quartier-Général des Forces Armées, le 30 juillet 1940-XVIII.

Statut des « Groupes d'Action Niçoise »³⁶⁵

Constitution

Article 1

Les GAN sont constitués avec siège à Rome.

Article 2

Les GAN dépendent de la Légion garibaldienne.

Article 3.

Les GAN rassemblent toutes les activités des groupes des natifs de Nice et d'action niçoise du Centre de culture, propagande et action pour Nice et les revendications à la frontière occidentale et des divers groupements qui, à la date du 31 décembre 40, cessent leurs fonctions particulières et sont absorbés par l'organisation nationale.

Article 4

Les GAN se proposent :

a) de contribuer par tous les moyens, au retour de la terre niçoise, au sein de la patrie qui fut iniquement arrachée avec le chantage et l'intrigue en 1860.

b) de contribuer à la solution des problèmes politiques, sociaux et culturels et économiques relatifs à la terre niçoise.

c) de contribuer à la solution des problèmes politiques, sociaux, culturels et économiques relatifs à la terre niçoise et à la revendication des autres terres situées au-delà de la frontière occidentale, et suivant la tradition garibaldienne partout où l'italianité de nos compatriotes demeure sous l'oppression de l'étranger.

Article 5

Les emblèmes des GAN sont les armes de Nice et les faisceaux du Licteur (emblème du parti fasciste).

³⁶⁵ ADAM, 166W, 10, 20 octobre 1942, document du commissaire au préfet des Alpes-Maritimes, *cit. in* Grillère-Lacroix D., « *L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938-1943* », Paris 4, 2012, p. 690.

Article 6

Peuvent demander l'inscription aux GAN :

Les natifs de Nice, les habitants de Nice et les résidents de l'autre côté de la frontière actuelle qui se déclarent prêts à contribuer à l'union des terres non encore libérées à la patrie fasciste.

Les légionnaires garibaldiens régulièrement encadrés dans la légion garibaldienne.

Tous les officiers, sous-officiers et soldats, qui ayant combattu en juin 40 sur le front occidental ont valeureusement contribué à hâter la libération du territoire niçois. Tous les fascistes ou les personnes qui appartiennent aux organisations du PNF qui s'engagent à contribuer à l'union de la terre niçoise à la patrie fasciste.

Article 7

Les inscrits aux GAN prêtent le serment suivant : «au nom de Dieu et de l'Italie, je jure de suivre les ordres du duce et de servir de toutes mes forces et si cela est nécessaire, avec mon sang, la cause de la révolution fasciste ».

Article 8

Ne peuvent faire partie des GAN ceux qui n'étant pas inscrits au PNF n'ont pas une bonne conduite politique et morale et n'appartiennent pas à la race aryenne.

Article 9

Le commandant de la légion garibaldienne, général Ezio Garibaldi, est commandant des GAN. Le commandant représente les groupes à tous effets.

Article 10

Le commandant nomme :

- a) un vice-commandant et un secrétaire général qui l'aident et en cas d'empêchement ou d'absence, le substituent ou le représentent,
- b) des inspecteurs nationaux aux ordres directs du commandement général,
- c) un inspecteur administratif,
- d) des inspecteurs de zone,
- e) une inspectrice pour les sections féminines,
- f) le directoire national.

Article 11

Le directoire national est présidé par le commandant et est constitué par le vice-commandant, le secrétaire général, les inspecteurs nationaux, l'inspecteur administratif et 20 membres. Il exerce des fonctions consultatives et exécutives suivant les directives du commandant.

Article 12

Le commandant a la faculté de constituer les groupes dans chaque chef-lieu des provinces du royaume et de la Libye, dans les gouvernements de l'empire, dans les possessions italiennes de l'Egée, en Albanie et en terre niçoise. Dans les petits centres, des « noyaux » peuvent être constitués avec un minimum de 30 inscrits.

Article 13

A la tête de chaque groupe est nommé un secrétaire. A la tête de chaque noyau est nommé un homme de confiance.

Article 14

Le secrétaire du groupe est nommé par le commandant.

Article 15

L'homme de confiance est nommé par le commandant, sur proposition du secrétaire du groupe.

Article 16

Les nominations des secrétaires de groupe et de noyau, st subordonnés à l'agrément des hiérarchies compétentes du PNF.

Article 17

Le secrétaire du groupe propose au commandant la nomination du directoire provincial composé de 8 membres qui désignent le vice-secrétaire et le secrétaire administratif.

Article 18

L'homme de confiance du « noyau » propose au secrétaire du groupe la nomination du conseil constitué par 5 membres qui désignent le « vice-homme de confiance » et le conseil administratif.

Article 19

Le secrétaire du groupe a juridiction provinciale et suit les ordres du commandant. Les hommes de confiance des « noyaux » dépendent du secrétaire du groupe du chef-lieu.

Article 20

Les non-inscrits du PNF ne peuvent recevoir des charges dans les GAN. Temporairement, exception est faite pour les natifs du territoire niçois ou y résidant. Article 21

Le directoire national des GAN est doté d'un étendard, les groupes de pavillons et les noyaux de flammes.

Article 22

Le commandant dirige l'activité du directoire et le convoque quand il le juge opportun. Il décide, sous sa propre responsabilité, les mesures à prendre pour toutes questions relatives à la conduite et au fonctionnement des GAN. Il a la faculté de libérer les chefs qui ont des charges au sein des GAN.

Article 23

Des sections féminines peuvent être constituées dans les groupes et les noyaux, suivant les modalités des articles 6, 7 et 8 et dépendent directement des secrétaires de groupe et des hommes de confiance de noyau.

Article 24

Le commandant sur proposition des secrétaires de groupes nomme les secrétaires et les hommes de confiance des sections féminines.

Article 25

L'inspectrice des sections féminines est aidée par une vice-inspectrice secrétaire. Elle coordonne le fonctionnement des sections selon les directives du commandant.

Article 26

Toute manifestation ou réunion extérieure devra être autorisée par les autorités politiques locales et obtient au préalable l'autorisation du commandant.

Article 27.

L'année administrative correspond à l'année fasciste.

Article 28

La présente constitution qui peut être modifiée par le commandant sera intégrée dans un règlement général qui comprendra également les règles administratives.

Rome le 1er janvier 41

19ème année fasciste

Chronologie

– 1938 –

30 novembre Discours sur les revendications italiennes comme « aspirations naturelles » du ministre Ciano à la Chambre des députés

– 1939 –

26 mars Discours de Mussolini à la Chambre des Faisceaux et des Corporations sur les requêtes envers la France

29 mars Discours Daladier à la radio contre toute concession à l'Italie

16 avril Décret-loi sur les associations étrangères qui amène les *fasci* à se fermer

22 mai Signature du Pacte d'Acier

23 août Signature du Pacte germano-soviétique

1 septembre Début de l'invasion allemande de la Pologne

3 septembre Déclaration de guerre à l'Allemagne par la France et le Royaume-Uni

– 1940 –

3-4 juin Évacuation de la ville de Menton

10 juin Déclaration de guerre à la France et au Royaume-Uni par l'Italie

10 juin. Début de la bataille des Alpes

22 juin Signature de la convention d'armistice franco-allemande de Rethondes

24 juin Signature de la convention d'armistice franco-italienne de Villa Incisa

10 juillet Votation pour l'acquisition des pleins pouvoirs constituant par le maréchal Pétain

30 juillet Introduction du « bando du Duce »

27 septembre Signature du Pacte tripartite

21 décembre Constitution du « Groupe d'Action Niçoise » de Menton

– 1941 –

- 4 février Accord au sein de la CIAF instituant la fonction de « Délégué au rapatriement » au dedans des Commissions de contrôle
- 30 avril Journée de l'italianité de Nice célébrée en Italie par les GAN
- 11 mai Célébration en « zone libre » de la fête de Jeanne d'Arc

– 1942 –

- 14 janvier Nouveau accord entre les cinématographies de France et Italie
- 21-22 février Cérémonie d'investiture du SOL à Nice
- 30 avril Journée de l'italianité de Nice célébrée en Italie par les GAN
- 11 mai Célébration en « zone libre » de la fête de Jeanne d'Arc
- 22 juin Discours de Laval pour le début de la Relève
- 8 novembre Débarquement allié en nord-Afrique (« opération Torch »)
- 11 novembre Opérations militaires italiennes qui étendent le territoire de l'occupation
- 27 décembre Extension des droits de l'Allemagne en tant que « puissance occupante » sur la « zone libre »

– 1943 –

- 16 janvier. Revendications des droits de la « puissance occupante » par l'Italie
- 30 janvier Création de la Milice française
- 27 avril Attentat contre trois officiers italiens à Nice
- 6-7 mai Importante opération de police à Nice par les autorités italiennes
- 9 juillet Débarquement allié en Sicile
- 25 juillet Déposition de Mussolini et nomination du gouvernement Badoglio
- 8 septembre Annonce de l'armistice de Cassibile avec lequel l'Italie cesse les hostilités contre les Alliés

– 1944 –

- 5 juin L'armistice de Villa Incisa est déclaré nul par le Conseil des ministres

Galerie d'images

Les « Groupes d'Action Niçoise »

Les mots « Nicæa Fidelis » sont une ancienne formule qui représentait la liaison « fidèle » entre la maison de Savoie et la ville de Nice. Après l'annexion à la France, elles ont été changées en « Nicæa Civitas », puis reprises dans leur formulation originale par les fascistes, lesquels avec l'addition du faisceau de licteurs au bouclier en ont fait le blason des « Groupes d'Action Niçoise » (GAN).

« Il Nizzardo », IX/3 (29 mars 1942).

“Nicaea



I GALLETTI FRANCESI



— La patria per compensare i vostri grandi sacrifici, vi offre questo regalo.

— Non lo accetto; perchè, mangiarli subito non posso, e tenerli a ingrassare so cosa costano.

Questa caricatura garibaldina è riprodotta da uno dei più vivaci e spiritosi giornali umoristici del Risorgimento: "L'Arlecchino", di Firenze, numero del 21 aprile 1860. Siamo all'epoca della cessione di Nizza e della Savoia e del celebre discorso di Garibaldi a Palazzo Carignano.

« — La patrie pour compenser vos grands sacrifices, vous offre ce cadeau.

— Je ne l'accepte pas; parce que, les manger tout de suite je ne peux pas, et les garder à grossir je sais ce qu'ils coûtent.

Cette caricature garibaldienne est reproduite par l'un des journaux humoristiques les plus vifs et les plus comiques du Risorgimento : "L'Arlecchino" de Florence, numéro du 21 avril 1860. Nous sommes à l'époque de la cession de Nice et de la Savoie et du célèbre discours de Garibaldi au Palais Carignan. »

« Il Nizzardo », IX/1 (15 mars 1942).

Le 15 mars 1942 est organisé par les groupes garibaldiens lombards et par les GAN un rassemblement en place Sansepolcro (Milan). Le choix de ce lieu est très significatif parce que le 23 mars de 1919 ont été fondés ici les « Fasci italiani di combattimento », le mouvement qui consacre la naissance du fascisme. À travers cet élément, les revendications sur l'irréductibilité de Nice sont virtuellement ramenées aux valeurs les plus primordiales du parti au gouvernement et, grâce à la présence de Ezio Garibaldi (neveu du célèbre général qui a unifié l'Italie), à la tradition du *Risorgimento*.



Les deux images proviennent de « Il Nizzardo », IX/2 (22 mars 1942).

Les formations légionnaires



« Voici une des affiches que la Légion a affichées dans toutes les localités du Niçois pour annoncer la manifestation provocatrice de dimanche prochain. Cette affiche a été produite par les deux journaux de Nice [« L'Éclairer de Nice » et « Le Petit Niçois »], qui ont naturellement voulu mettre à nouveau en évidence le caractère antitalien de l'initiative. La légende mentionne, pour la énième fois, Gergovia, "qui soutint l'un des sièges des plus glorieux de l'histoire de France (Vercingétorix contre César, 52 av. J. C.)" ».

« Il Nizzardo », IX/24 (23 août 1942).

Rassemblement des formations légionnaires en place Masséna à Nice à fin août 1941.

ACS, CIAF, 1, dossier 13 « Territori francesi occupati dall'Italia - Organizzazione legione francese e combattenti di Mentone. Legione francese dei combattenti - Propaganda nazionalistica », « L'Éclairer du Soir », 1 septembre 1941.



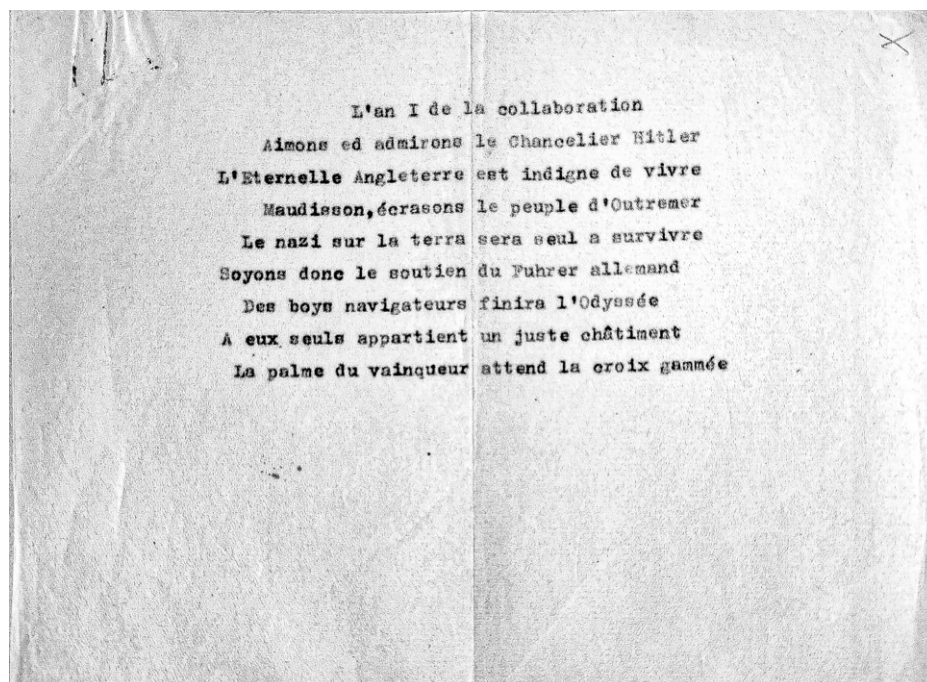


Témoignage d'un acte de vandalisme au détriment d'un local légionnaire près de Cavalaire-sur-Mer en mi-avril 1941. Cette photographie a été trouvée par la police dans la correspondance épistolaire entre citoyens accusés de gaullisme, probablement en communication avec hommes de la résistance ou eux-mêmes des collaborateurs.

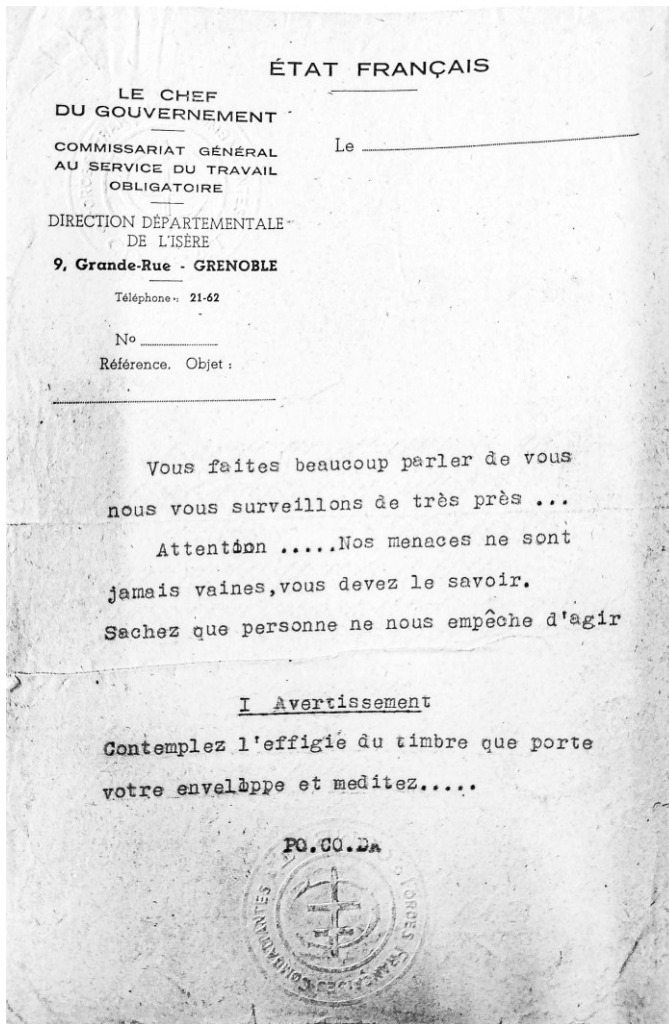
ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande gaulliste. Répression », sous-dossier « 1940 - 1943 ».

Les organisations de contrepropagande

Cette particulière poésie imprimée sur un tract présente la caractéristique de pouvoir être lue en deux moyens. À une première lecture il semble une exaltation de Hitler et de l'Allemagne. Si plutôt on la lit en pliant la feuille, apparaît le clair soutien à la faction alliée.

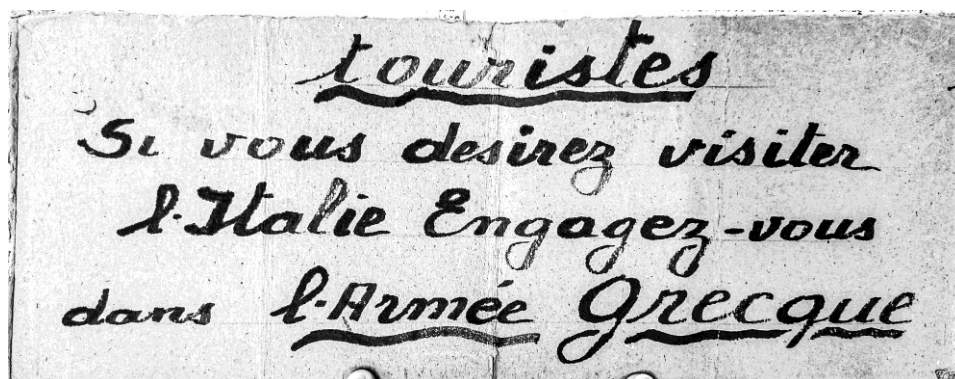


ACS, CIAF, 2, dossier 39
« Propaganda antifascista nei
territori francesi occupati
dall'Italia ».



Cette lettre, écrite sur de la papeterie volée d'un bureau gouvernementale de Grenoble, a été reçue par Ginette Galli en automne 1943. Elle est notoire fréquentant soit de jeunes gaullistes soit de soldats italiens, par conséquent est menacée par le groupe de résistance « Forces Françaises Combattants ».

ADI, Série R, 13R, 932, dossier « Propagande gaulliste. Répression », 18 octobre 1943, rapport de l'inspecteur de police de Grenoble au commissaire principal de sûreté à Vichy.



Cette pancarte de moyenne taille et du contenu ironique a été accroché à un arbre dans le quartier de la *Casa d'Italia* à Grenoble en décembre 1940.

ADI, Série R, 13R, 896, dossier « Propagande ».

Numéro 1 — Juin 1943. — Prix : 1 fr.

après... la Résistance

Ni Mouvement
Ni Parti

par la Révolution
pour la République

Une Tribune des Français pour les Français

Propos du Citoyen

Après la Victoire commune

Aujourd'hui, sauf quelques valets d'Hitler, quelques journalistes à gages et Vichy, toute la France, convaincue de la victoire des Alliés, est dans la Résistance.

Mais toute la France, avec anxiété, se demande : « APRES ? »

APRES... tous les problèmes d'ordre politique, économique, intérieur et international se présentent plus violemment à notre pays qu'à tout autre parce que, fidèle à son destin, la France est la capitale de la Pensée et de la Création.

Ce sont ces problèmes qu'entre Français nous devons résoudre pour refaire la Patrie.

Nos premières phrases sont pour saluer les pionniers de la Résistance Française, COMBAT, FRANC-TIREUR, LIBERATION, mouvements de résistance de zone Sud, comme de zone Nord, vous avez, dans vos rangs, autant de héros que n'en comptent les plus glorieuses formations de notre armée d'Afrique et les forces françaises combattantes.

Vos chefs, traqués par la Gestapo, condamnés par l'Anti-France, vos militants, arrêtés, concentrés, torturés et parfois exécutés, ont cependant, depuis maintenant trois ans, préféré s'accrocher au sol de la Patrie, plutôt que de courir la gloire au soleil de Bir-Hakeim, de Bizerte, de Tunis.

Un homme a dit, le 18 juin 1940 : « Quoi qu'il arrive, la flamme de la Résistance Française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas. »

Le Pays a écouté cet homme, parce que sa voix exprimait ce que chacun ressentait tout bas. C'était l'espoir, c'était la raison

même de vivre, de lutter, et de vaincre. Cette voix portait en elle les accents de la liberté. Et c'est pourquoi, devant l'histoire, Charles de Gaulle restera « le premier résistant de France ».

Juin 1940-juin 1943.

Trois ans ont passé. A Alger l'unité est faite. Giraud l'Africain et de Gaulle le Résistant ont soudé leurs efforts, pour que la même victoire embrasse leur drapeau; pour que la France reste une grande Nation; pour faire ce que, depuis juin 1940, avait réalisé le peuple tout entier : l'Union contre l'ennemi, l'Union pour la Liberté.

La France a perdu une bataille; elle n'a pas perdu la guerre. Toujours elle a été présente sur tous les fronts. Aujourd'hui, plus de six cent mille de ses fils sont en première ligne. Sa flotte est la troisième dans le camp des Nations Unies. L'armée intérieure de la Résistance harcèle sans répit l'ennemi. L'Empire apporte aux Alliés l'immense ressource d'une population de plus de 60 millions d'habitants, une situation géographique de premier ordre, des ressources inépuisables.

La France offre son courage et son sang.

Elle a le droit d'être sur un pied d'égalité avec n'importe laquelle des Nations Unies. Elle a payé une contribution sans égale dans l'histoire à la cause commune. La France est fière d'entendre ses alliés louer l'héroïsme de ses fils. Mais la France ne se paye pas de mots.

Elle entend être aux affaires, et pas seulement à l'honneur.

Cette guerre ne doit pas être pour les Nations, comme pour les hommes, un bénéfice pour les uns, un martyr pour les autres.

La victoire doit être celle de tous les citoyens du monde unis dans le même idéal : la Liberté.

Premier numéro d'un nouveau journal proche au groupe Combat-Franc-Tireur-Libération (juin 1943). Son intention est de discuter les questions de l'immédiat après-guerre.

ADI, Série R, 13R, 933, dossier « Tracts... "anti-nationaux" de septembre 1941 à août 1943 », « Après », 1 juin 1943.

N° 23

1^{er} Février 1943

LIBÉRATION

ORGANE DES MOUVEMENTS DE RÉSISTANCE UNIS

Référendum national contre Vichy

A PARTIR DU 15 FÉVRIER 1943

Le moment est venu, pour la Nation, de signifier aux fantômes de Vichy, à Pétain et à Laval, que la France refuse d'être représentée par un gouvernement usurpateur. Le moment est venu de manifester publiquement et à la face du monde, que la France véritable est contre l'Allemand, dans le camp des Nations Unies, pour la cause de la Résistance, personnifiée par le général de GAULLE et à laquelle le général Giraud apporte aujourd'hui le concours de l'armée française d'Afrique du Nord? Le moment est venu de hurler que la France veut se battre contre l'ennemi, pour la Liberté et pour la République.

N'ATTENDEZ PAS A DEMAIN.

FAITES AUJOURD'HUI MÊME VOTRE DEVOIR.

Aucune dictature ne peut faire taire le peuple, si elle se heurte à l'union. **ECRIEZ TOUS A PIERRE LAVAL.** Le texte que vous avez sous les yeux, est diffusé à des centaines de milliers d'exemplaires. Il atteindra des millions de Français, si vous le recopiez, à la main ou à la machine, et le distribuez à vos amis et connaissances, en leur recommandant de faire de même. Ceci fait, à partir du 15 Février, des millions de Français adresseront par la poste, la lettre à Monsieur le chef du Gouvernement.

Hôtel du Parc (Vichy) pour la zone dite « non occupée »

Hôtel Matignon (Paris) pour la zone occupée.

PAS D'ABSTENTIONS. Il doit y avoir autant de lettres que de bons Français. Vous devez en poster autant qu'il y a de personnes sous votre toit. Ne signez pas. Déguisez votre écriture. Vous ne risquez absolument rien.

N'oubliez pas que votre lettre, ajoutée à des millions d'autres, va avoir une portée historique. **LAVAL SAURA COMBIEN DE FRANÇAIS LE CONDAMNENT. PÉTAIN SAURA COMBIEN DE FRANÇAIS LE RENIENT, LES NAZIS SAURONT COMBIEN DE FRANÇAIS LES HAISSENT, LES NATIONS UNIES SAURONT COMBIEN DE FRANÇAIS LES ATTENDENT. LE MONDE SAURA QUE LES FRANÇAIS, A L'APPEL DU GÉNÉRAL DE GAULLE, ONT CHOISI LE PARTI DE LA RÉSISTANCE.**

Sans distinction d'opinion et dans un même espoir, **FAITES VOTRE DEVOIR DE FRANÇAIS.**

A partir du 15 Février 1943

PARTICIPEZ TOUS AU PLEBICITE NATIONAL CONTRE VICHY.

Les Mouvements de Résistance Unis.

Lettre ouverte à Pierre LAVAL

Monsieur Laval, Février 1943

Vous avez osé souhaiter la victoire de l'Allemagne.

Vous savez que le Pays, lui, souhaite, tout entier, la défaite d'Hitler.

Vous savez que tous les Français ont la certitude que 1943 sera l'année de la libération, qu'ils sont impatients d'accueillir le général de GAULLE et les armées libératrices.

CAR LA FRANCE, ce n'est ni VOUS ni votre MARECHAL.

Vous avez trahi la volonté souveraine de la Nation, volé le pouvoir, assassiné la République.

Vous avez trahi la Patrie en juin 1940. Vous avez livré nos stocks, nos richesses, nos ouvriers. Vous avez fait arrêter,

emprisonner, laissé fusiller, les Patriotes.

Pierre LAVAL, il n'y a pas de « double jeu ». Il n'y a pas de retournement possible. **IL N'Y AURA PAS DE PARDON!**

Un Patriote.

Un seul chef
DE GAULLE.

Une seule lutte,
pour nos libertés.

AVIS

à quelques naifs

Il y a du nouveau dans la Résistance. Voilà ces grands industriels, voilà ces grands banquiers, ces grands bourgeois possédants de tout poil, voilà ces généraux avec leurs états et leurs brevets de l'École de Guerre, dont, sans rire, ils sont si fiers et puis voici ces hauts fonctionnaires qui ont tant vu depuis la République jusqu'à Pacheu, Peyrouton et ce petit maqueron de Bousquet, les voilà tous qui veulent faire de la Résistance. A les entendre il n'y a plus qu'à les suivre.

Non, mais sans blague! Il ne faudrait pas tout de même se foutre de nous.

Chacun à son tour. Passez à la queue, messieurs. Il y a de petites opérations qu'on peut tenter ailleurs, mais ici nous sommes chez nous, chez le Peuple de France, le Peuple des ouvriers, des paysans et des petites gens. Les Français sans carnets de chèques, sans dividendes et sans marché noir.

Le Peuple a vu ses généraux qui ne savaient pas faire la guerre, des officiers qui abandonnaient leurs troupes devant l'ennemi, des industriels qui se vendaient aux trusts allemands, des fonctionnaires élevés par la République qui se faisaient les supports les plus féroces du Fascisme. Le peuple a vu la faillite des « élites » bourgeoises.

Alors, s'il vous plaît, un peu de modestie. On ne va pas recollecter les morceaux et mettre dessus l'étiquette « Patrie ». Parce que là, il faut bien vous dire, au cas où vous seriez assez naïfs pour ne pas l'avoir compris, le Peuple ne marche pas. Et cette victoire vers laquelle vous tentez, DANS TOUS LES PAYS, ce sera la victoire du Peuple.

L'union de tous les Français, tant que vous voudrez. Mais on ne va pas nous relaire le coup de la Chambre « bleu-horizon ». Dans l'union chacun à sa place et le Peuple d'abord.

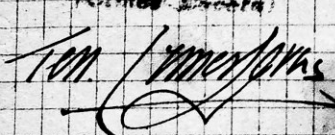
Autres organes des
Mouvements de Résistance Unis
COMBAT FRANC-TIREUR

**Vivent
les vainqueurs
de Stalingrad!**

X° SETTORE G. alla F.
BATTAGLIONE VALLI ISERE
PLOTONE COMANDO

Io sottoscritto dichiaro ricevere dal Sig. Commissario Civile di Séez i sottonotati oggetti avuti dall'O.N.D. di Aosta:

Portafogli..... n.	23	Rasoi	N. 12
Borsellini	" 40	Gioco dama	" 1
Servizio cucito	" 22	Gioco carte	" 2
Coltelli	" 35	Carta lettera	" 700
Penne stilo	" 23	Cartelli	" 60
Portafoglietti	" 18	Biblioteca	" 1 (cassetta)
Portasigarette	" 30		"
Pipe	" 26		"
Portafogli	" 10	Penne stilo	" 12
Servizio cucito	" 10	Coltelli	" 10
Borsellini	" 20	Portasigarette	" 15
Portafoglietti	" 10	Pipe	" 10
Rasoi	" 3	Gioco dama	" 1
Gioco carte	" 2	Carta da lettera	" 300
cartelli	" 60	Pallone calcio	" 1 (completo)

IL TENENTE COMANDANTE
(Ernesto Baccara)


« Je soussigné déclare recevoir de M. Commissaire Civil de Séez les objets notés ci-dessous obtenus du l'O.N.D. [Opera Nazionale Dopolavoro] d'Aoste ». Ce petit inventaire constitue une intéressante source d'informations pour ce qui concerne la vie des soldats pendant les moments hors service, lesquels souvent passaient le temps près des locaux des organisations du *dopolavoro*.

VICHY, le

8/7/43

N°

-DN/SL

RELEVÉ

des principaux manquements italiens.
(Situation à la date du 25/3/43)

I/- Manquements généraux :

- 1.- Prélèvements abusifs de matériel et d'animaux.
- 2.- Vols de pain, de volailles, de lapins et de denrées diverses.
- 3.- Violences envers les citoyens et, en particulier : meurtre d'un gendarme à DIGNE, d'un douanier à BOURG-SAINT-AURICE et de deux enfants de 15 et 12 ans dans le Val de GORBIO (Alpes-Maritimes); - graves blessures infligées à une jeune fille à AMBROMAY.
- 4.- Perquisitions effectuées dans des formes inadmissibles.
- 5.- Arrestations arbitraires de militaires et de civils.
- 6.- Jugement par des tribunaux italiens de citoyens français.
- 7.- Interventions abusives dans le fonctionnement des P.T.T. (contrôle technique en particulier).
- 8.- Mainmise sur du matériel automobile du Ministère des Colonies.
- 9.- Saisie de cuirs dans les entrepôts de Marseille.
- 10.- Saisie d'effets d'habillement au Magasin de l'Intendance des Colonies d'AUBAGNE.
- 11.- Enlèvement des internés britanniques du Camp de CHAMBARAND et de l'Hôpital Militaire de GRENOBLE.
- 12.- Mainmise sur les armes déposées en vertu de la Loi du 3/12/42.
- 13.- Contrôle de la circulation routière.
- 14.- Abrogation des dispositions édictées par le Gouvernement Français à l'égard des Juifs.
- 15.- Déplacement du Groupement N° 16 des Chantiers de Jeunesse à plus de 5 Km. du MUY et de PUGET-sur-ARGENS.
- 16.- Exigence sous la menace de la liste des personnes ayant franchi la ligne verte dans les Alpes-Maritimes.
- 17.- Tentatives de recensement des véhicules détenus par les Sociétés de Transports publics et du personnel civil de ces entreprises.

.../

Liste de manquements présentée par les autorités françaises à la « Commission Italienne d'Armistice avec la France » daté 25 mars 1943. Les diverses récriminations sont représentatives de l'état de tension entre soldats italiens et population française caractérisant la seconde phase de l'occupation (11 novembre 1942 – 8 septembre 1943), notamment les mois de printemps 1943.

AN, AJ, 41, 1185, dossier 74.

Sources primaires

Sources archivistiques

Archives nationales

Archives du ministère des Affaires étrangères français au Quai d'Orsay

Guerre 1939-1945 / Vichy

Correspondance politique et commerciale

Z – Europe

458

Naturalisations italiennes

477

Propagande fasciste adressée au sud-est

Y – International

190

Incidents entre Italiens et Français

204

Problèmes pratiques

Papiers 1940

Papiers Rochat

23

Revendications italiennes

Archives nationales

AJ

Fonds divers remis aux Archives

41

Organismes issus de l'armistice de 1940

1179

Prisonniers et traitement des Juifs

1180

Attentats du printemps 1943

1181

Relations institutionnels en 1943

1185

Incidents, attentats et questions diverses

1186

Prisonniers et incidents

2292

Rapatriement des Italiens

Archives départementales

Archives départementales de l'Isère

Série R	<i>Affaires militaires</i>
13R	<i>Cabinet du préfet de l'Isère.</i>
894	<i>Manifestations populaires</i>
896	<i>Activité des autorités italiennes</i>
897	<i>Rapatriements et propagande italienne</i>
903	<i>Incidents et activité des autorités italiennes</i>
932	<i>Tracts de contrepropagande</i>
933	<i>Presse de contrepropagande</i>

Archives départementales de Savoie

961W	<i>Cabinet du préfet</i>
1	<i>Rapatriements, action de résistance et presse</i>
2	<i>Matériel de contrepropagande</i>
1382W	<i>Cabinet du préfet</i>
34	<i>Gestion des ressortissants italiens</i>
39	<i>Rapport de l'amiral Duplat et propagande</i>
1402W	<i>Commission d'armistice italienne</i>
18	<i>Activité des soldats italiens et questions diverses</i>
22	<i>Associations de « Dopolavoro »</i>

Archives départementales des Alpes-Maritimes

166W	<i>Intendance de police de la région de Nice</i>
3	<i>Enquêtes et questions diverses</i>
10	<i>Propagande fasciste et incidents</i>
11	<i>Attentats et incidents</i>
13	<i>Matériel de contrepropagande</i>
14	<i>Activité des organisations légionnaires</i>
15	<i>Questions diverses concernant la Milice</i>

Archives italiennes

Archivio centrale dello Stato

CIAF

1

2

4

Ministero della Cultura popolare

Gabinetto

118

132

299

Commissione italiana d'armistizio con la Francia

Gruppi d'Action Niçoise et contrepropagande

Propagande et contrepropagande

Bulletins d'informations

Bulletins d'informations et questions diverses

Questions institutionnelles et propagande

Propagande à l'étrangère

Sources périodiques

Biblioteca Nazionale Centrale di Firenze

« Il Nizzardo » (1942-1943)
consultés tous les numéros
de l'années IX (sauf 1 manquant)
et de l'année X (sauf 2 manquants)

*Revue d'irrédentisme niçois et organe des
« Gruppi d'Azione Nizzarda ». Représentant des
idées annexionnistes dans la propagande
italienne*

Bibliographie

La période de l'entre-deux-guerres

- Barelli Hervé, « Les Niçois sont-ils de droite ? Essai de définition d'une identité politique », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 43/1, 1991, p. 69–86.
- Basso Jacques, « Jean Médecin : Pouvoir et action politique », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 55/1, 1997, p. 93–111.
- Bézias Jean-Rémy, « Le Parti communiste à Nice au temps du Front Populaire (1934 - 1939) : quelques données sur la fortune d'un paradoxe », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 33/1, 1986, p. 73–98.
- Bovis Nadine, « Le Petit Niçois et le régime intérieur italien (1919 - 1939) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 33/1, 1986, p. 55–71.
- Cavarocchi Francesca, *Avanguardie dello spirito. Il fascismo e la propaganda culturale all'estero*, Roma, Carocci (coll. « Saggi e monografie del Dipartimento di discipline storiche, antropologiche e geografiche dell'Università di Bologna »), 2010.
- Cavarocchi Francesca, « La rete delle organizzazioni fasciste e le iniziative di propaganda culturale in Francia », *Cahiers d'études italiennes*, 28, 2019.
- Dard Olivier, « Charles Maurras, le fascisme, la latinité et la Méditerranée », *Cahiers de la Méditerranée*, 95, 2017, p. 59–70.
- Giladi Amotz, « The elaboration of pan-Latinism in French intellectual circles, from the turn of the nineteenth century to World War I », *Journal of Romance Studies*, n° 14/1, 2014.
- Grange Cyril, « Une représentation des élites niçoises dans l'entre-deux-guerres : la liste des "adresses mondaines de la Côte d'Azur" du Bottin Mondain », in Dumons Bruno et Pollet Gilles (eds.), *Élites et pouvoirs locaux*, Presses universitaires de Lyon, 1999, p. 455–477.
- Guedj Jérémy, « Judaïsme, fascisme et latinité. France-Italie, 1919 - 1939 », *Cahiers de la Méditerranée*, 95, 2017, p. 173–189.
- Guedj Jérémy et Meazzi Barbara, « Introduction. Pour une lecture latine et méditerranéenne de la culture fasciste », *Cahiers de la Méditerranée*, 95, 2017, p. 9–12.
- Khalifa Riadh B., « L'Italie fasciste et l'émigration clandestine des réfugiés juifs en France (1939-1940) », *Revue européenne des migrations internationales*, n° 27/3, 2011, p. 165–176.

- Mammarella Giuseppe et Cacace Paolo, *La politica estera dell'Italia. Dallo Stato unitario ai giorni nostri*, Roma, GLF ed. Laterza (coll. « Storia e società »), 2010.
- Milza Pierre (ed.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*, Roma, Ecole française de Rome (coll. « Collection de l'Ecole française de Rome »), 1986.
- Mollichy Thierry, « La presse d'extrême-droite dans le département des Alpes-Maritimes durant l'entre-deux-guerres », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 33/1, 1986, p. 31–54.
- Ortolani Marc, « Les Alpes-Maritimes entre France et Italie à travers le discours politique local (1860-1914) », *Cahiers de la Méditerranée*, 77, 2008, p. 201–228.
- Poupault Christophe, « La latinité au service du rapprochement franco-italien (fin du XIX^e siècle - 1940). Un grand récit culturel entre grandeurs et rivalités nationales », *Cahiers de la Méditerranée*, 95, 2017, p. 31–45.
- Ruggiero Alain, « 1939-1940 : Comment prouver que Nice est bien française ? », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 33/1, 1986, p. 127–142.
- Schor Ralph, « Le Parti Populaire Français dans les Alpes-Maritimes (1936 - 1939) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 33/1, 1986, p. 99–125.
- Schor Ralph, « Les étrangers dans la banlieue de Nice au cours des années 1920 », *Villes en parallèle*, n° 15/1, 1990, p. 208–223.
- Schor Ralph, « Identité fasciste, identité latine, identité européenne. Le regard des intellectuels français de l'entre-deux-guerres », *Cahiers de la Méditerranée*, 95, 2017, p. 47–55.

La période de l'occupation

- Basso Jacques, « Les forces politiques à Nice au lendemain de la Libération », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 12/1, 1976, p. 101–120.
- Duroselle Jean-Baptiste et Serra Enrico (eds.), *Italia e Francia, 1939-1945. 1*, Milano, ISPI, 1984.
- Duroselle Jean-Baptiste et Serra Enrico, *Italia e Francia, 1939-1945. 2. La diplomazia italiana e la ripresa dei rapporti con la Francia. 1943-1945*, Milano, ISPI, 1984.
- Gastaut Yvan, « Les tendances italophobes dans l'opinion niçoise à la Libération », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 52/1, 1996, p. 33–57.
- Grillère-Lacroix Diane, « L'occupation italienne face à l'occupation allemande. Analyse et enjeux de l'autre occupation en France métropolitaine 1938 - 1943 », Paris 4, 2012.

- Grillère-Lacroix Diane, « Occupation italienne oubliée, mémoire limitée ? Le renouveau de la mémoire de l'autre occupation en France », in Ponzani M. (ed.), *Memoria e testimonianza. Deportazione, internamento e Resistenza nell'Italia e nella Francia del dopoguerra*, conférence organisée par le Deursches Historisches Institut in Rom près de l'École française de Rome en date 6 mai 2011, p. 112–119.
- Isnenghi Mario, « La propagande italienne pendant la Deuxième Guerre Mondiale. Cadre d'ensemble, instruments, modalités », *Revue d'histoire de La Deuxième Guerre Mondiale et Des Conflits Contemporains*, n° 36/143, 1986, p. 41–59.
- Isoard Paul, « Le 11 novembre 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 62, 2001, p. 187–213.
- Olivesi Dominique, « La prestation du serment du service d'ordre légionnaire (S.O.L) aux arènes de Cimiez le 22 février 1942 », *Cahiers de la Méditerranée*, 62, 2001, p. 135–144.
- Panicacci Jean-Louis, « La vie politique à Nice de 1942 à 1945 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 2/1, 1971, p. 37–47.
- Panicacci Jean-Louis, « Un journal irrédentiste sous l'Occupation : Il Nizzardo », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 33/1, 1986, p. 143–158.
- Panicacci Jean-Louis, « Le patriotisme nissart (juillet 1940 - septembre 1943) », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 43/1, 1991, p. 53–68.
- Panicacci Jean-Louis, *L'Occupation italienne. Sud-Est de la France, juin 1940 - septembre 1943*, Rennes, Presses universitaires de Rennes (coll. « Collection Histoire »), 2010.
- Perona Gianni (ed.), *Gli italiani in Francia. 1938-1946*, Milano It., Angeli, 1994.
- Rochat Giorgio, « La campagne italienne de juin 1940 dans les Alpes occidentales », *Revue historique des armées*, n° 250, 2008, p. 77–84.
- Schipsi Domenico, « L'occupazione italiana dei territori metropolitani francesi. 1940 - 1943 », Roma, SME Ufficio Storico, 2007.
- Veziano Paolo, « L'échec du renouveau idéologique et matériel du fascisme dans les terre irrédentes (Menton et Nice 1940-1943) », *Nice Historique*, 2, 2004, p. 119–125.

Table des matières

Introduction	1
Historiographie et sources	3
Les Italiens en France et dans le sud-est	5
Première partie : Histoire chronologique de l'occupation	10
Chapitre 1 : La politique étrangère italienne vers l'occupation	11
1.1 – Le sud-est de la France dans les revendications italiennes	11
1.2 – Choisir l'avenir de l'Italie entre puissance et revendications	13
1.3 – Les tentatives infructueuses de rapprochement avec la France	15
1.4 – La bataille des Alpes	19
Chapitre 2 : Caractéristiques institutionnelles de l'occupation	23
2.1 – L'armistice de Villa Incisa	23
2.2 – La gestion des Italiens du sud-est et les camps de concentration	25
2.3 – La CIAF et les Commissions de contrôle	26
2.4 - Géographie et démographie de l'occupation	29
2.5 – Le réseau des institutions françaises	31
2.6 – Le « bando du Duce »	32
Chapitre 3 : La phase finale de l'occupation	36
3.1 – Les opérations militaires d'extension de l'occupation	36
3.2 – La coexistence difficile entre 11 novembre 1942 et 8 septembre 1943	39
3.3 – La retraite des Italiens et la fin de l'occupation	42
Seconde partie : Histoire thématique de l'occupation	45
Chapitre 4 : Histoire et stratégie dans les revendications du niçois et de la Savoie	46
4.1 – L'usage instrumental de l'identité historique par les Italiens	46
4.2 – État et société locale à la défense d'une identité historique française	48
Chapitre 5 : Les négociations sur la citoyenneté et sur le travail des immigrés italiens	52
5.1 – Naturalisation, rapatriement et management des immigrés italiens	52
5.2 – Les immigrés italiens disputés entre puissances de l'Axe	58
Chapitre 6 : L'encadrement de la population	62
6.1 – Le réseau des associations associées au régime fasciste	62
6.2 – La pénétration fasciste à travers le secteur du cinéma	67

6.3 – L’encadrement des organisations politiques fascistes	68
6.4 – La Légion Française des Combattants et ses formations	72
Chapitre 7 : La résistance et son activité de contrepropagande	76
7.1 – Les diverses organisations de la résistance française	76
7.2 – Les moyens de diffusion de la contrepropagande	79
7.3 – La contrepropagande de l’antifascisme italien	82
Chapitre 8 : Les différents usages de la presse pendant l’occupation	85
8.1 – La presse fasciste en « zone occupée » et dans le sud-est	85
8.2 – La presse soumise à Vichy	88
8.3 – Les GAN et « Il Nizzardo »	90
8.4 – La presse de la résistance française	97
Conclusion	101
Annexes	107
Sources juridiques	108
Convention d’armistice de Villa Incisa (24 juin 1940)	108
Bando du Duce (30 juillet 1940)	115
Statut des « Groupes d’Action Niçoise »	124
Chronologie	128
Galerie d’images	130
Les « Groupes d’Action Niçoise »	130
Les formations légionnaires	132
Les organisations de contrepropagande	133
Journaux de contrepropagande	135
Diverses	137
Sources primaires	139
Sources archivistiques	139
Archives nationales	139
Archives départementales	140
Archives italiennes	141
Sources périodiques	141
Bibliographie	142